

Recueil des Actes Administratifs

Conseil départemental du 18 juin 2020

Commission Permanente du 18 juin 2020

et Actes de l'Exécutif départemental

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES (10000)	1037
Stratégie de soutien au mouvement associatif meusien dans le cadre de la crise sanitaire.....	1037
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	1041
GEVO - Acquisition et Aménagement d'un Parking contigu au village des vieux métiers - Demande de dérogations	1041
MISSION HISTOIRE (13500)	1041
Soutien aux acteurs mémoriels.....	1041
PRESERVATION DE L'EAU (13440)	1043
Coopération internationale : adhésion à GESCOD	1043
SERVICE ASSEMBLEES (11330)	1044
Etat d'urgence sanitaire - Délégations accordées au Président du Conseil départemental selon l'ordonnance modifiée n°2020-391 du 1er avril 2020 - Accord et Rendu Compte	1044
SERVICE AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME (13310)	1044
Echappées en Meuse - appel à manifestation d'intérêt	1044
SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)	1049
Désignation des membres représentant le Département à la Commission Départementale de Sécurité Routière	1049
SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)	1049
Sports de Nature - Règlement financier et reconfiguration de la CDESI	1049

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)	1056
Restructuration du centre d'exploitation d'Etain - Validation de l'avant-projet définitif	1056
Concession d'aménagement de la zone d'intérêt départemental Meuse TGV - Avenant n° 6 au traité de concession	1056
Plan collèges - Collège Jean Moulin de Revigny-sur-Ornain - Validation du programme de l'opération.....	1056
DIRECTION GENERALE DES SERVICES (10000)	1057
Fonds Résistance Grand Est : évolution des critères d'éligibilité, convention de participation avec la Région Grand Est, modalités de versement de la contribution départementale	1057
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	1057
E-Meuse Santé : rapport financier	1057
Patrimoine - Pré-Programmation 2018 - Programmation 2020	1058
Développement Territorial - Pré-Programmation 2018/2019 - Programmation 2020 - Prorogation de délai de validité de subvention	1060
ENVIRONNEMENT AGRICULTURE (13420)	1062
Politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles de la Meuse - Année 2020 – Programmation n°3.....	1062
Politique d'aide à l'investissement pour une agriculture résiliente - programmation n° 1, année 2020.....	1062
Politique départementale des déchets - année 2020, programmation n° 1	1064
Chambre d'agriculture de la Meuse - Financements 2020	1064
PRESERVATION DE L'EAU (13440)	1065
Mission Recyclage agricole des Déchets de la Meuse - Financement 2020	1065
Politique d'aide financière en matière d'eau - Travaux d'eau potable et d'assainissement, programmation n° 2 année 2020.....	1066
Politique d'aide financière en matière d'eau - Protection des ressources - Etudes d'aides à la décision, programmation n° 2, année 2020.	1066
Politique d'aide financière en matière d'eau - Appel à projet 'sécurisation de la ressource en eau' 2019.....	1067
Politique d'aide financière en matière d'eau - Rivières et milieux aquatiques, programmation n° 1, année 2020.....	1068
SERVICE ACHATS ET SERVICES (11010)	1069
Vente de matériel informatique, matériel technique, bibliobus et pneus.....	1069

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME (13310)	1070
SDDEAC : Soutien aux projets non inscrits dans un CTEAC - Collectivités	1070
SDDEAC : Soutien aux structures d'enseignement artistique - Collectivités.....	1070
Développement culturel - ODJ	1071
SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)	1072
Programme de coopération transfrontalière INTERREG VA Grande Région 2014-2020 : modification de la convention de partenariat	1072
SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)	1072
Nouvelles forêts départementales : approbation du document d'aménagement.....	1072
Giratoire des Tilleuls : approbation des études d'avant-projet.	1112
Regroupement foncier forestier : 1ère programmation	1112
SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)	1113
Recrutement d'agents contractuels, sur postes non permanents, par le biais du recours aux contrats de projet.	1113
SERVICE COLLEGES (12310)	1113
Collèges publics - achat de fournitures pour petits travaux réalisés par les agents départementaux au titre de 2020.....	1113
Collèges publics - Dotation annuelle d'équipement 2020.....	1114
SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)	1115
Réimpression de la brochure sur les églises remarquables de la Meuse éditée en 2018	1115
SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)	1116
Reconstruction d'un ponceau en agglomération de Nouillonpont sur la RD 618 au PR16+940	1116
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public routier départemental.	1116
Arrêtés d'alignement individuel.....	1116
SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	1136
Accompagnement expérimental d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) dans le cadre de la Lutte contre la Vacance du Parc Privé	1136
SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010)	1136
Reprogrammation d'une subvention d'investissement à l'EHPAD de Ligny pour la phase 2 des travaux de restructuration	1136

Prorogation d'une subvention d'investissement au SEISAAM pour la construction et la réhabilitation du FAS et du FAM de Clermont	1136
--	------

SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE (11320)..... 1137

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement au titre de l'exercice 2019	1137
---	------

Information sur la contractualisation d'une ligne de trésorerie pour 2020/2021	1137
--	------

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER 1138

Arrêté permanent n° 06-2020-ED-P du 29 juin 2020 relatif à la mise en place d'une signalisation dite « STOP » à l'intersection de la RD 2 et RD994	1138
---	------

Arrêté permanent n° 02-2020-D-P du 15 mai 2020 relatif à la mise en place d'une signalisation dite « stop » au niveau de l'intersection de la RD104 et RD15 sur le territoire de la commune de Montfaucon d'Argonne.	1140
---	------

Arrêté permanent n° 03-2020-D-P du 15 mai 2020 relatif à la mise en place d'une signalisation dite « stop » au niveau de l'intersection de la RD38 et RD18 sur le territoire de la commune de Esnes-en-Argonne.	1142
--	------

Arrêté permanent n° 04-2020-D-P du 15 mai 2020 relatif à la mise en place d'une signalisation dite « stop » au niveau de l'intersection de la RD38 et RD160 sur le territoire de la commune d'Avocourt	1144
--	------

Arrêté permanent n° 05-2020-D-P du 15 mai 2020 limitant la vitesse à 70km/h sur la section de la RD139 dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de GIMECOURT hors agglomération	1146
--	------

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES (10000)

STRATEGIE DE SOUTIEN AU MOUVEMENT ASSOCIATIF MEUSIEN DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'adoption d'une stratégie de soutien au mouvement associatif meusien dans le cadre de la crise sanitaire,

Vu le règlement financier du Département de la Meuse et l'ensemble des règlements sectoriels,

Après en avoir délibéré,

Décide la mise en œuvre d'une stratégie de soutien au mouvement associatif meusien dans le cadre de la crise sanitaire selon les modalités suivantes :

STRATEGIE DE SOUTIEN AU MOUVEMENT ASSOCIATIF MEUSIEN

A. Définition des principes directeurs

L'intervention départementale doit permettre d'apporter des solutions rapides au mouvement associatif dans un contexte exceptionnel.

C'est pourquoi notre politique est bâtie sur des principes que nous voulons partager avec nos partenaires.

Bienveillance : Dans l'analyse des situations et des bilans d'activité.

Ecoute : Pour apprécier les problématiques rencontrées par les associations.

Souplesse et réactivité : Pour mobiliser voire adapter les dispositifs de droit commun tant que possible et pour un versement rapide des subventions.

Appui technique : Pour guider les associations vers les ressources mobilisables (aides, référentiels,...).

Approche partenariale : Pour une intervention institutionnelle concertée sur le territoire meusien.

Soutien sur-mesure : Pour une réponse adaptée sur la base des besoins exprimés par chacune des structures.

Complémentarité : Mise en perspective de notre intervention avec les mesures exceptionnelles déployées par l'Etat, la Région Grand Est, et les autres partenaires institutionnels.

B. Modalités opérationnelles de l'action départementale

a. Bénéficiaires :

- Associations meusiennes ou
- Associations intervenant sur le territoire du Département de la Meuse.

sur la base des seuls soutiens au fonctionnement (subventions de fonctionnement au sens comptable).

b. Dossier d'instruction flash

Les demandeurs devront fournir le formulaire d'instruction composé :

- d'une déclaration sur l'honneur définissant les difficultés rencontrées suite aux mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.
- d'une déclaration de l'ensemble des mesures d'atténuation demandées par l'association :
 - ⇒ dispositif d'aide de l'Etat (prêt garanti, chômage partiel...)
 - ⇒ saisine des cofinanceurs (identification de ces cofinanceurs et des mesures demandées)

Sur la base de ce document, les services départementaux instructeurs réalisent un diagnostic partenarial flash.

Les services départementaux pourront demander à l'association toutes informations complémentaires nécessaires à la bonne instruction du dossier.

c. Dispositif d'accompagnement

Sur la base du diagnostic, le service instructeur qualifiera la situation de l'association permettant ainsi d'identifier la réponse la plus adaptée :

- I. L'association a obtenu une subvention avant le 17 mars 2020 mais doit fournir les pièces justificatives de la réalisation de l'action ou du programme pour son versement et/ou solde sur l'exercice 2020.*

La période de confinement a pu empêcher la réunion des assemblées générales nécessaires à l'adoption des comptes ou autres pièces justificatives.

Action départementale :

- Signature d'un avenant ou d'un arrêté modificatif d'attribution de subvention permettant le versement du solde sur la seule présentation de l'avenant ou de l'arrêté signé.
- Obligation de fourniture des pièces justificatives dans le respect de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 (prolongation des délais pour adoption des comptes de 3 mois).
- Après analyse des pièces justificatives, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention et le cas échéant exiger le remboursement des sommes perçues.

- II. L'association a obtenu une subvention, a pu réaliser son programme 2020 ou l'action concernée ou a pu commencer cette réalisation avant la période de confinement et peut la poursuivre après.*

La période de confinement et/ou les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ont pu entraîner des perturbations dans la réalisation du projet :

- retard dans la réalisation
- report en fin d'année ou en 2021

Action départementale :

- signature d'un avenant ou d'un arrêté modificatif d'attribution de subvention :
 - ⇒ prolongeant la validité de la subvention au plus tard au 31 décembre 2021

- ⇒ adaptant les objectifs et résultats attendus pour tenir compte de la situation, et le cas échéant les modalités de versement de la subvention
- ⇒ prise en compte de l'article 3 de l'ordonnance 2020-318 du 25 mars 2020 pour la fourniture des pièces justificatives.

III. *L'association a obtenu une subvention a pu commencer la réalisation de son programme ou de son action mais ne pourra pas la mener à son terme en raison de mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire.*

Action départementale :

- Paiement de la subvention sur la base des dépenses engagées non remboursables par application du taux de participation du Département au montant réel engagé.
- Transformation du solde (montant calculé au prorata des dépenses engagées – montant plafond de la subvention) en subvention globale de fonctionnement pour aider l'association à faire face aux adaptations rendues nécessaires par la crise sanitaire.

L'association devra justifier de l'ensemble de ces dépenses (dépenses engagées + frais pour faire face à la crise sanitaire) dans le délai défini par convention ou arrêté. Si après analyse des pièces justificatives, le montant justifié est inférieur au montant plafond de la subvention, le Département pourra exiger le remboursement du reliquat par un titre de recette, lequel pourra également être émis concomitamment au paiement d'une subvention de même nature versée en 2021.

- Signature d'un avenant ou d'un arrêté modificatif d'attribution de subvention pour intégrer ces modalités de versement de la subvention.

IV. *L'association a obtenu une subvention, n'a pas pu commencer la réalisation de son programme 2020 ou l'action en raison des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire mais peut la mener après.*

La période de confinement et/ou les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ont pu entraîner des perturbations dans la réalisation du projet :

- retard dans la réalisation
- report en fin d'année ou en 2021

Action départementale :

- signature d'un avenant ou d'un arrêté modificatif d'attribution de subvention :
 - ⇒ prolongeant la validité de la subvention au plus tard au 31 décembre 2021.
 - ⇒ adaptant les objectifs et résultats attendus pour tenir compte de la situation et le cas échéant les modalités de versement de la subvention
 - ⇒ prise en compte de l'article 3 de l'ordonnance 2020-318 du 25 mars 2020 pour la fourniture des pièces justificatives.

V. *L'association a obtenu une subvention mais ne pourra pas commencer et mener à son terme la réalisation de son programme 2020 ou de son action en raison des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.*

Action départementale :

- Possibilité de transformation de la subvention en subvention globale de fonctionnement pour aider l'association à faire face aux adaptations rendues nécessaires par la crise sanitaire.

L'association devra justifier de l'ensemble de ces dépenses dans le délai défini par convention ou arrêté. Si après analyse des pièces justificatives, le montant justifié est inférieur au montant plafond de la subvention, le Département pourra exiger le remboursement du reliquat par un titre de recette, lequel pourra également être émis concomitamment au paiement d'une subvention de même nature versée en 2021.

La mise en œuvre de cette mesure nécessite la signature d'un avenant ou d'un arrêté modificatif d'attribution de subvention pour intégrer ces modalités de versement de la subvention.

VI. *La demande de subvention de l'association est en cours d'instruction.*

Action départementale :

- Fourniture du dossier d'instruction flash pour finaliser l'instruction
- Application possible des mesures définies dans le présent dispositif au plus juste de la situation instruite.

d. Mesures générales

- Le dispositif départemental intervient en complémentarité des mesures mises en œuvre par l'Etat, la Région Grand Est et les autres partenaires institutionnels. Le demandeur devra pouvoir justifier des démarches effectuées (cf. dossier d'instruction flash).
- Dans tous les cas, le demandeur peut bénéficier de l'appui technique des services départementaux pour l'orienter et l'informer sur les aides mobilisables.
- Les reports des actions seront discutés avec l'ensemble des partenaires pour éviter de surcharger le calendrier des manifestations notamment lors du deuxième semestre 2020.
- Dans le cas où les conventions ou arrêtés d'attribution de subvention ne sont pas encore signés par les parties, les adaptations issues du présent dispositif pourront être directement intégrées dans ces documents.
- Possibilité d'augmenter le versement de l'acompte d'une subvention jusqu'à 80% maximum du montant de la subvention. Dans le cas des subventions déjà accordées, cette possibilité devra faire l'objet d'un avenant ou d'un arrêté modificatif d'attribution de subvention.
- Pour les partenariats en cours de renouvellement et pour lesquels la situation actuelle a bloqué ou retardé les discussions, possibilité d'attribuer une subvention sur la base de la subvention de l'année 2019.
- Le présent dispositif s'applique en complément des règlements sectoriels et du règlement financier du Département de la Meuse. Il prévaut sur les règles contraires posées par ces mêmes règlements dans la limite de sa date d'effet.

e. Date d'effet du dispositif

Le dispositif proposé sera applicable à l'ensemble des subventions accordées et/ou versées aux associations durant l'année 2020 (y compris pour son versement et/ou solde sur l'exercice 2020), pour faire face aux conséquences des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.

f. Conditions particulières de mise en œuvre :

- Pour l'application du présent dispositif, les subventions forfaitaires sont considérées comme des subventions plafonnées proratisées pour application du III et V ci-dessus.
- Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions, avenants et/ou arrêtés d'attribution de subvention dans la mesure où ces actes ne modifient aucun des éléments suivants arrêtés par la décision initiale d'attribution de subvention :
 - ⇒ l'attributaire de la subvention
 - ⇒ le montant plafond de la subvention
 - ⇒ le budget prévisionnel

- Hors le cas ci-dessus, les décisions d'attribution dans le cadre du présent dispositif devront être soumises à la décision de l'autorité compétente.
Pour rappel, et conformément à l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, le Président du Conseil départemental est compétent pour l'attribution des subventions jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire ou la reprise de cette attribution par le Conseil départemental.

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

GEVO - ACQUISITION ET AMENAGEMENT D'UN PARKING CONTIGU AU VILLAGE DES VIEUX METIERS - DEMANDE DE DEROGATIONS

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur les demandes de dérogations, à la politique d'aménagement et de cohésion territoriale et au règlement financier adoptés respectivement les 20 juin 2019 et 12 décembre 2019 par l'Assemblée départementale,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur :

- La prise en compte dans l'assiette des dépenses subventionnables de la 1^{ère} tranche d'investissement, du montant et des frais d'acquisition de la parcelle Y 124, sise au lieu-dit « la Caure » à Romagne-sous-les-Côtes. Ces frais d'un montant de 76 500 € TTC sont supportés par l'association du GEVO, pour les besoins de l'opération ;
- L'octroi à l'association du GEVO, à titre exceptionnel et pour l'exécution de la tranche 1, d'une dérogation au règlement financier départemental, afin qu'elle puisse bénéficier du versement d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux et au prorata des justificatifs transmis.

MISSION HISTOIRE (13500)

SOUTIEN AUX ACTEURS MEMORIELS

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le soutien aux acteurs mémoriels,

Après en avoir délibéré,

Accepte la mise en œuvre des modalités de soutien aux acteurs mémoriels qui sont les suivantes :

1. L'accompagnement des projets

- Pour les périodes 1 (de janvier à fin avril) et 3 (de mi-novembre à fin décembre) où les territoires sont en maîtrise d'ouvrage : les acteurs peuvent bénéficier des conseils et de l'expertise de la Mission Histoire pour l'organisation de leurs activités. Si le Département est sollicité sur le plan financier, il n'intervient qu'à hauteur de 20 % maximum des dépenses éligibles définies ci-après et le montant est plafonné à celui de la participation de l'EPCI dont dépend le porteur de projet.

- Pour la période 2 (de mai à mi-novembre) : Le Département, à travers la Mission Histoire, est pilote et coordonne l'ensemble des activités. Il met en œuvre le programme et définit les éléments de communication. S'il est sollicité sur le plan financier, il peut intervenir à hauteur de 50% maximum sous réserve d'une participation de 30 % minimum de la (ou des) collectivité(s) concernée(s) par le projet.

Dans le cadre du label « Forêt d'Exception », projet porté conjointement par l'ONF et le Département, ce dernier se positionne pour accompagner financièrement les actions liées au renouvellement du label (entretien des sentiers historiques - actions pour le renouvellement, etc...), selon des modalités particulières qui seront soumises à l'assemblée.

2. Le cadre budgétaire

S'agissant de subvention de fonctionnement, l'action initiée doit se dérouler et se terminer sur le même exercice budgétaire. Les dépenses en investissement ne sont pas prises en considération, elles font l'objet de dossiers spécifiques.

3. Les modalités d'interventions

- Bénéficiaires : associations, collectivités territoriales, structures institutionnelles le cas échéant.
- Dépenses éligibles :
 - Toutes animations (dépenses en fonctionnement) concourant à la connaissance, à l'attractivité du territoire et en lien avec le cycle défini par le Département que ce soit sur le plan culturel, historique, pédagogique ou sportif (exemple : exposition, marche, manifestation...) ;
 - Sont exclues les dépenses suivantes : frais liés à la restauration, l'édition de livre/brochure, les dépenses de fonctionnement courantes, les charges salariales (sauf si contrat spécifique pour l'action), les projets de restauration/création de monument aux morts. La valorisation du bénévolat et l'apport en nature ne seront pas pris en compte dans le calcul de l'assiette des dépenses subventionnables.
- Modalités :
 - Le bénéficiaire doit avoir son siège en Meuse et/ou l'action doit se dérouler sur le territoire départemental ;
 - L'action proposée doit être obligatoirement financée à 20% minimum par le bénéficiaire ;
 - Le bénéficiaire se doit de rechercher d'autres partenaires publics ou privés et préciser si leur soutien est financier ou en nature ;
 - Le niveau maximum du soutien financier du Département est de :
 - Période 1 et 3 : 20 % des dépenses éligibles et plafonnés au montant de la participation de l'EPCI dont dépend le porteur de projet et/ou se déroule l'action ;
 - Période 2 : 50 % des dépenses éligibles sous réserve d'une participation de 30 % minimum de la (ou des) collectivité(s) concernée(s) par le projet. Le taux maximum à appliquer pour le projet est soumis à la décision de l'Assemblée délibérante du Département de la Meuse.
 - La Direction de la Mission Histoire instruit les dossiers. Elle peut demander l'avis des autres services compétents. Elle émet un avis sur le dossier qui est ensuite présenté à la décision de l'Assemblée délibérante du Département de la Meuse.

- Le bénéficiaire saisit le Département via la Direction de la Mission Histoire le plus en amont possible du déroulé de l'action et au minimum 3 mois avant. Toutes dépenses engagées par le bénéficiaire avant le dépôt du dossier et la réception de l'accusé de réception émis par la Direction de la Mission Histoire ne sont pas prises en compte ;
 - Les actions soutenues par le Département doivent se dérouler au cours de l'exercice budgétaire pour lequel la subvention a été attribuée ;
 - Le dossier doit comporter les éléments permettant d'identifier le demandeur (n°siret et INSEE), une présentation complète et détaillée du projet (public cible, date de l'action, zone concernée...), les objectifs qualitatifs et quantitatifs (nombre de personnes attendues, origine géographique des participants...), les indicateurs permettant d'évaluer l'action, le budget prévisionnel (dépenses et recettes). Un dossier type peut être envoyé par la Direction de la Mission Histoire ;
 - Le bénéficiaire s'engage à transmettre, à l'issue de l'action et avant la date de caducité fixée dans la notification, un bilan qualitatif et quantitatif ainsi que le bilan financier (dépenses et recettes) avec copie des factures et des notifications des autres partenaires. Si le montant des dépenses subventionnables n'est pas atteint ou si les recettes sont supérieures au budget prévisionnel, le montant de la subvention attribuée par le Département est recalculée et/ou proratisée avec le taux de subvention ;
 - Un acompte de 50 % maximum peut être versé sur demande expresse du bénéficiaire, le solde étant versé après réception et contrôle des éléments justificatifs mentionnés dans la notification.
- Zonage : l'ensemble du territoire départemental.

PRESERVATION DE L'EAU (13440)

COOPERATION INTERNATIONALE : ADHESION A GESCOD

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'adhésion à l'association GESCOD,

Vu les statuts de l'association GESCOD,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à l'association GESCOD afin de recourir à sa seule mission d'animation du territoire pour accompagner le Département dans ses échanges futurs avec les associations meusiennes spécialisées.
- Désigne, M. Arnaud MERVEILLE, Vice-président en charge de l'Environnement et de la transition énergétique, pour représenter le Département à l'Assemblée générale de GESCOD.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.
- Autorise le Président du Conseil départemental à procéder au paiement de l'adhésion d'un montant de 100€ pour 2020.

SERVICE ASSEMBLEES (11330)

ETAT D'URGENCE SANITAIRE - DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SELON L'ORDONNANCE MODIFIEE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 - ACCORD ET RENDU COMPTE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu l'ordonnance modifiée n°2020 - 391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 1,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux délégations accordées au Président du Conseil départemental par l'ordonnance susvisée,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de donner acte de la communication par le Président du Conseil départemental du compte-rendu des décisions prises en application des délégations accordées par l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020,
- de maintenir dans les mêmes termes les délégations accordées au Président du Conseil départemental par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME (13310)

ECHAPPEES EN MEUSE - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt « Echappées en Meuse »,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De se prononcer favorablement sur la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt « échappées en Meuse » et d'appliquer les modalités de mise en œuvre prévues dans l'appel à projet, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Echappées en Meuse

Appel à Manifestation d'intérêt 2020

Préambule

L'attractivité de la Meuse et des territoires qui la composent, constitue un axe majeur du Département, notamment par la mise en œuvre d'une politique touristique ambitieuse. Ainsi, dans le cadre du schéma de développement touristique 2017-2021, le Département de la Meuse a initié en 2019 une manifestation festive annuelle, qui a vocation à être itinérante sur le territoire meusien et ce, afin de promouvoir son territoire par la pratique du cyclotourisme. Dénommée « Echappées en Meuse », elle confère une identité événementielle différenciée, qu'il convient de valoriser, en proposant un cycle annuel de manifestation rayonnant sur les plans sportifs et touristiques.

Dans le cadre de sa politique de développement des sports de nature, le Département de la Meuse accompagne des manifestations sportives, portées en grande majorité par des associations sportives. Certaines de ces manifestations ont un rayonnement sportif important et reconnu, pouvant évoluer dans un positionnement touristique avéré. Fort de ce constat et de l'expérience rencontrée sur « Echappées en Meuse », la question d'un accompagnement des structures porteuses de ce type d'évènement est importante sur 2 aspects :

- La sécurisation de l'activité des associations dans la durée, pour l'organisation, la lisibilité et la valorisation des manifestations,
- Le renforcement de l'attractivité touristique du Département, par le développement d'un label « Echappées en Meuse » lisible, proposant tout au long de l'année des offres touristiques différenciées s'appuyant sur des événements sportifs.

Afin de pouvoir assurer une programmation annuelle de qualité, il convient de sélectionner de manière lisible et équitable les manifestations qui pourront s'inscrire dans cette action. C'est le sens du règlement d'appel à manifestation d'intérêt qui vous est proposé

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'adresse aux associations portant un événement sportif sur le département de la Meuse, susceptible de générer une attractivité touristique par la mise en œuvre d'un partenariat entre le Département et le porteur.

Date limite de dépôt des candidatures fixée :

- **au 1er octobre 2020 pour les labellisations 2021**
- **au 1er octobre 2021 pour les labellisations 2022**

1. PUBLIC CIBLE - BENEFICIAIRES

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux associations portant des événements sportifs localisés sur le Département de la Meuse, dont la dimension sportive est avérée et souhaitant développer l'attractivité de ces événements, notamment sur le plan touristique.

2. OBJECTIFS GENERAUX

Objectifs visés par l'intervention

L'intervention proposée vise à accompagner des événements sportifs, orientés prioritairement vers les sports de nature, de dimension départementale, porteur d'une dimension sportive importante et susceptible de contribuer à l'attractivité touristique du Département. L'accompagnement proposé couvrira une période de 2 ans, soit pour 2 éditions de l'événement.

Nature des événements éligibles

Les événements sportifs retenus dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt devront se distinguer par :

- un rayonnement sportif avéré
- des besoins en matière d'accompagnement de la manifestation

3. NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les événements retenus pourront bénéficier d'un accompagnement dont les modalités de mises en œuvre seront déclinées avec le porteur de l'événement, et recouvriront les thématiques suivantes :

- Renforcement du rayonnement, de l'impact et de l'accessibilité de la manifestation sportive
 - o Appui technique des organisateurs pour préparer l'événement en mobilisant les partenaires locaux et départementaux (mise en réseau,...)
 - o Accompagnement dans les démarches visant à favoriser l'accès aux épreuves au plus grand nombre et notamment aux personnes en situation de handicap
 - o Suggestions d'animations sportives et éducatives autour de l'épreuve en mobilisant d'autres acteurs
- Communication départementale sur le contenu de la manifestation – utilisation des supports de communication :
 - o Publication sur la page Facebook du Département de la Meuse
 - o Publications sur le compte Twitter du Département
 - o Encart spécifique sur le site internet « meuse.fr »
 - o Article dans le magazine « Meuse 55 » dans la partie « retour sur »
 - o Ouverture des sites départementaux pour de l'affichage à des fins de promotions de la manifestation
- Développement touristique
 - o Valorisation de l'événement via les outils de communication du Comité Départemental du Tourisme :
 - Site internet (agenda des sorties déclinant la présentation de l'événement)
 - La communication internet pourra prévoir des offres de courts séjours liés à la manifestation
 - Intégration dans le plan éditorial réseaux sociaux (Facebook, Instagram)
 - Edition d'une newsletter dédiée aux grands événements sportifs dont « Echappées en Meuse ».
 - Inscription / réservation en ligne via la plateforme départementale (Elloha)
 - o Accompagnement « web » proposé par le Comité Départemental du Tourisme sur les outils numériques du demandeur afin de les adapter aux enjeux touristiques
 - o Valorisation de l'événement lors de salons et événements auxquels le Comité Départemental du Tourisme participe
 - o Suggestion et organisations d'excursions comprenant, visites guidées, entrées ; éventuellement transports, organisées par le Comité Départemental du Tourisme

- Utilisation du label échappée en Meuse sur les supports de communication physiques et numériques de la manifestation.
- Sécurisation du parcours avec les autres usagers, notamment routiers :
 - o Le cas échéant, assistance pour élaborer les modalités d'exploitation routière de la manifestation : vitesses maximales adaptées, interdiction stationnement, routes barrées...
 - o Conseil sur les démarches à mener pour mettre en œuvre ces modalités
 - o Selon disponibilité, prêt éventuel de signalisation
- Incitation aux éco-gestes et au respect de l'environnement
 - o Appui technique pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux liés à l'organisation de l'évènement (traversée d'espaces naturels sensibles, empreinte carbone,...)
- Accompagnement à l'évaluation :
 - o Mise en place d'indicateurs de satisfaction et de résultats
 - o Mise en place d'un questionnaire de satisfaction et accompagnement à l'exploitation des résultats

4. ELIGIBILITES DES PORTEURS ET DIMENSIONNEMENT DE L'EVENEMENT

Le porteur

L'association sollicitant un accompagnement au titre du présent appel à manifestation d'intérêt est régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application ou par les articles 21 à 79-III du code civil local pour celles domiciliées en Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Manifestation

Les manifestations sportives accompagnées, qui seront nécessairement localisées sur le Département de la Meuse, devront présenter les caractéristiques suivantes :

- o Activité orientée vers les sports de nature
- o Existantes depuis 3 années
- o Justifiant d'une attractivité sportive avérée

5. DEPOT DES DOSSIERS ET CALENDRIER D'INSTRUCTION

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention accompagnée d'un dossier de présentation de l'association porteuse, de la manifestation et des besoins identifiés.

Ce dossier adressé au Président du Conseil départemental doit démontrer l'intérêt de l'évènement au regard des enjeux identifiés ainsi que les modalités garantissant l'engagement de l'association dans la mise en œuvre.

La gestion de la demande est assurée par le Service des Affaires Culturelles et Tourisme pour instruction et méthode de sélection

Un comité de sélection (composé d'élus du Conseil départemental) est chargé de sélectionner les événements proposés selon une grille de critères correspondant aux modalités de l'appel à manifestation d'intérêt.

Les dossiers présentés par les porteurs seront jugés recevables ou irrecevables par le comité de sélection, qui se chargera de proposer la sélection d'événements à la Commission Permanente du Département.

Modalités d'attribution de l'accompagnement

L'attribution de l'accompagnement implique nécessairement que l'évènement soit initié, défini et mis en œuvre par l'association ayant répondu au présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les principaux critères de sélection reposeront notamment sur les éléments suivants :

- Localisation de la manifestation
- Dates et durée de la manifestation
- Nombre de participants
- Origine géographique des participants

- Nombre d'accompagnants et de visiteurs (affluence)
- Ancrage territorial et partenariat mobilisé
- Capacité de la manifestation et de son lieu de rassemblement à accueillir des animations
- Eléments de communication existants et portée des publications vis-à-vis du grand public
- Caractère structurant de la manifestation dans la ou les discipline(s) concernée(s)

Suite à l'avis du comité de sélection, les événements recevables seront présentés à la Commission Permanente du Conseil départemental qui se prononcera sur l'attribution de l'accompagnement du Département ou le refus.

4 événements seront retenus au total (2 en 2020, 2 en 2021).

Le porteur dont l'événement est retenu sera notifié de la décision de la Commission Permanente et se verra adresser une convention précisant les engagements respectifs du Département et les modalités de l'accompagnement.

S'il s'avère que le porteur n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs définis dans le présent AMI et précisés dans l'arrêté d'attribution ou la convention, le Département de la Meuse est en droit de mettre fin sans délai à l'accompagnement.

6. SUIVI ET EVALUATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Service gestionnaire

La gestion du dispositif est confiée à la Direction de la Culture et du Tourisme – Service des Affaires Culturelles et Tourisme

Contact :

- Par mail : alexis.bessler@meuse.fr
- Par téléphone : 03.29.45.78.23

Mise en œuvre

Les événements accompagnés feront l'objet de rencontres et d'échanges réguliers entre l'association porteuse et les services du Département concernés et du comité Départemental du tourisme. Les services référents du Département et le CDT seront donc amenés à travailler en direct avec le porteur, sur leurs champs respectifs.

Le Service des Affaires Culturelles et Tourisme est le coordonnateur de l'accompagnement

Bilan et évaluation de l'action

Une évaluation globale de l'appel à manifestation d'intérêt sera mise en œuvre. Ceci implique que le porteur devra transmettre au Département un bilan qualitatif et quantitatif de la manifestation soutenue, se basant notamment sur les critères précisés au point 5.

7. DUREE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'appel à manifestation d'intérêt est mis en place pour une durée de 2 ans, soit pour toute décision prise jusqu'au 31 décembre 2021..

Les accompagnements proposés couvriront 2 éditions des événements labellisés.

SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)

DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE DEPARTEMENT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ROUTIERE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et explicitant la nécessité de désigner deux membres titulaires, et leurs suppléants, distincts et représentant le Département de la Meuse à la commission départementale de sécurité routière,

Après en avoir délibéré,

Désigne les élus départementaux suivants pour représenter le Département de la Meuse à la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR) :

- Titulaire : M. Serge NAHANT, Vice-Président du Conseil départemental
- Suppléant : Mme Elisabeth GUERQUIN, Vice-Présidente du Conseil départemental

- Titulaire : Mme Nicole HEINTZMANN, Conseillère départementale
- Suppléant : M. Jean PICART, Conseiller départemental

Pour les deux formations spécialisées de la CDSR (« Autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives » et « Agrément des gardiens et des installations de fourrière »), l'un ou l'autre des élus désignés sera le représentant du Conseil départemental.

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)

SPORTS DE NATURE - REGLEMENT FINANCIER ET RECONFIGURATION DE LA CDESI

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2019, adoptant le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Meuse,

Vu l'avis favorable de la C.D.E.S.I. de la Meuse consultée le 16 décembre 2019,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur l'intégration d'un règlement financier d'intervention et la reconfiguration des 3 collèges de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement d'intervention financier à intégrer au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, annexé à la présente délibération.,
- Approuve la nouvelle configuration des 3 collèges de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, conformément à la liste annexée à la présente délibération.

TITRE II : REGLEMENT D'AIDE

Références juridiques :

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux
- Code du sport : article L. 311-3 relatif au rôle du Département dans le développement maîtrisé des sports de nature.
- Code de l'environnement : article L. 361-1 relatif à l'inclusion du PDIPR au sein du PDESI, article L. 333-1 sur l'avis simple du PNRL pour les ESI situés sur son périmètre,
- Code de l'urbanisme : article L. 142-2 relatif à l'utilisation de la Taxe d'Aménagement, article L. 130-5 sur les conditions de mise en œuvre du plan, articles L. 113-6 et L. 113-7 concernant le porté à connaissance, recueils des accords et avis le cas échéant, en s'appuyant sur une base contractuelle.
- Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) sur la clarification des compétences des collectivités territoriales.
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRé, acte III de la décentralisation qui vise notamment à renforcer les compétences des régions et des EPCI.

Le présent règlement s'inscrit en complémentarité du dispositif d'intervention départemental voté le 20 juin 2019, intitulé « nouvelle politique de développement et de cohésion territoriale 2019-2021 ».

Article 1 – Les conditions générales d'intervention

On distingue trois niveaux d'inscription et une labellisation « station sports de nature » qui déclenchent des interventions différenciées. Cette classification doit s'envisager dans une logique permanente d'incitation à l'évolution qualitative des ESI éligibles au plan départemental.

Les aides départementales sont exclusivement prévues sur l'investissement ainsi que sur le financement d'études de faisabilité. Elles seront attribuées aux ESI inscrits au PDESI et qui prennent en considération à la fois :

- le volet sportif
- le volet environnemental
- le volet touristique
- le volet social (accessibilité pour tous)

Article 2 – Les modalités d'attribution

Ce soutien au développement des « Sports de Nature » concerne l'ensemble des ESI pré-inscrits au PDESI sur proposition de la CDESI et engage les maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, une aide départementale peut être envisagée pour les projets permettant l'amélioration des ESI existants de niveaux I et II, à la condition qu'ils déclenchent un reclassement au niveau supérieur.

Taux d'intervention et dépenses subventionnables : (les taux ci-dessous sont des taux maximum)

Nature de l'opération	Type d'ESI éligible	Maîtrise d'ouvrage	Taux	Dépense subventionnable Hors Taxes		Politiques départementales de référence
				Minimum	Maximum	
Etudes de faisabilité des aménagements ESI, études d'impact des pratiques sportives et études d'incidences Natura 2000, ZPENS...	I, II et III	Communes / EPCI	50%		30 000 €	Environnement
Information / Promotion : Mobiliers d'information répondant aux normes de référence (panneaux, signalétique géolocalisée, balisage spécifique...). Impact environnemental : Aménagements mobiliers visant à limiter les impacts environnementaux (poubelles, toilettes sèches...)	I, II et III	Communes / EPCI	30%	3 500 €	9 000 € niv.I 15 000 € niv.II 22 000 € niv.III	Direction des territoires
Aménagements techniques de l'ESI et ceux inclus dans sa périphérie immédiate (travaux spécifiques et mobilier sportif fixe dédié, accessibilité, aire de stationnement, aire de pique-nique, travaux de sécurisation et de protection, abris...)	II et III	Communes / EPCI	30%	22 000 €	150 000 €	Direction des territoires et Environnement
Station « sports de nature » et ESI d'exception nécessitant un aménagement lourd (capacité d'organiser des activités de loisirs pour tous jusqu'à la haute compétition sportive).	III	Communes EPCI	20% 30%	100 000 €	1 000 000 €	Direction des territoires et Environnement

NB : Les projets éligibles ne sont pas concernés par le dispositif de péréquation acté dans le cadre de la politique de développement et de cohésion territoriale car cette compétence spécifique est prise de façon volontariste par le Département de la Meuse.

Article 3 – Instruction

Le service « Jeunesse et Sports » se chargera de l'instruction technique du dossier de demande de subvention, en lien avec les services chargés de l'instruction administrative et financière, à savoir : le service « Aménagement du Territoire et Développement territorial » et le service « Environnement et assistance technique ». Dans ce cadre, le service « Jeunesse et Sports » émettra un avis consultatif portant sur la pertinence de l'opération et sur le respect des normes en vigueur.

Article 4 – Principes de financement et modalités de versement de l'aide départementale

Se référer au règlement financier de la collectivité en vigueur.

Article 5 – Critères d'évaluation

Une logique d'évaluation de cette politique sera intégrée à la démarche d'intégration de nouveaux ESI au plan départemental. En dehors des critères quantitatifs traditionnels (nombre de projets soutenus, de porteurs de projets, d'autres plus qualitatifs seront utilisés afin de mesurer l'impact réel de cette politique promotionnelle (type de fréquentation, organisation d'événementiel, retombées touristiques, qualité de l'entretien, impact sur les milieux naturels...).

Article 6 - Clause de réversibilité

L'octroi de la subvention départementale implique l'ouverture au public de l'Espace Site ou Itinéraire concerné, ainsi que son accessibilité, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée, pour une durée minimale de 5 années à compter de l'achèvement de l'opération.

Sport de nature

Représentation de la CDESI de la Meuse, à compter du 19 mars 2020

Collège 1 – Mouvement sportif (associations, organismes et structures affiliées à des fédérations reconnus par le Ministère des Sports)

	Structure	Titulaire	Suppléant
1	Association Meusienne de Tourisme Equestre Président.e		
2	Comité Meuse Parapente Président.e 11, voie de Rosnes 55000 SEIGNEULLES		
3	Comité Départemental de Voile Meuse Président.e 14, rue Louis Bertrand 57050 METZ		
4	CDOS de la Meuse Président.e Rue du Lt Vasseur 55000 BAR-LE-DUC		
5	Comité 55 Aéronautique Président.e 20, rue Werly 55000 BAR-LE-DUC		
6	Comité Meuse de Cyclisme Président.e 12, rue de Moulinville 55400 CHATILLON SOUS LES CÔTES		
7	Comité Meuse Handisport Président.e Maison des sports – ZAC Oudinot Rue du Lt Vasseur 55000 BAR-LE-DUC		
8	Comité Meuse de Randonnée pédestre Président.e 20, rue des closeries 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE		
9	Comité Meuse de spéléologie Président.e 18, avenue des Tilleuls 55000 BAR-LE-DUC		
10	Comité Meuse de Triathlon Président.e 5, rue Jules Poncet 55840 THIERVILLE SUR MEUSE		
11	Comité Meuse Fédération Montagne Escalade Président.e 5, rue de l'église 55110 DUN SUR MEUSE		

Collège 2 – Gestionnaires des espaces naturels (associations, organismes et structures, reconnus par l'Etat, œuvrant pour la promotion touristique, pour la protection des milieux et espèces ainsi que ceux ayant des compétences liées à la gestion et l'exploitation des espaces naturels)

	Structure	Titulaire	Suppléant
1	Meuse Nature Environnement Président.e 9, allée des Vosges 55000 BAR-LE-DUC		
2	Fédération Des Chasseurs de la Meuse Président.e 27, rue Dom Cellier CS 20932 55014 BAR-LE-DUC cedex		
3	Comité Départemental du Tourisme Directeur.rice 28, rue des romains 55000 BAR-LE-DUC		
4	Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Président.e Le Moulin Brulé 55120 NIXEVILLE-BLERCOURT		
5	Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine Président.e Chambley Planet Air – Hangar 610 54470 HAGEVILLE		
6	Syndicat Mixte de Madine Directeur.rice Maison de Madine 55210 NONSARD-LAMARCHE		
7	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Directeur.rice 14, rue chaude 55160 BONZEE		
8	Chambre d'Agriculture de la Meuse Président.e « Les Roises » Savonnières-devant-Bar CS 10229 55005 BAR-LE-DUC cedex		
9	Parc Naturel Régional de Lorraine Président.e Logis Abbatial – Rue du Quai – BP 35 54702 PONT-A-MOUSSON cedex		
10	FRANSYLVA 55* ¹ Président.e 2, rue François de Guise 55000 BAR-LE-DUC		
11	Union Départementale des Offices du Tourisme 55 Président.e 6 Place de la République 55120 Clermont-en-Argonne		

¹ Le syndicat adhère à Forestiers Privés de France - FRANSYLVA - la Fédération nationale des syndicats de forestiers privés. Le Syndicat compte 380 adhérents représentant près de 16.000 ha de forêts

Collège 3 – Institutionnels (collectivités, EPCI et organismes publics ayant une compétence dans l'aménagement et la promotion des territoires)

	Structure	Titulaire	Suppléant
1	DDCSPP 55 – Service Jeunesse et Sports Directeur.rice 11, rue Jeanne d'Arc 55000 BAR-LE-DUC		
2	Association départementale des maires ruraux 55 Président.e 58, rue des faïenceries 55140 MONTIGNY LES VAUCOULEURS		
3	Association Départementale des maires de Meuse Président.e 14, av Gal de Gaulle 55100 VERDUN		
4	Association des CC et CA de la Meuse Président.e Place des Moines – BP 68 55300 SAINT-MIHIEL		
5	PETR du Pays Barrois Président.e 1, rue de Popey 55000 BAR-LE-DUC		
6	PETR Cœur de Lorraine Président.e 22 rue Raymond Poincaré 55210 VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL		
7	PETR du Pays de Verdun Président.e 3, place de la Mairie 55100 BRAS-SUR-MEUSE		
8	ONF – Agence territoriale de Verdun Responsable Avenue de Metz BP 70709 55107 VERDUN cedex		
9	ONF – Agence territoriale de Bar-le-Duc Responsable 60, Bd Poincaré BP 20018 550001 BAR-LE-DUC cedex		
10	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Président.e 1, Place Exelmans 55000 BAR-LE-DUC		
11	Direction Territoriale Nord-Est VNF Directeur.rice 1, rue de l'Ormicée BP 50523 55012 BAR-LE-DUC cedex		

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)

RESTRUCTURATION DU CENTRE D'EXPLOITATION D'ETAIN - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant validation de l'avant-projet définitif de l'extension et réhabilitation du centre d'exploitation routière d'Etain,

Après en avoir délibéré,

Valide les études d'Avant-Projet Définitif conduites par le groupement ACANTHE / SETECBA pour un coût prévisionnel définitif des travaux en valeur avril 2020 de 702 900 € HT soit 843 480 € TTC intégrant l'option matériaux bio-sourcés,

CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'INTERET DEPARTEMENTAL MEUSE TGV - AVENANT N° 6 AU TRAITE DE CONCESSION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant autorisation de signature du 6^{ème} avenant au traité de concession conclu avec SEBL quant à l'aménagement de la zone dite TGV et ayant pour objet de proroger la durée de la concession au 30 septembre 2020,

Conformément à l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment à son article 4,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

PLAN COLLEGES - COLLEGE JEAN MOULIN DE REVIGNY-SUR-ORNAIN - VALIDATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à porter validation des éléments fondamentaux du programme de l'opération portant réaménagement fonctionnel et réhabilitation des bâtiments A et B du collège Jean Moulin à Revigny-sur-Ornain dans le cadre du Plan collèges et suite à sinistre,

Après en avoir délibéré,

Valide les éléments fondamentaux du programme de l'opération portant réaménagement fonctionnel et réhabilitation des bâtiments A et B du collège Jean Moulin à Revigny-sur-Ornain dans le cadre du Plan collèges et suite à sinistre, pour une estimation financière prévisionnelle des travaux de 2 200 000 € HT et un coût d'objectif toutes dépenses confondues de 2 771 000 € HT,

Prend acte de la nécessité de poursuivre la réflexion avec le territoire s'agissant du devenir de la chaufferie désaffectée et de la conciergerie attenante ainsi que des logements vacants, non mobilisables au titre de la nécessité absolue de service.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES (10000)

FONDS RESISTANCE GRAND EST : EVOLUTION DES CRITERES D'ELIGIBILITE, CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA REGION GRAND EST, MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE

La Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 30 avril dernier approuvant la convention de participation à signer avec la Région Grand Est pour le Fonds Résistance Grand Est,

Vu la faible mobilisation du Fonds Résistance à ce jour,

Vu l'évolution des critères d'éligibilité au Fonds Résistance Grand Est,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur l'évolution des critères d'éligibilité au fonds Résistance Grand Est,
- Modifie la délibération du 30 avril dernier en apportant l'amendement suivant à la convention de participation à signer avec la Région Grand Est : « versement de la contribution départementale par acomptes, à savoir, 20% à la signature de la convention, puis des acomptes de 20% en fonction de l'avancement de la consommation du fonds. »
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention ainsi modifiée.

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

E-MEUSE SANTE : RAPPORT FINANCIER

La Commission permanente,

Vu le rapport tendant approuver la participation au projet e-Meuse santé par le Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide d' :

- approuver la convention cadre de participation au financement du projet e-Meuse santé portant sur un budget global de 22 800 000 € et un montant du soutien du Département de 2 017 577.99 € sur l'ensemble de la durée du projet,
- approuver la convention de financement de l'année 2020 du projet e-Meuse santé portant sur un budget de 1 630 610 € et un montant de subvention de 200 000€,
- autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant.

PATRIMOINE - PRE-PROGRAMMATION 2018 - PROGRAMMATION 2020

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention formulées par les

- Ville de Stenay,
- Commune de Montsec,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la Politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017 modifié le 12 décembre 2019,

Monsieur Stéphane PERRIN ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide :

→ D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

COMMISSION PERMANENTE DU 18 et 19 juin 2020

						MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNEE ET PRORATISEE				
Dossier ASTRE	Date D'AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subventionnable HT	2018/1 PATRIMOINE PROTEGE	2018/1 PATRIMOINE NON PROTEGE	taux	Autres financeurs sollicités
2018_01500	30/11/2018	Communauté de Communes Pays de Stenay et du Val Dunois	Restauration de la toiture et de la façade Est du Musée de la Bière	Ville Stenay	269 015.60	269 015.60	53 803.12		20.00%	53 803 € DRAC (20 %) - acquis 53 803 € Région (20 %) - acquis
2019_00325	19/04/2019	Communauté de Communes Côtes de Meuse-Woëvre	Mise en valeur des fresques Donzelli et sécurisation de l'église	Commune de Montsec	5 458.00	5 458.00		2 729.00	50.00%	
TOTAL					274 473.60	274 473.60	53 803.12	2 729.00		

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PRE-PROGRAMMATION 2018/2019 - PROGRAMMATION 2020 - PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
- Commune de Dieue-sur-Meuse,
- Communauté de Communes de Côtes de Meuse – Woëvre,
- Commune d'Erize-la-Brûlée,
- Commune de Val d'Ornain,
- Commune d'Haironville,
- Commune de Void-Vacon,
- Commune de Vaucouleurs,
- Commune de Heudicourt sous les Côtes,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2019/2021 et sur des prorogations de délai de validité de subventions,

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017 modifié le 12 décembre 2019,

Messieurs Sylvain DENOYELLE et Jean-Marie MISSLER ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide :

→ D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2018 et 2019, récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ De proroger les délais de validité de subventions proposées ci-après :

- Commune de Clermont-en-Argonne, réhabilitation du Pôle des 4 Saisons jusqu'au 19 avril 2021 ;
 - Codecom de Damvillers – Spincourt, rénovation du complexe sportif de Damvillers (3^{ème} tranche) jusqu'au 19 avril 2021.
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission Permanente du 18 et 19 juin 2020

Dossier ASTRE	Date AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNEE ET PRORATISEE						Autres financeurs sollicités
						Dépense subventionnable HT	FDT 2018	FIL 2018	FGP 2019	FCT 2019	Taux/DS	
2018_01133	24/09/2018	Communauté d'Agglomération Grand Verdun	Acquisition de nacelles filoguidées - Citadelle basse	CA du Grand Verdun	1 747 577.31	400 000.00	67 440.00				16.86%	751 458 € DETR 2018 (43 %) - acquis 100 000 € FSIL 2018 (5,72 %) - acquis 300 000 € Région (17,17 %) - acquis
2019_01382	20/12/2019	Communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée	Création d'un parcours de santé	Commune Dieue-sur-Meuse	19 880.00	19 880.00				2 417.41	12.16%	Pas d'autres financeurs sollicités
2019_01206	06/11/2019	Communauté de communes Côtes de Meuse - Woëvre	Construction groupe scolaire à Saint-Maurice sous les Côtes	Communauté de communes Côtes de Meuse - Woëvre	3 400 550.01	1 400 000.00			236 040.00		16.86%	1 600 000 € DETR (47,05 %) - acquis 280 000 € GIP (8,23 %) - acquis 150 000 Région (4,41 %) - sollicité 50 000 € Région Climaxion (1,47 %) - sollicité
2017_01088	09/10/2017	Communauté de communes Côtes de Meuse - Woëvre	Aménagement de la rue Charles De Gaulle	Commune Heudicourt-sous-les Côtes	631 000.00	50 000.00		7 060.00			14.12%	106 439€ DETR 2018 (16.87%) - acquis 45 525€ Région (7,21%) - acquis 33 091€ FUCLEM - acquis
2018_00146	26/03/2018	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Aménagement d'un espace de loisirs Place Haute	Commune Frize-la-Brûlée	45 062.85	41 841.85		5 682.12			13.58%	20 278,28 € DETR 2019 (45 %) - acquis 9 012,57 € Région (20 %) - sollicité
2018_01608	08/01/2019	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Construction d'une salle multifonctions	Commune Val d'Ormain	1 293 882.21	150 000.00				18 405.00	12.27%	592 064 € DETR 2019 (45,76 %) - acquis 144 732 € DSIL 2019 (11,19 %) - acquis 125 000 € Région (9,66 %) - acquis 30 000 € FC GIP / CA BLD (2,32 %) - sollicité 5 280 € Région Climaxion (0,41 %) - sollicité
2017_00946	28/08/2017	Communauté de communes Portes de Meuse	Extension et réhabilitation thermique de la salle des fêtes	Commune Haironville	713 815.06	150 000.00	21 450.00				14.30%	157 450 € FC GIP (22,06 %) - acquis 126 105 € FSIL 2017 (17,67 %) - acquis 42 000 € DETR 2017 (5,88 %) - acquis 75 000 € Région (10,51 %) - acquis 13 300 € Région Climaxion (1,86 %) - acquis 10 000 € GIP MDE (1,40 %) - acquis 10 000 € EDF MDE (1,40 %) - acquis
2018_00249	10/08/2018	Communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs	Création d'un espace touristique dédié au Farrier de Cugnot	Commune Void-Vacon	1 217 175.19	400 000.00	60 440.00				15.11%	364 147 € DETR 2018 (29,92%) - acquis 50 000 € FNADT (4,11%) - acquis 252 435,61 € GIP (20,74%) - acquis 125 000 € Région (11,3%) - acquis
2018_01353	30/10/2018	Communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs	Travaux de restauration et de valorisation des sites historiques	Commune Vaucouleurs	120 034.51	50 000.00		9 430.00			18.86%	36 165 € DETR (30,13 %) - acquis 28 000 € Région (23,33 %) - sollicité 10 500 € GIP (8,75 %) - acquis
TOTAL					9 188 977.14	2 661 721.85	149 330.00	22 172.12	236 040.00	20 822.41		

ENVIRONNEMENT AGRICULTURE (13420)

POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA MEUSE - ANNEE 2020 – PROGRAMMATION N°3

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale n°3 de l'année 2020 concernant les actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Après en avoir délibéré,

- Attribue aux porteurs de projet intéressés, les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense éligible	Taux aide	Subvention
Commune de Gévillé	Aménagement d'un sentier d'interprétation autour de l'étang de Gévaux inclus dans le périmètre de l'ENS F02 Vallons des bois de Vignot et alentours	19 250 € HT	50 %	9 625 €
Codecom Stenay - Val Dunois	Etude des populations de chauves-souris autour du Fort Chesnois (ENS B08) et mise à jour des périmètres Natura 2000 et ENS.	17 082 € TTC	50%	8 541 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR UNE AGRICULTURE RESILIENTE - PROGRAMMATION N° 1, ANNEE 2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale n°1 de l'année 2020 des dossiers d'investissement pour une agriculture résiliente,

Après en avoir délibéré,

- Attribue aux porteurs de projet intéressés, la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un **montant global de 62 568,52 €** :

Bénéficiaires	Projet	Montant Dépense Éligible (HT)	Taux subvention CD	Aide proposée (maximum)
GAEC Biogéval Exploitation laitière, avicole, céréalière et maraichère Bio EUVILLE	Construction d'une chambre froide et aménagement d'un local de vente directe de pommes de terre	15 837 €	18.33 %	2 902.92 €

Bénéficiaires	Projet	Montant Dépense Eligible (HT)	Taux subvention CD	Aide proposée (maximum)
E. L. Exploitation arboricole et maraichère Bio PILLON	Installation Jeune Agriculteur avec création d'un atelier maraichage et arboriculture : forage et irrigation	14 548 €	15%	2 182.20 €
	Installation Jeune Agriculteur avec création d'un atelier maraichage et arboriculture : tunnel et petit matériel de production	25 762 €	30%	7 728.60 €
EARL Montgrignon Exploitation viticole et arboricole Bio BILLY-SOUS-LES-COTES	Création d'un point de vente (caveau) pour développer l'accueil à la ferme et la vente directe de vins	66 765 €	22.48%	15 000 € (plafond)
SARL René Jean Marchal Exploitation maraichère MAIZEY	Démolition d'anciennes serres et reconstruction d'une serre moderne équipée d'un second écran thermique pour la production de concombres	217 610 €	5.52%	12 000 € (plafond)
EARL Vergers de la Côte Marion Exploitation arboricole VIGNEULLES-LES- HATTONCHATEL	Labellisation Haute Valeur Environnementale (HVE) pour l'exploitation de vergers : audit	2 090 €	71.78%	1 500 € (plafond)
GAEC Masnière Exploitation en polyculture élevage NEUVILLE-SUR-ORNAIN	Transformation et de conditionnement de pommes de terre pour la vente directe et la Restauration Hors Domicile : achat d'une ligne de transformation et de conditionnement	193 800 €	6.20%	12 000 € (plafond)
	Transformation et de conditionnement de pommes de terre pour la vente directe et la Restauration Hors Domicile : achat de deux chambres froides pour le stockage de pommes de terre (produits bruts) et panneaux sandwich	27 627 €	20%	5 525.40 €
Melsidia Exploitation céréaliers et maraichère (conversion Bio) VILLERS-LE-SEC	Travaux d'aménagement permettant de réduire la vulnérabilité de la production de petits fruits rouges à Fouchère-aux- Bois en période de sécheresse	18 647 €	20%	3 729.40 €

- Accorde une dérogation exceptionnelle au règlement financier départemental pour le dossier de la SARL René Jean Marchal pour la prise en compte de factures à compter du 1^{er} octobre 2019, soit avant l'accusé de réception complet de la demande de subvention en date du 21 février 2020.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES DECHETS - ANNEE 2020, PROGRAMMATION N° 1

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers de la Meuse,

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017 modifié le 12 décembre 2019,

Vu le règlement de la politique départemental d'aide en matière de déchets du 12 juillet 2018,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation N°1 de l'année 2020 concernant la politique départementale d'aide aux communes et à leurs groupements en matière de déchets,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable HT	Subvention du Département	
				Taux d'aide	Montant maximal
Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers de la Meuse	Etude prospective sur le traitement des déchets ménagers meusiens	15/11/2019	94 500€	18,3%	17 293,50 €

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MEUSE - FINANCEMENTS 2020

La Commission permanente,

Vu le rapport relatif à la politique de soutien à l'agriculture du Département de la Meuse pour la pérennisation des exploitations agricoles orientée vers la résilience des écosystèmes et l'adaptation au dérèglement climatique, voté le 11 juillet 2019,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif au soutien financier en faveur du programme d'actions 2020 de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer la somme de 108 000 € à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Meuse pour :

- ☐ l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile - Action n°1,
➤ Plafond d'aide : 35 000 €
- ☐ les actions sur les captages en cours de protection et ceux à « surveiller » et l'Agrimieux dans le Nord de la Meuse –Action n°2,
➤ Plafond d'aide : 24 000 €
- ☐ l'appui aux démarches collectives de transition vers l'agro écologie et les systèmes de cultures innovants - Action n°3,
➤ Plafond d'aide : 28 000 €
- ☐ l'accompagnement de la structuration des filières pour répondre aux enjeux de la loi Egalim : étude du potentiel de structuration des circuits alimentaires de proximité sur le PETR Pays de VERDUN - Action n°4,
➤ Plafond d'aide : 21 000 €

PRESERVATION DE L'EAU (13440)

MISSION RECYCLAGE AGRICOLE DES DECHETS DE LA MEUSE - FINANCEMENT 2020

La Commission permanente,

Vu l'arrêté préfectoral prorogeant l'activité de la Mission de recyclage agricole des déchets dans le département de la Meuse,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au financement de Mission de recyclage agricole des déchets pour l'année 2020,

Vu le courrier du 23 mars 2020 de la Chambre d'agriculture de la Meuse sollicitant le financement de la Mission de recyclage agricole des déchets,

Après en avoir délibéré,

- Attribue à la Chambre d'agriculture de la Meuse la subvention suivante au titre de l'année 2020 :
 1. Intitulé : Mission recyclage agricole des déchets de la Meuse
 2. Dépense subventionnable : 75 000 € TTC
 3. Taux d'aide : 17%
 4. Montant de la subvention : 12 750 €
- Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU - TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT, PROGRAMMATION N° 2 ANNEE 2020.

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la collectivité suivante :

- Bannencourt

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017 modifié le 12 décembre 2019,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 17 décembre 2015 révisée le 11 juillet 2019,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2020 concernant le programme de travaux en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

- Attribue à la collectivité intéressée la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **126 000 €**.

ASSAINISSEMENT

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Bannencourt	Travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station de traitement des eaux usées	31/05/2018	630 000 € HT	20%	126 000 €

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU - PROTECTION DES RESSOURCES - ETUDES D'AIDES A LA DECISION, PROGRAMMATION N° 2, ANNEE 2020.

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la collectivité suivante :

- Levoncourt

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017 modifié le 12 décembre 2019,

Vu le règlement de la politique départemental d'aide en matière d'eau du 17 décembre 2015 révisée le 11 juillet 2019,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2020 concernant le programme d'Etudes et d'Aides à la Décision,

Après en avoir délibéré,

- Attribue à la collectivité intéressée la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **6 000 €**.

PROTECTION DES RESSOURCES PAR DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Levoncourt	Phase administrative de DUP pour la protection de captage	12/02/2020	12 000 € HT	50%	6 000 €

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU - APPEL A PROJET 'SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU' 2019

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la commune de Velosnes,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte Germain Guérard,

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017 modifié le 12 décembre 2019,

Vu le règlement de l'appel à projets 2019 pour la sécurisation des points d'eau à risques du 17 juillet 2019,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation 2019 d'opérations de sécurisation des points d'eau à risque,

Après en avoir délibéré,

- Attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **13 745 €**.

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable hors taxes	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Velosnes	Aménagement du chemin d'accès au réservoir	12/11/2019	10 500 €	50%	5 250 €
Syndicat mixte Germain Guérard	Aménagement d'un point de soutirage d'eau sur la commune de Heippes pour citernage externe	15/11/2019	16 990 €	50%%	8 495 €

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU - RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES, PROGRAMMATION N° 1, ANNEE 2020.

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt
- Communauté de Communes du Pays d'Etain

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017 modifié le 12 décembre 2019,

Vu le règlement de la politique départemental d'aide en matière d'eau du 17 décembre 2015 révisée le 11 juillet 2019,

Vu la délibération d'attribution de la Commission Permanente du 31 mai 2018 relative à la politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'eau – Rivières et milieux aquatiques, programmation n°1, année 2018,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°1 de l'année 2020 concernant la Politique Départementale de l'Eau – Rivières et milieux aquatiques,

Monsieur Jean-Marie MISSLER ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **25 120 €**.

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Communauté de Communes de Damvillers Spincourt	Etudes de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'Othain, du Loison et de leurs affluents	27/01/2020	90 200 € HT	10%	9 020 €
Communauté de Communes du Pays d'Etain	Travaux de reméandrage de l'Orne en amont d'Etain et d'aménagement du site de la baignade	27/01/2020	161 000 € HT	10%	16 100 €

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Modifie l'aide attribuée, le 31 mai 2018, au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents pour la réalisation des travaux de restauration et de gestion de la Vadelaincourt et de la Cousance aval, comme suit :

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents	Travaux de restauration et de gestion de la Vadelaincourt et de la Cousance aval (tranche 4, phase 1)	290 600 € TTC <i>au lieu de 290 600 € HT</i>	10%	29 060 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes.

SERVICE ACHATS ET SERVICES (11010)

VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE, MATERIEL TECHNIQUE, BIBLIOBUS ET PNEUS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à rendre compte de la vente de matériel informatique, matériel technique, Bibliobus et pneus appartenant au Département,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil Départemental de cette communication

SDDEAC : SOUTIEN AUX PROJETS NON INSCRITS DANS UN CTEAC - COLLECTIVITES

La Commission permanente,

Vu les demandes de subventions présentées au titre de la politique de soutien aux projets d'Education Artistique et Culturelle, non inscrits dans des Contrats Territoriaux d'Education Artistique et Culturelle,

Vu le rapport soumis à son examen et en application du Schéma Départemental de l'Education Artistique et Culturelle et du règlement départemental afférent,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'individualisation de la somme de **480 euros** sur l'AE 2017_1 EDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE
- Autorise l'attribution des subventions forfaitaires suivantes :

PORTEURS DE PROJET	PRESENTATION DU PROJET	BUDGET PREVISIONNEL	Subvention Forfaitaire 2020	%/BP
Groupe scolaire des Avrils Saint-Mihiel	L'art décoratif dans les objets du quotidien	4 376€	260€	5.94%
Ecole élémentaire Clermont en Argonne	La nature dans tous ses états	2 200€	220€	10%
TOTAL Soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle hors CTEAC			480€	

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes se rapportant à ces décisions.

SDDEAC : SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - COLLECTIVITES

La Commission permanente,

Vu les demandes de subventions présentées au titre de la politique de soutien aux structures d'enseignement artistique ;

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux structures d'enseignement artistique portées par des collectivités et en application du Schéma Départemental de l'Education Artistique et Culturelle et du règlement départemental qui en découle ;

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'individualisation de la somme de 166 793 euros sur l'AE 2017_1 EDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE
- Attribue, au titre de l'année 2020, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Budget Prévisionnel 2020 TTC en €	Montant maximum de subvention	Taux d'aide
ECOLES MUNICIPALES			
Commune de Commercy (Conservatoire de Musique)	420 350,00	22 000,00	5,23
Commune de Fains-Veel (Ecole municipale de musique)	120 225,00	8 195,00	6,82
Commune de Saint-Mihiel (Conservatoire municipal de musique)	262 760,00	18 955,00	7,21
ECOLES INTERCOMMUNALES			
CC Val de Meuse Voie Sacrée (Ecole intercommunale de musique)	173 538,00	12 534,00	7,22
CC du Pays d'Etain (Conservatoire Intercommunal)	258 000,00	21 700,00	8,41
CC des Portes de Meuse (Ecole Intercommunale de Musique)	285 950,00	17 500,00	6,12
CC Pays de Revigny (Ecole de musique intercommunale)	259 134,00	21 008,00	8,11
CA du Grand Verdun (Conservatoire de musique et de danse)	766 870,00	30 000,00	3,91
CC Commercy Void Vaucouleurs (Ecole de Musique et des Arts)	187 946,00	14 901,00	7,93
		166 793	

Pour les structures de Fains-Véel et Saint-Mihiel, il n'a pas été possible de fournir de projet d'établissement pluriannuel, l'attribution de la subvention est donc dérogatoire au règlement en vigueur afin de leur laisser le temps de se mettre en conformité dès la demande de subvention 2021.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes se rapportant à ces décisions.

DEVELOPPEMENT CULTUREL - ODJ

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen venant en application de mise en œuvre de la politique départementale en matière culturelle et notamment sur le champ du soutien à la diffusion culturelle,

Vu l'enjeu pris en compte par les politiques culturelles du Département de la Meuse d'initier des projets culturels d'intérêt associant les territoires et leurs populations, et notamment les jeunes,

Vu la demande de subvention formulée par la collectivité ci-dessous au titre du programme 2020,

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Attribue, au titre du budget 2020 la subvention de soutien au développement culturel à la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-après pour un montant global de **3 500 €**

Nom structure	Projet	Montant subvention maximum	Taux d'aide budget prévisionnel
CODECOM VAL DE MEUSE VOIE SACREE CENTRE CULTUREL ARCATURE	Soutien à la programmation culturelle 2020	3 500 €	14,2% 24 624,96 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces financements.

SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)

PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG VA GRANDE REGION 2014-2020 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur la modification de la convention de partenariat relative au programme de coopération transfrontalière Interreg VA Grande Région 2014-2020,

Après en avoir délibéré,

Approuve la nouvelle version du 21 avril 2020 de la convention de partenariat relative à la gestion, au financement, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle des dépenses du programme de coopération transfrontalière Interreg VA Grande Région 2014-2020, et autorise le Président du Conseil départemental à signer ce document ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)

NOUVELLES FORETS DEPARTEMENTALES : APPROBATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'approbation du futur document d'aménagement des forêts de BRIFAUFFER, GLANDENOIX, LES CRASSES et LORIOVAL,

Vu les dispositions du nouveau code forestier et notamment ses articles L.212-1, D.212-1 et D.214-16,

Vu le document d'aménagement proposé par l'Office National des Forêts (ONF)

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accepter les documents d'aménagement établis pour la période 2019-2033 pour les forêts départementales de BRIFAUFFER, GLANDENOIX, LES CRASSES et LORIOVAL, annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document se rapportant à ce dossier.

BOIS DE GLANDENOIX

Références cadastrales							Références au parcellaire forestier
Territoire communal	Section	Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface			
				ha	a	ca	
Mandres en Barrois	D	451	Glandenoix	59	66	43	5, 2G, 3G, 4G, 5G, 6G, 7G, 8G, 9G, 10G
		452		0	1	54	6G
		456		0	2	63	6G
	ZN	9	Croix Rouge	0	61	90	1G, 2G
	TOTAL			60	32	50	

BOIS DES CRASSES

Références cadastrales							Références au parcellaire forestier
Territoire communal	Section	Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface			
				ha	a	ca	
Dammarie/Saulx	D	25	Le Vaux	0	6	10	Route forestière - HSY
Juvigny en Perthois	A	118	Devant le bois de Dammarie	0	21	50	Route forestière - HSY
		119		0	1	20	Route forestière - HSY
Morley	E	47	Bois des Crasses	19	9	10	14C, 15C, 16C, 17C
		48		0	20	0	14C
		49		22	29	70	12C, 13C, 14C, 17C, 19C
		50		0	21	0	11C, 12C, 19C, 20C
		51		14	7	0	11C, 20C
				TOTAL			56

BOIS DE BRIFFAUFER

Références cadastrales						Références au parcellaire forestier	
Territoire communal	Section	Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface			
				ha	a		ca
Tannois	C	1185	Briffauffer	45	30	60	21B, 22B, 23B, 24B, 25B, 26B, 27B, 28B
		1186		0	36	40	
		1204		0	91	65	
		1205		0	30	55	
		1206		1	1	5	
		1207		1	1	5	
Montplonne	B	883	Le Potiau	0	5	60	22B
		884		0	64	10	22B
		TOTAL			49	61	0

BOIS DE LORIOVAL

Références cadastrales				Références au parcellaire forestier		
Territoire communal	Section	Parcelle cadastrale	Surface			
			ha		a	ca
Silmont	B	809		9	20	30L
		810		7	20	30L
		811		14	35	30L
		812		13	99	30L
		813			68	30L
		814			37	30L
		815		6	88	30L
		816		7	20	30L
		817		7	40	30L
		818		5	48	30L
		820		20	40	30L
		821		5	60	30L
		822		5	80	30L
		823		9	25	30L
		824		9	25	30L
		825		16	80	30L
		826		2	35	30L
		830		15	50	30L
		831		4	45	30L
		832		9	50	30L
		833		8	55	30L
		834		1	55	30L
		835		1	55	30L
		836		2	90	30L
		837		3	25	30L
		838		20	90	30L
		839		5	10	30L
		840		6	85	30L
		841		6	10	30L
		842		6	0	30L
		843		11	10	30L
		844		19	95	30L
		845		5	70	30L
		846		9	65	30L
		847		64	45	30L
		848		4	70	30L
		849			14	73
			3	64	68	

Tableaux de correspondance parcellaire forestier/parcellaire cadastral
Forêts du département de la Meuse

Annexe 1bis

BOIS DE GLANDENOIX

Références forestières			Références cadastrales			
			Territoire communal de Mandres en Barrois			
Parcelles forestières			D			ZN
N°	S totale en ha	S totale en ca	451	452	456	9
1G	6,3	63059	59001			4058
2G	6,19	61881	59749			2132
3G	11,97	119681	119681			
4G	2,29	22913	22913			
5G	5,97	59667	59667			
6G	6	60050	59633	154	263	
7G	3,66	36622	36622			
8G	9,6	95960	95960			
9G	5,42	54216	54216			
10G	2,92	29201	29201			
TOTAL	60,32	603250	596643	154	263	6190

BOIS DES CRASSES

Références forestières			Références cadastrales							
			Territoire communal							
			mmarie/sauvigny en Pertho			Morley				
Parcelles forestières			D	A		E				
N°	S totale en ha	S totale en ca	525	1118	1119	47	48	49	50	51
11C	7,98	79803				617				79186
12C	5,59	55863				55381			482	
13C	4,95	49498						49498		
14C	5,07	50671				48966	819	886		
15C	5,02	50254				50254				
16C	4,76	47641				47641				
17C	4,92	49168				44049	1181	3938		
18C	6,02	60158						60158		
19C	5,35	53532						53109	423	
20C	6,21	62092							578	61514
HSY (RF)	0,29	2880	610	2150	120					
TOTAL	56,16	561560	610	2150	120	246908	2000	167589	1483	140700

**Tableaux de correspondance parcellaire forestier/parcellaire cadastral
Forêts du département de la Meuse**

Annexe 1bis

BOIS DE BRIFFAUFER

Références forestières			Références cadastrales							
			Territoire communal							
			Tannois						Montplonne	
Parcelles forestières			C						B	
N°	S totale en ha	S totale en ca	1185	1186	1204	1205	1206	1207	883	884
21B	5,24	52417	52417							
22B	6,03	60305	54018						560	5727
23B	5,21	52145	51462							683
24B	4,8	48021	48021							
25B	5,36	53582	53582							
26B	5,03	50269	50269							
27B	6,27	62659	62659							
28B	8,43	84272	80632	3640						
29B	3,24	32430			9165	3055	10105	10105		
	49,61									
TOTAL		496100	453060	3640	9165	3055	10105	10105	560	6410

BOIS DE LORIOVAL

Références forestières			Références cadastrales							
Parcelles forestières			Parcelles cadastrales concernées							
N°	S totale en ha	S totale en ca	B809, B810, B811, B812, B813, B814, B815, B816, B817, B818, B820, B821, B822, B823, B824,							
30L	3,64	36468	B825, B826, B830, B831, B832, B833, B834, B835, B836, B837, B838, B839, B840, B841, B842,							

N° parcelle	Zone SIG	Surface indicative (ha)	Surface parcelle	Description peuplement	Description peuplement codifiée	Classement préconisé
1G	10	6,3	6,3	Jeune futaie d'épicéa / 25 à 30 cm de diamètre en moyenne. Très dense. Sujets non élagués. Dépérisséments observés, ayant justifié des prélèvements en 2019.	F 45 EPC (30 à 45 ans)	AME2
2G	20	6,19	6,19	Jeune futaie d'épicéa / 25 à 30 cm de diamètre en moyenne. Très dense. Sujets non élagués. Dépérisséments observés ayant justifié des prélèvements en 2019.	F 45 EPC (30 à 45 ans)	AME2
3G	31	6,34	11,97	Plantation par bande d'abri de hêtre et de merisier, stade haut perchis (15-20 cm de diamètre/ 18 m de hauteur) / stade 1ère éclaircie atteinte. Pression exercée sur les houppiers.	F03 HET/MER (15-30 ans)	AME2
	32	5,63		Alternance abri de hêtre stade haut perchis et semis acquis (stade gaulis à bas perchis) de feuillus-précieux (érable sycomore, alisier torminal) subissant l'ombrage néfaste de la bande d'abri. Sujets parfois courbés à la base.	F02 FP/HET (15-30 ans)	
4G	40	2,29	2,29	Haut perchis de merisier (15-20 cm de diamètre / 18 m de haut) / Sujets élagués. Brins d'AF montants dans les couronnes de merisier. Peu de concurrence entre les sujets de merisier.	F03 MER (15-30 ans)	AME2
5G	50	5,97	5,97	Peuplement à Bois-Moyen avec Gros Bois de chênes et Feuillus-précieux (merisiers) / assez riche dans les essences objectifs / Concurrence modérée du charme à proximité des réserves (< 10m²/ha).Qualité globale moyenne. Début de dépérissément observé sur les chênes (essentiellement pédonculés). Non cloisonné.	23p CHX	AME1
6G	60	6	6	Peuplement à Bois-moyen avec Gros Bois de chênes. Assez riche dans les essences objectifs. Vive concurrence du charme (> 10 m²/ha). Etat sanitaire correct, sauf au sud du chemin intermédiaire. Non cloisonné.	23p CHX/FP	AME1
7G	70	3,66	3,66	Peuplement à Bois-moyen avec Gros Bois de chênes et feuillus-précieux, assez pauvre dans les essences objectifs. Taillis vieilli abondant de charme par plages (> 15 m²/ha), montant dans les houppiers des réserves. Quelques semis de hêtre là ou l'apport de lumière est diffus. Dépérisséments sur les chênes. Non cloisonné.	23p CHX/FP	REGN
8G	80	9,6	9,6	Peuplement irrégulier à Bois Moyens de Chênes et Feuillus-précieux, assez pauvre dans les essences objectifs. Taillis vieilli abondant de charme par plages (> 15 m²/ha), montant dans les houppiers des réserves. Quelques semis de hêtre là ou l'apport de lumière est diffus. Dépérisséments sur les chênes. Non cloisonné.	52p CHX/FP	REGN
9G	90	5,42	5,42	Perchis de hêtre de 15 à 25 cm de diamètre, non élagué, 16 à 18 m de haut. Bon état sanitaire. Qualité technologique moyenne. Concurrence modérée entre sujets.	F03 HET (15 à 30 ans)	AME2
10G	100	2,92	2,92	Peuplement irrégulier à Bois-moyen de chênes /frêne, assez pauvre dans les essences objectifs. Présence abondante de souille. Sujets dépérissants (frênes, chênes). Mauvaise qualité globale.	52p CHX/FRC	AME1
11C	111	5,56	7,98	1 zone de douglas plantée (3m x 3m), stade gaulis (hétérogène), commençant à être concurrencés par les feuillus-divers. Quelques zones ou plus de plants (simplement des feuillus = erables, bois blancs...).	F02 DOU (15 à 30 ans)	AME2
	112	2,42		Futaie régulière feuillue stade Bois-moyen / petits Bois. F.P et CHX. Qualité moyenne sur le hêtre et bonne sur le reste. Concurrence modérée.	F45 FP/CHX (30 à 45 ans)	
12C	121	3,41	5,59	1 zone de douglas plantée (3m x 3m), stade gaulis (hétérogène), commençant à être concurrencés par les feuillus-divers. Quelques zones ou plus de plants (simplement des feuillus = erables, bois blancs...).	F02 DOU (15 à 30 ans)	AME2
	122	0,84		Au nord, Futaie régulière stade PB et BM de hêtre et chênes (arbres désignés mais travail à reprendre). Concurrence assez forte. Belle qualité globale. Présence d'une doline.	F45 HET/CHX (15 à 30 ans)	
	123	1,34		Mélange futaie-taillis (CHX/AR) = 18 m²/ha. Bonne qualité globale. Quelques TGB de chênes à préserver. Présence de dolines.	23p CHX/AR	
13C	131	3,14	4,95	Futaie régulière feuillue (PB avec Bois-moyens de hêtre/CHX), assez riche, concurrence modérée, belle qualité globale	F45 HET/CHX (30 à 45 ans)	AME2
	132	0,41		Futaie régulière de sapin pectiné, stade Bois-Moyens (diam = 40 - 45 cm). Arbres bien en place. Riche (30 m²/ha, dont 2 m²/ha feuillus). Bonne qualité globale.	F45 SP (30 à 45 ans)	
	133	1,4		Futaie régulière de sapin pectiné au stade Bois-Moyens (diam 35-40 cm), concurrence modérée, belle qualité globale.	F45 SP (30 à 45 ans)	
14C	141	1,75	5,07	Futaie régulière stade Bois-moyen (avec Gros-Bois) de sapin pectiné. G = 32 m²/ha. Bon état sanitaire et bonne qualité globale. Concurrence modérée (arbres bien en place). Parcelle cloisonnée.	F45 SP (30 à 45 ans)	AME2
	142	2,66		Zone à PB et quelques BM d'AF (charme essentiellement)/CHX. Peu de diversité intéressante. Concurrence modérée. Quelques cloisonnements à mettre en place.	F45 CHX/AF (30 à 45 ans)	
	143	0,66		Taillis-simple-arbustif de tilleul, très pauvre en perches de valeur	TSA AF	
15Cr	151	2,1	5,02	Peupliers (I214) âgés de 21 ans (plantation en 1998 à 204 t/ha : 7m x 7m). 35 cm de diamètre en moyenne / 29 m de haut. Bon état sanitaire et belle qualité globale . Observations : Présence de deux mardelles proches de la ligne de parcelle.	F03 PEU (15 à 30 ans)	REGA
15Ca	152	2,92		Peupliers Fritzzy Pauley âgés de 15 ans . Les peupliers sont en phase de dépérissément (houppiers très clairs) et/ou de qualité moyenne. Autres feuillus bien venants en sous étage (Bouleaux, Tilleul, érables sycomore, aulne glutineux...), de qualité moyenne, au stade gaulis bas-perchis. Parcelle très hétérogène en structure.	F03 PEU (15 à 30 ans)	AME2
16Cn	161	3,56	4,76	Ancien Taillis-sous-Futaie de chênes, stade TGB-GB, relativement pauvre en réserves (pas de concurrence entre elles). Bonne qualité globale (Etat sanitaire + qualité technologique). Accompagnement abondant par un taillis vieilli de charme (stade Bois Moyen). Semis acquis au sol issus de la glandée de 2018.	32p CHX /FP	REGN
16Cr	163	0,86		Peupleriaie âgée de 14 ans (cultivar = Dorskamp). Densité estimée à 204 t/ha (7m x 7m) / 30 cm de diamètre en moyenne (Bois moyen).Bon état global (état sanitaire + qualité technologique). Très peu d'AF en sous étage	F03 PEU (15 à 30 ans)	REGA
16Ca	162	0,34		Futaie d'érable sycomore pure (25 à 30 cm de diamètre), espacés de 4m x 3m (833 t/ha). Peu de concurrence. Houppiers bien développés et équilibrés. Belle qualité globale (Etat sanitaire + qualité technologique). 1 désignation effectuée.	F45 ERS (30 à 45 ans)	AME2
17Cn	171	3,06	4,92	Ancien Taillis-sous-Futaie de chênes et Feuillus-précieux, stade GB-BM, assez dense. Accompagnement abondant de charme vieilli (stade Bois-Moyen). Concurrence déjà visible entre charme et à proximité des réserves. Bonne qualité globale et bon état sanitaire. Semis au sol sous les semenciers de chêne.	CGB CHX/HET	REGN
17Cr	172	0,69		Peupleriaie âgée de 14 ans (cultivar = Dorskamp). Densité estimée à 204 t/ha (7m x 7m) / 27cm de diamètre en moyenne (Bois moyen).Bon état global (état sanitaire + qualité technologique). Très peu d'AF en sous étage	F03 PEU (15 à 30 ans)	REGA
17Ca	173	1,17		Futaie de hêtre / CHX, stade Bois Moyen (Diam Het = 35 cm / CHX = 30 cm / MER = 40 cm). Belle qualité globale (ES + qualité technologique)	F45 HET/CHX (30 à 45 ans)	AME2
18C	181	5,5	6,02	Futaie au stade Bois-moyen de hêtre (30-35 cm de diamètre) / quelques chênes et feuillus-précieux (essentiellement des ERS. 15 à 20 m²/ha. Quelques épicéas localisés en collectif (stade BM et GB). Concurrence modérée, provenant surtout du taillis de charme. Présence d'un îlot de Douglas (surface inférieure à 1 ha) bien individualisés, stade BM (40 à 45 cm de diamètre). Quelques arbres désignés (espacement irrégulier et pas toujours les plus beaux).	F45 HET/CHX (30 à 45 ans)	AME2
	182	0,52		Zone de plantation de noyer hybride, stade gaulis-bas perchis, fortement concurrencée par les bois blancs.	F02 NOC (15 à 30 ans)	
19C	191	4,33	5,35	Futaie essentiellement résineuse (sapin pectiné), stade Bois-moyen (diam = 45 cm en moyenne). Bonne qualité globale (les plus beaux sujets sont élagués. 20 m²/ha < G < 25 m²/ha. Concurrence modérée.	F45 SP (30 à 45 ans)	AME2
	192	1,02		1 zone plus petite feuillue. Hêtre au stade Petits-Bois et Bois moyens (peu de diversité). Qualité moyenne. Sujets serrés à avenir compromis.	F45 HET (30 à 45 ans)	
20C	201	4,58	6,21	Futaie régulière au stade Bois-moyens de résineux - 35 à 40 cm de diamètre (essentiellement sp/ quelques douglas). Belle qualité, concurrence assez forte (28 m²/ha).	F45 SP/DOU (30-45 ans)	AME2
	202	1,63		1 zone de plantation de chp au stade gaulis, commençant à être serrés et parfois concurrencés par les bois blancs.	F02 CHP (30-45 ans)	
21B	210	5,24	5,24	Peuplement Clair à Bois-Moyen de CHX/FP. Bois n'ayant pas atteint les diamètres d'exploitabilité (CHX= 53 cm/ FP = 35 cm). Présence d'un taillis vieilli de charme abondant (sous forme de cépées), déjà au stade bois moyen et mêlé à l'étage dominant. Bon état sanitaire et qualité technologique (CHX, FP sauf merisier = moins beaux). Peu de concurrence entre sujets intéressants. Ronce latente. Quasi absence de semis de	CBM CHX/FP	AME1
22B	221	3,89	6,03	Peuplement Clair à Gros-Bois de chênes et Feuillus précieux (ERS, MER). Quelques Gros Bois de sapin pectiné de belle qualité. Bois n'ayant pas atteint les diamètres d'exploitabilité (CHX = 53 cm / FP = 42 cm / HET = 64 cm). Qualité moyenne pour le merisier et pour le chêne, souvent pédonculé. Présence d'un taillis vieilli de charme (sous forme de cépées), au stade PB et BM, abondant (10 m²/ha). Faible concurrence des AF sur les tiges objectifs. A l'échelle de la parcelle, semis intéressants quasi inexistants (surtout des charmes non viables). Ronce abondante au sol.	CGB CHX/FP	AME1
	222	2,14		Peuplement clair à PB d'AF (charme, tremble, bouleau) et de FP (G total = 8 m²/ha - G production = 4 m²/ha) Peu de tiges à valoriser, sauf une petite zone de feuillus de 9 à 12 m (ERS, TRE), qui sont serrés. Peu de régénération de hêtre au sol.	CPB AF/FP	
23B	231	1,36	5,21	Peuplement clair à Bois-moyen de FP (merisier/ érable sycomore / quelques ALT = épars mais de bonne qualité (25 à 35 cm de diamètre), et bien gagnés par le charme (stade PB et BM).	CBM FP	AME1
	232	2,54		Peuplement clair à Bois-moyen de FP/HET. HET stade TGB et F.P (merisier et ALT de 40 à 50 cm de diamètre).	CBM FP/HET	
	233	1,31		Peuplement clair à BM d'AF de milieux humides, sans réelle valeur (TRE, FRC, SAU), associée à des charmes. Quelques merisiers dégradés. Dans une légère cuvette. Peu de potentiel à valoriser.	CBM AF/FP	
24B	241	3,53	4,8	Peuplement clair à Gros-Bois de Feuillus-précieux/hêtre. Dans les essences de production : hetres stade TGB (> 70 cm diamètre), merisier/tremble en cours de dépréciation , charmes stade BM. Peu de tiges à valoriser.	CGB FP/HET	REGA
	242	1,27		Peuplement clair à BM d'AF de milieux humides, sans réelle valeur (TRE, FRC, SAU), associée à des charmes. Quelques merisiers dégradés. Dans une cuvette (difficile d'exploitation). Peu de potentiel à valoriser.	CBM AF/FP	
25B	251	1,62	5,36	Plantation de hêtre/érable sycomore, stade gaulis-bas perchis (15 à 20 cm de diamètre / 14-16 m de hauteur)	F03 HET/ERS (15 à 30 ans)	AME2
	252	1,2		Bande d'abri non reboisée (actuellement fourré-gaulis d'autres feuillus : bouleau, tremble...) --> au milieu	F02 AF (15 à 30 ans)	
	253	2,54		Plantation d'alisier torminal (quelques FP en interstice, dont merisiers et érables sycomore), stade gaulis-bas perchis. Pas toujours bien conformés (mais trop tard pour intervenir en tailles de formation/élagage). Forte densité (AF en concurrence avec les houppiers. Nettoiement envisageable. Gains protection gibier toujours présentes sur les tiges.	F03 ALT (15 à 30 ans)	
26B	260	5,03	5,03	Plantation par bande d'abri de F.Précieux (zonage à détailler + reprendre quelques hauteurs) - 1,90 ha de merisier à l'ouest, aujourd'hui au stade perchis - 2 ha d'érable sycomore à l'est, aujourd'hui au stade perchis - 1,48 ha de bande reboisée en Erable sycomore au milieu, stade gaulis.	F03 FP (15 à 30 ans)	AME2
27B	271	4,78	6,27	Taillis-arbustif de noisetier/cornouiller et autres feuillus. Quelques semis acquis disséminés et sans réel avenir de bouleau et feuillus-précieux (mal conformés). Cloisonnement à rafraîchir. Topographie mouvementée. Quelques tiges d'AF sans valeur disséminées en surplomb.	TSA AF	AME2
27B	272	1,49		En dessous du ch en TN : Quelques bois-blancs (bouleau) et F.P (notamment ERS) dans un Taillis-arbustif de noisetier/cornouiller et autres feuillus. Peuvent être valorisés par des travaux extensifs. . Cloisonnement à rafraîchir.	F02 F.P/A.F (15 à 30 ans)	
28B	281	6,84	8,43	Peuplement Clair à Bois-moyen de FP/CHX. Abondance d'un taillis-vieilli de charme mêlé à l'étage dominant. Diamètres : CHX = 44 cm / MER = 40 cm / ERS = 46 cm / ALT =34 cm). Bonne qualité + bon état sanitaire global (plus critique sur le chêne pédonculé et le Merisier). Non atteinte des critères d'exploitabilité. Concurrence modérée, essentiellement exercée par les AF sur les arbres de valeur. Quelques zones avec que du charme (en cépées), quelques semis de hêtre commencent à venir dans les ouvertures.	CBM FP/CHX	AME1
	282	1,59		Gaulis-bas perchis d'AF (charme, saule, merisiers...) mêlée à un taillis-simple-arbustif (noisetier). Très peu de tiges de qualité et viables (insuffisantes pour constituer un peuplement). Quelques tiges sans valeur, isolées et de qualité médiocre.	F02 AF (15 à 30 ans)	
29B	291	2,29	3,24	Peuplement en cours de régénération naturelle de hêtre (l'essentiel est déjà acquise). Reste encore des tiges en surplomb (essentiellement des GB de hêtre et de F.P = ERS et MER)	R HET	REGN
	292	0,95		Gaulis-bas perchis de hêtre avec feuillus-précieux (érable sycomore, merisier). 6 à 9 m, voir 9 à 12 m de haut. Les F.P commencent à être concurrencés en cime (ERS en particulier). Quelques lous restants encore en surplomb.	F02 HET/F.P (15 à 30 ans)	
30L	301	3,07	3,64	Peuplement à Bois-Moyen avec petits-bois de Feuillus-précieux(ERS et ERP principalement)/ HET. Accompagnement abondant d'autres feuillus au stade PB (ERC, CHA, Bois blancs). Bon état sanitaire et belle qualité globale. Hauteur importante des bois. Pente forte. Parcelle très mal desservie. Limites non toujours claires. Quelques frênes en train de dépérir, notamment en bordure de chemin naturel en bas.	21 F.P/HET 16 m²/ha	AME1
	302	0,57		Gaulis/bas perchis post tempête de hêtre et feuillus-précieux. Quelques tiges de feuillus divers en pleine lumière les surplombant.	F02 HET/F.P	
Total		169,44				

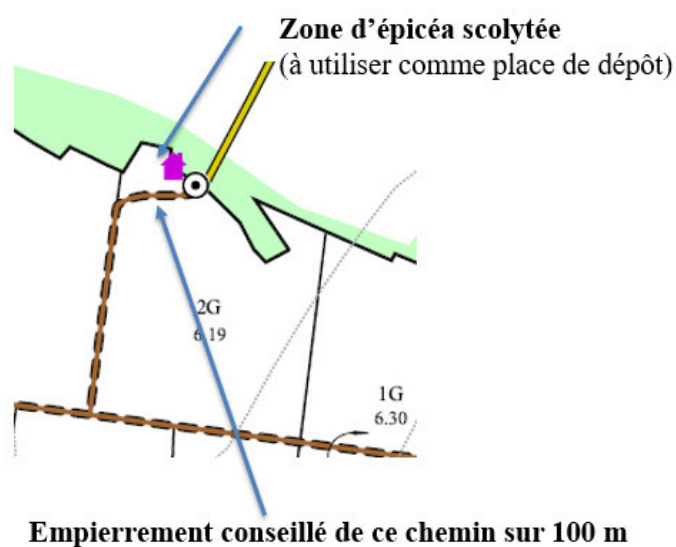
	Surface inventoriée	Parcelle	Code peuplement	Essence	Typologie sans AF	Richesse	CHE						HET						F.P (dont frênes)						Total CHE HET ERA FRU A.R					Total								AF Cha, Tre, Bou				ST	Taillis	Total	Volume en m ³ /ha			
							Total	%	PB	BM	GB	TGB	Total	%	PB	BM	GB	TGB	Total	%	PB	BM	GB	TGB		PB	BM	GB	TGB		PB	BM	GB	TGB		Total	PB	BM	GB	Volume ≥20	Volume BO ≥20				Volume <20	Volume total		
GLANDENOIX	5,97	5G	50	CHX	23	p	13,00	98%	0,67	7,00	5,33							0,33	2%	0,33				13,33	1,00	7,00	5,33		8%	53%	40%		101%	9,34	4,67	4,67		22,67	0,7	23,34	231	150	3	234				
	6,00	6G	60	CHX	23	p	10,00	81%		5,67	4,33		0,67	5%		0,67			1,67	14%	0,67	1,00			12,34	0,67	7,34	4,33		5%	59%	35%		100%	11,34	4,67	6,67		23,68	2,3	26,01	238	136	10	248			
	3,66	7G	70	CHX/FP	23	p	5,00	59%		2,50	2,50		1,50	18%		1,00	0,50		2,00	24%		2,00			8,50		5,50	3,00			65%	35%		100%	16,50	11,50	5,00		25,00		25,00	230	95		230			
	9,60	8G	80	CHX/FP	52	p	3,40	44%		1,00	1,80	0,60	1,80	23%		1,60	0,20		2,60	33%	1,60	1,00			7,80	1,60	3,60	2,00	0,60	21%	46%	26%	8%	100%	14,80	8,20	6,40	0,20	22,60	0,7	23,31	208	82	3	211			
	2,92	10G	100	CHX/FRU	52	p	4,50	47%	0,50	2,00	2,00		0,50	5%		0,50			4,50	47%	1,50	3,00			9,50	2,00	5,00	2,50		21%	53%	26%		100%	7,00	4,00	3,00		16,50		16,50	162	102		162			
CRASSES	3,56	16	161	CHX/FP	32	p	6,00	57%			2,00	4,00	0,50	5%			0,50		4,00	38%	0,50	3,50			10,50	0,50	3,50	2,50	4,00	5%	33%	24%	38%	100%	7,00	1,50	5,00	0,50	17,50	3,0	20,50	195	129	12	207			
	3,06	17	172	CHX/HET	CGB		2,50	50%			1,50	1,00	2,50	50%		1,50		1,00						5,00		1,50	1,50	2,00		30%	30%	40%	100%	13,50	2,00	10,50	1,00	18,50	2,0	20,50	191	61	8	199				
BRIFFAUVER	5,24	21	210	CHX/F.P	CBM		2,75	44%	0,25	1,25	1,25		1,25	20%	0,25	0,75	0,25		2,25	36%	0,50	1,00	0,75		6,25	1,00	3,00	2,25		16%	48%	36%		100%	9,75	3,00	6,25	0,50	16,00	3,0	19,00	150	61	12	162			
	3,89	22	221	CHX/F.P	CGB		2,34	64%		0,67	1,67		0,67	18%			0,67		0,66	18%	0,33		0,33		3,67	0,33	0,67	2,67		9%	18%	73%		100%	11,67	7,00	4,67		15,34	3,7	19,01	142	44	15	157			
	2,14	22	222	F.P/A.F	CPB														4,00	100%	4,00				4,00	4,00				100%				100%	4,00	2,00	2,00		8,00	4,0	12,00	64	30	17	81			
	1,36	23	231	F.P	CBM														4,00	100%	1,00	3,00			4,00	1,00	3,00			25%	75%			100%	14,00	1,00	12,00	1,00	18,00		18,00	176	38		176			
	2,54	23	232	F.P/HET	CBM								1,00	17%		0,50		0,50	5,00	83%		5,00			6,00		5,50		0,50		92%		8%	100%	16,00	1,50	14,00	0,50	22,00		22,00	219	63		219			
	1,31	23	233	FP	32	p	1,00	13%			1,00		1,00	13%			1,00		6,00	75%		4,00	2,00		8,00		4,00	4,00			50%	50%		100%	7,00	1,00	6,00		15,00		15,00	162	95		162			
	3,19	24	241	FP/HET	CGB		1,50	21%		0,50	1,00		2,50	36%				2,50	3,00	43%	1,50	1,50			7,00	1,50	2,00	1,00	2,50	21%	29%	14%	36%	100%	9,00	4,50	4,50		16,00	3,5	19,50	157	79	14	171			
	1,27	24	242	FP	CBM														3,00	100%		2,00	1,00		3,00		2,00	1,00			67%	33%		100%	4,00		3,00	1,00	7,00		7,00	75	35		75			
	6,68	28	281	FP/CHX	CBM		3,00	46%		2,00	1,00								3,50	54%	0,25	2,75	0,50		6,50	0,25	4,75	1,50		4%	73%	23%		100%	11,25	4,50	6,25	0,50	17,75	4,8	22,50	171	71	20	191			
	2,29	29	291	HET/FP	CGB		0,33	8%		0,33			2,99	75%		0,33	2,33	0,33	0,67	17%		0,67			3,99		1,33	2,33	0,33			33%	58%	8%	99%	4,00	1,67	2,33		7,99		7,99	82	47		82		
Lorioval	3,07	30	301	FP/HET	21	p	2,40	17%	0,60	1,80			4,20	30%	0,20	2,60	1,40		7,60	54%	2,60	4,20	0,80		14,20	3,40	8,60	2,20		24%	61%	15%		100%	1,80	0,80	1,00		16,00	2,6	18,60	155	139	11	166			
TOTAL	67,75						4,26	53%	0,13	1,93	1,86	0,34	1,16	14%	0,03	0,61	0,32	0,19	2,69	33%	0,82	1,65	0,22		8,10	0,98	4,19	2,40	0,53	11%	52%	30%	7%	100%	10,49	4,49	5,75	0,25	18,59	1,93	20,52	181,29	88,36	8,01	189			

Groupe	Zone SIG	Parcelle	UG	Surface	Essence 1	Essence 2	Structure	Age	Type	Richesse	Famille	Surface disponible					Contrainte de vieillissement					So	St
												Courte durée survie	Critères maximaux	Critères optimaux	Ne peuvent plus gagner	Critères minimaux	Courte durée survie	Critères maximaux	Surface déjà ouverte		Critères optimaux		
																			Régénération en cours ou peuplement mite	Reconstitution en cours tempêtes			
A2	10	1G	U	6,30	EPC		F	F45			croissance active												
A2	20	2G	U	6,19	EPC		F	F45			croissance active												
A2	31	3G	U	6,34	HET	MER	F	F03			croissance active												
A2	32	3G	U	5,63	FP		F	F02			gaulis à bas perchis												
A2	40	4G	U	2,29	MER		F	F03			croissance active												
A1	50	5G	U	5,97	CHX	FP	T	23p	23p		maturation				5,97								
A1	60	6G	U	6,00	CHX		T	23p	23p		maturation				6,00								
REGN	70	7G	U	3,66	CHX	FP	T	23p	23p		maturation				3,66							3,66	
REGN	80	8G	U	9,60	CHX	FP	T	52p	52p		maturation				9,60							9,60	
A2	90	9G	U	5,42	HET	FP	F	F03			croissance active												
A1	100	10G	U	2,92	CHX	FRC	T	52p	52p		maturation	2,92					2,92						
A2	111	11C	U	5,56	DOU		F	F02			gaulis à bas perchis												
A2	112	11C	U	2,42	FP	CHX	F	F45			croissance active												
A2	121	12C	U	3,41	DOU		F	F02			gaulis à bas perchis												
A2	122	12C	U	0,84	HET	CHX	F	F45			croissance active												
A2	123	12C	U	1,34	CHX	AR		23			maturation												
A2	131	13C	U	3,14	HET	CHX	F	F03			croissance active												
A2	132	13C	U	0,41	SP		F	F45			croissance active					0,41							
A2	133	13C	U	1,40	SP		F	F45			croissance active					1,40							
A2	141	14C	U	1,75	SP		F	F45			croissance active					1,75							
A2	142	14C	U	2,66	CHX	AF	F	F45			croissance active												
A2	143	14C	U	0,66	AF		T	TSA			Taillis-simple-arbustif												
REGA	151	15Cr	U	2,10	PEU		F	F03			maturation		2,10					2,10				2,10	2,10
A2	152	15Ca	U	2,92	PEU	AF	F	F03			dépérissement				2,92								
REGN	161	16Cn	U	3,56	CHX	FP	T	32p	32p		maturation			3,56							3,56	3,56	3,56
REGN	162	16Cn	U	0,34	ERS		F	F45			croissance active												
REGA	163	16Cr	U	0,86	PEU		F	F03			maturation		0,86					0,86				0,86	0,86
REGN	171	17Cn	U	3,06	CHX	HET	T	CGB	CGB		Clairs			3,06							3,06	3,06	3,06
REGA	172	17Cr	U	0,69	PEU		F	F03			maturation		0,69					0,69				0,69	0,69
A2	173	17Ca	U	1,17	HET	CHX	F	F45			croissance active												
A2	181	18C	U	5,50	HET	CHX	F	F45			croissance active												
A2	182	18C	U	0,52	NOC		F	F02			gaulis à bas perchis												
A2	191	19C	U	4,33	SP		F	F45			croissance active					4,33							
A2	192	19C	U	1,02	HET		F	F45			croissance active												
A2	201	20C	U	4,58	SP	DOU	F	F45			croissance active					4,58							
A2	202	20C	U	1,63	CHP		F	F02			gaulis à bas perchis												
A1	210	21B	U	5,24	CHX	FP	T	CBM	CBM		Clairs				5,24								
A1	221	22B	U	3,89	CHX	FP	T	CGB	CGB		Clairs				3,89								
A1	222	22B	U	2,14	AF		T	CPB	CPB		Clairs				2,14								
A1	231	23B	U	1,36	FP		T	CBM	CBM		Clairs				1,36								
A1	232	23B	U	2,54	FP	HET	T	CBM	CBM		Clairs				2,54								
A1	233	23B	U	1,31	AF		T	CBM	CBM		Clairs				1,31								
REGA	241	24B	U	3,53	FP	HET	T	CGB	CGB		Clairs				3,53							3,53	3,53
REGA	242	24B	U	1,27	AF		T	CBM	CBM		Clairs				1,27							1,27	1,27
A2	250	25B	U	5,36	FP	HET	F	F03	F03		croissance active												
A2	260	26B	U	5,03	FP		F	F03	F03		croissance active												
A2	271	27B	U	4,78	AF			TSA	TSA		Taillis-simple-arbustif												
A2	272	27B	U	1,49	FP		F	F01	F02		gaulis à bas perchis												
A1	281	28B	U	6,84	FP	CHX	T	CBM	CBM		Clairs												
A1	282	28B	U	1,59	AF	FP	F	F02			gaulis à bas perchis												
REGN	291	29B	U	2,29	HET	FP	TR	R	R		Régénération								2,29				2,29
REGN	292	29B	U	0,95	HET	FP	F	F02			gaulis à bas perchis								0,95				0,95
A1	300	30L	U	3,64	FP	HET	T	21	21		croissance active												
TOTAL												2,92	3,65	6,62	49,43	12,47	2,92	3,65	3,24			28,33	18,31
Total												62,62					12,47					9,81	
Soit sur une période de 20 ans												62,62					6,24					9,81	

Proposition de création de desserte empierrée entre la RD169 et le massif de Briffaufer (extrait du schéma de desserte de 1995 au 1/50 000ème)



Proposition d'aménagement d'une place de dépôt sur le massif de Glandenoix (schéma sur carte générale du plan d'aménagement 2019-2033)



Définition des termes techniques employés dans l'aménagement

Cloisonnements : Ce sont tous les chemins implantés à espacement régulier sur une parcelle, pour permettre la circulation des engins en forêt et faciliter les opérations sylvicoles ou d'exploitation. Ils permettent de lutter contre la circulation anarchique des engins et de limiter le tassement des sols (préjudiciable au développement des arbres). Ces cloisonnements peuvent être de deux natures :

- Sylvicoles : Ce sont des layons de 2 mètres de largeur et implantés en moyenne tous les 6 mètres pour faciliter le passage des engins mécaniques lors des travaux sylvicoles (broyage de la ronce, dégagements mécaniques...) et le travail manuel des ouvriers (parcelle mieux quadrillée, plus facile à accéder et à travailler).
- Exploitation : Ce sont des chemins de 3 à 4 mètres de large, implantés tous les 20 mètres en moyenne, permettant aux engins d'exploitation de circuler facilement et de débarder les bois coupés sans avoir à rentrer dans les bandes boisées.

Chalara Fraxinea : Maladie sur le frêne commun due à un champignon pathogène (communément appelée chalarose), provoquant une obstruction des vaisseaux conducteurs de sève et à terme la mort de l'arbre. Les symptômes observables sont une nécrose au niveau du collet et/ou un dessèchement des rameaux du houppier de l'arbre.

Conversion des Taillis-sous-Futaie en Futaie régulière : Cette démarche technique consiste à diminuer progressivement la part de taillis et à concentrer l'effort de production sur les arbres de futaie de qualité (chêne, hêtre, érables). L'objectif est de régulariser le peuplement objectif (les arbres de futaie de qualité) autour de la catégorie de diamètre la plus représentée (Petits-Bois, Bois-Moyens ou Gros-Bois) et de mener ces arbres de qualité jusqu'à maturité. Le peuplement sera ensuite renouvelé dans son intégralité, et le peuplement issu des semis sera géré en futaie régulière.

Contrainte de vieillissement (Sv) : Elle correspond, sur la période d'application d'un aménagement forestier (15 ans dans le cas de cette forêt départementale), à l'ensemble des surfaces sur lesquelles les peuplements en place ne gagnent plus à vieillir (courte durée de survie des arbres, parcelles déjà ouverte en régénération et nécessitant d'être terminées...). Cette surface sert de référence pour fixer la surface du groupe de régénération : raison pour laquelle on parle de contrainte.

Coupes d'amélioration : Coupes de certains arbres entrant en concurrence avec des arbres plus beaux et plus vigoureux, pour permettre le développement optimal de ces derniers (et leur permettre de fournir à terme du bois de qualité).

Coupes de régénération : Coupes des arbres mûrs pour renouveler les peuplements forestiers. Dans le cadre d'une régénération naturelle sont prélevés tous les arbres mûrs d'une parcelle, au fur et à mesure de l'implantation et du développement des semis.

Dégagements : Travaux de lutte contre la végétation concurrente quand les semis intéressant le sylviculteur ont une hauteur comprise entre 0 et 3 mètres.

Dépressages : Desserrement des tiges de l'essence objectif (c'est-à-dire celle que l'on cherche à valoriser : le futur bois d'œuvre) pour favoriser le développement des tiges les plus vigoureuses. Cette opération se fait avant l'éclaircie. Elle se différencie de l'éclaircie dans le sens où les produits extraits n'ont pas atteint un diamètre suffisant pour être commercialisés.

Eclaircie : Coupe de quelques arbres gênant les plus beaux au sein d'une parcelle, pour favoriser leur développement et leur permettre de fournir du bois de qualité. Contrairement aux dépressages, les

bois extraits lors d'une opération d'éclaircie ont un diamètre suffisant pour être commercialisés (en bois de feu, en bois d'industrie ou en bois d'œuvre)

Essence objectif : Espèce d'arbre au profit de laquelle on souhaite travailler (par des travaux et des coupes) tout au long de la vie d'un peuplement forestier.

Etat d'Assiette : Tableau dans lequel sont regroupées toutes les parcelles à prévoir en martelage (et donc en coupe) par année sur la période d'application d'un aménagement forestier.

Futaie : Aussi bien résineuse que feuillue, la futaie régulière est un peuplement forestier constitué d'arbres, issus de graines, ayant le même âge et des dimensions voisines (mêmes diamètres et mêmes hauteurs globalement).

Hauteur dominante (Ho) : Hauteur moyenne des 100 plus gros arbres par hectare. Cette hauteur donne des renseignements sur la fertilité du milieu pour les essences forestières en place. En pratique, pour un âge donné, plus la hauteur d'un arbre est forte, plus le milieu est fertile pour celui-ci.

Martelage : Opération technique d'équipe visant à désigner les arbres à couper (martelage en abandon) ou à conserver (martelage en réserve) au sein des parcelles forestières prévues en exploitation.

Nettoiements : Travaux de lutte contre la végétation concurrente (autre que l'essence guidant la sylviculture) quand le peuplement a dépassé 3 m de hauteur.

Peuplement forestier : Ensemble homogène d'arbres forestiers sur un espace donné

Parquet : Au sein d'une parcelle forestière hétérogène, cohabitation de zones dédiées à l'amélioration et à la régénération. Ces zones sont clairement délimitées sur le terrain.

Station forestière : Etendue de terrain homogène sur le plan physique (climat, topographie, sol) et biologique (végétation spontanée, activité biologique du sol...). La station est le reflet de la fertilité du milieu naturel pour une essence forestière donnée. La connaissance des stations permet de choisir des essences adaptées au sol et au climat au moment du renouvellement des peuplements (plantation en particulier).

Scolytes : Insectes attaquant les sujets d'épicéa affaiblis. Ces insectes logent sous l'écorce de l'arbre et creusent des galeries dans le bois pour y pondre. Ils obstruent ainsi les canaux sécréteurs de sève et peuvent provoquer la mort prématurée des arbres.

Surface à ouvrir (So) : Elle correspond à la surface à ouvrir en régénération à l'échelle d'une forêt sur la durée d'application d'un aménagement forestier. Elle correspond à la surface sur laquelle une première coupe de régénération est faite sur la forêt (communément appelé relevé de couvert).

Surface à terminer (St) : Elle correspond à la surface à terminer en régénération par une coupe définitive (enlèvement de tous les arbres sur semis acquis).

Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd) : Elle correspond, pour une période donnée, à l'ensemble des surfaces susceptibles d'entrer en régénération au cours de cette période pour les raisons suivantes :

- les essences en place ont atteint les diamètres minimaux d'exploitabilité
- les peuplements en place ne gagnent plus à vieillir car ils sont mitraillés, ruinés ou appauvris, malades ou inadapté au milieu naturel.

Surface d'équilibre (Se) : Elle correspond à la surface que l'on devrait théoriquement régénérer chaque année pour que la forêt soit équilibrée (même surface et même volume exploité chaque année).

Surface terrière (en m²) : On appelle surface terrière d'un arbre la surface (g) de la section de cet arbre à 1,30 m. La surface terrière d'un peuplement (notée G) correspond à la somme des surfaces terrières de tous les arbres qui le composent sur un hectare. Cet indicateur donne des informations sur la richesse en capital de bois présent sur une parcelle. Plus la surface terrière est forte, plus le peuplement est riche en capital de bois. Cette donnée sert de référence pour programmer les coupes dans le temps.

Taillis-sous-futaie (structure) : En tant que structure, le taillis sous futaie (communément appelé TSF) est un peuplement comprenant à la fois du taillis (rejets sur souche) et des arbres de futaie (issus de graines) de diamètres et d'âges variés.

Taillis-sous-futaie (gestion) : Cette gestion consiste à exploiter les réserves arrivées à maturité tous les 20 à 40 ans. Elle est associée à une coupe rase du taillis. A cette occasion étaient laissés les perches ou semis pouvant assurer la relève du peuplement à l'avenir (ces tiges étaient recrutées parmi le taillis ou les jeunes tiges issues des graines de semenciers). L'intérêt de ce traitement, aujourd'hui abandonné, était de fournir du bois de chauffage en abondance et quelques grumes pour les finances de la collectivité.

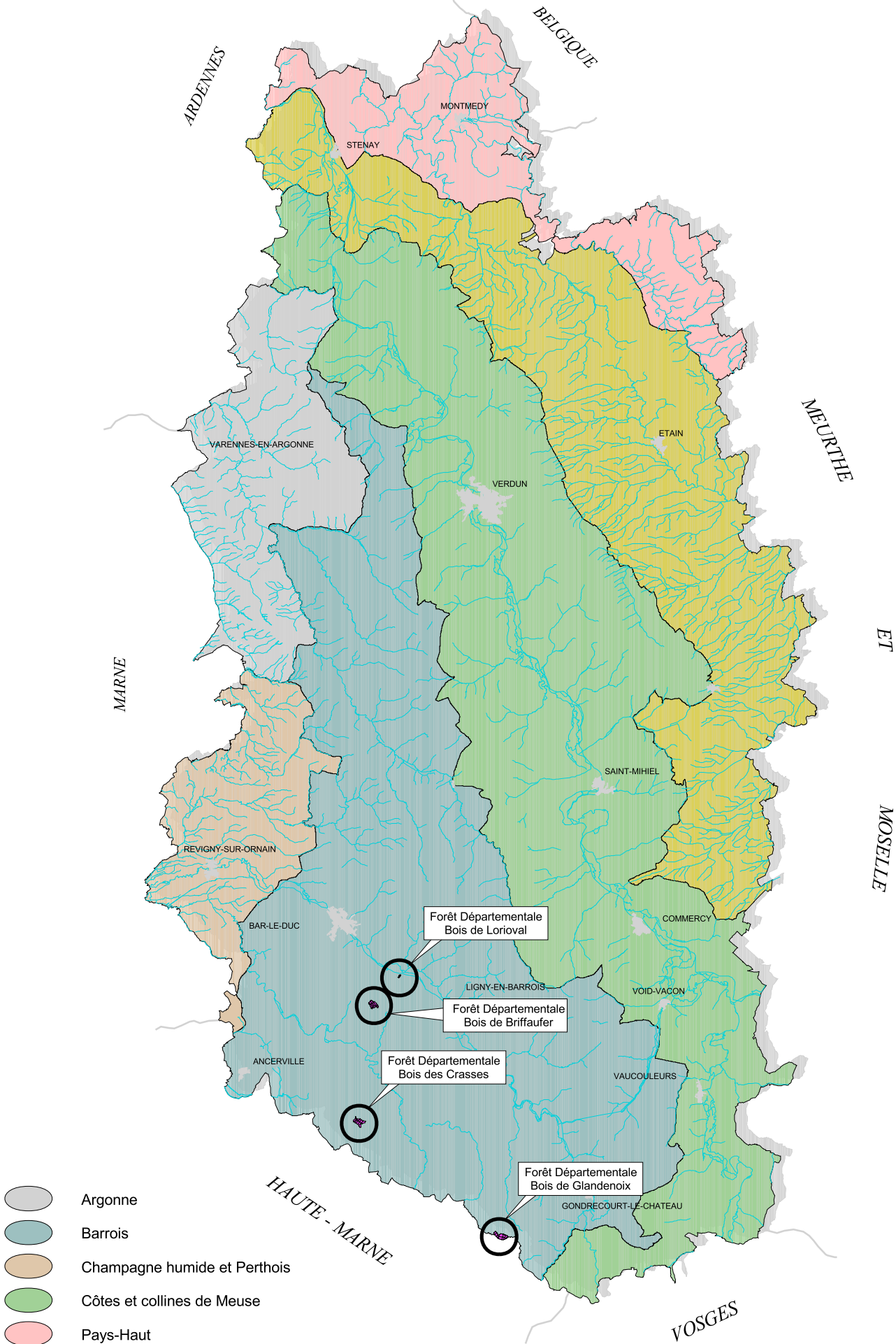
Travaux d'entretien : Ce sont tous les travaux sylvicoles fait dans les peuplements qui ont dépassés 3 m de hauteur. Ces travaux sont fait au sein de la végétation inter-spécifique (espèces différentes de celle recherchée), puis intraspécifique (travail au sein de l'essence recherchée par diminution de la densité locale afin de permettre le développement des plus beaux sujets).

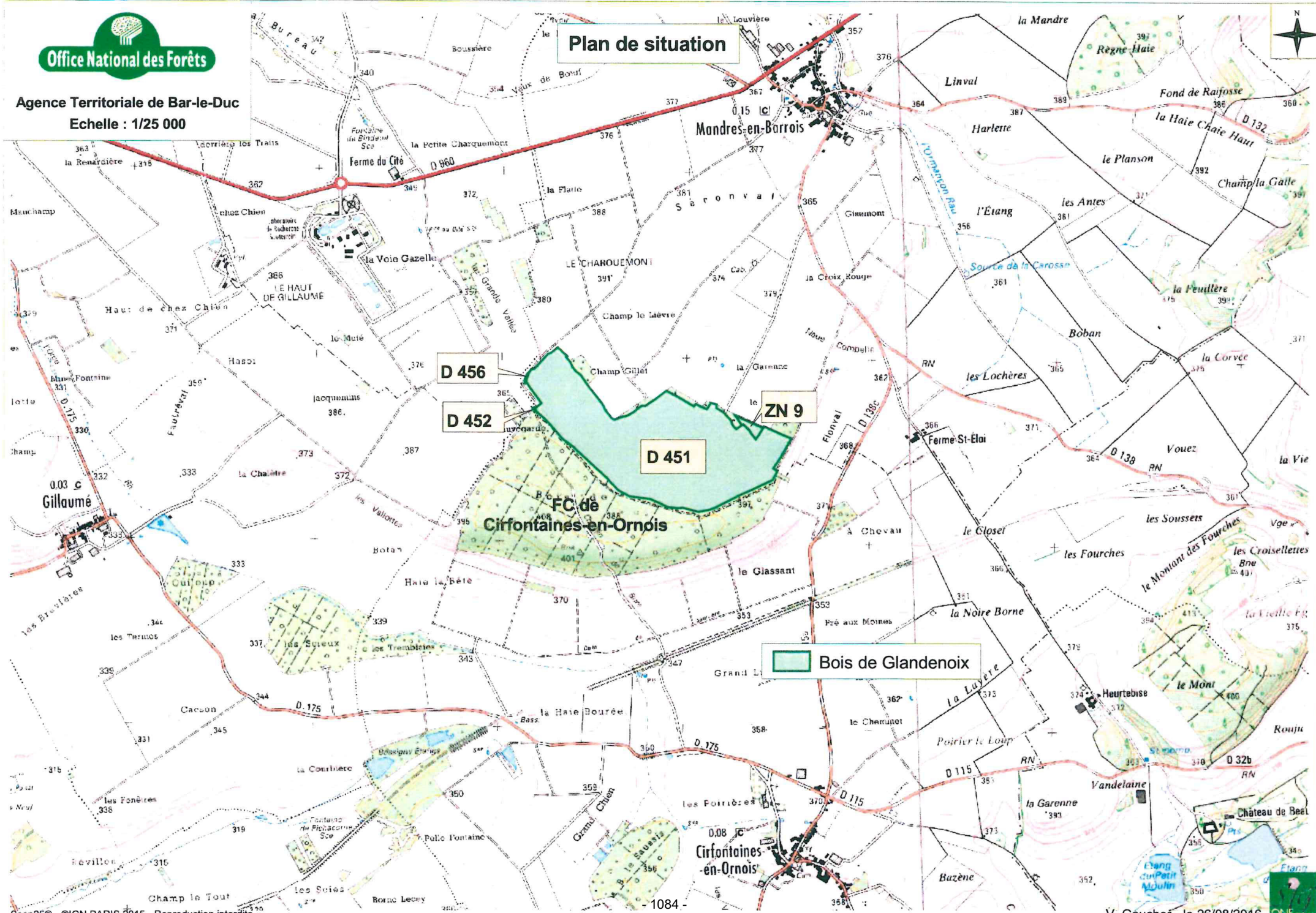
Travaux d'investissement : Ce sont tous les travaux sylvicoles réalisés au sein des jeunes peuplements, entre 0 et 3 mètres de hauteur. Ce sont des travaux d'installation car, jusqu'à 3 mètres de hauteur (en moyenne), les semis doivent être aidés pour s'implanter et ne pas être étouffés par la végétation concurrente.

Travaux sylvicoles : Ce sont tous les travaux réalisés au sein des peuplements forestiers depuis l'installation des semis (qui peut se faire naturellement ou par plantation) jusqu'à la 1^{ère} éclaircie.

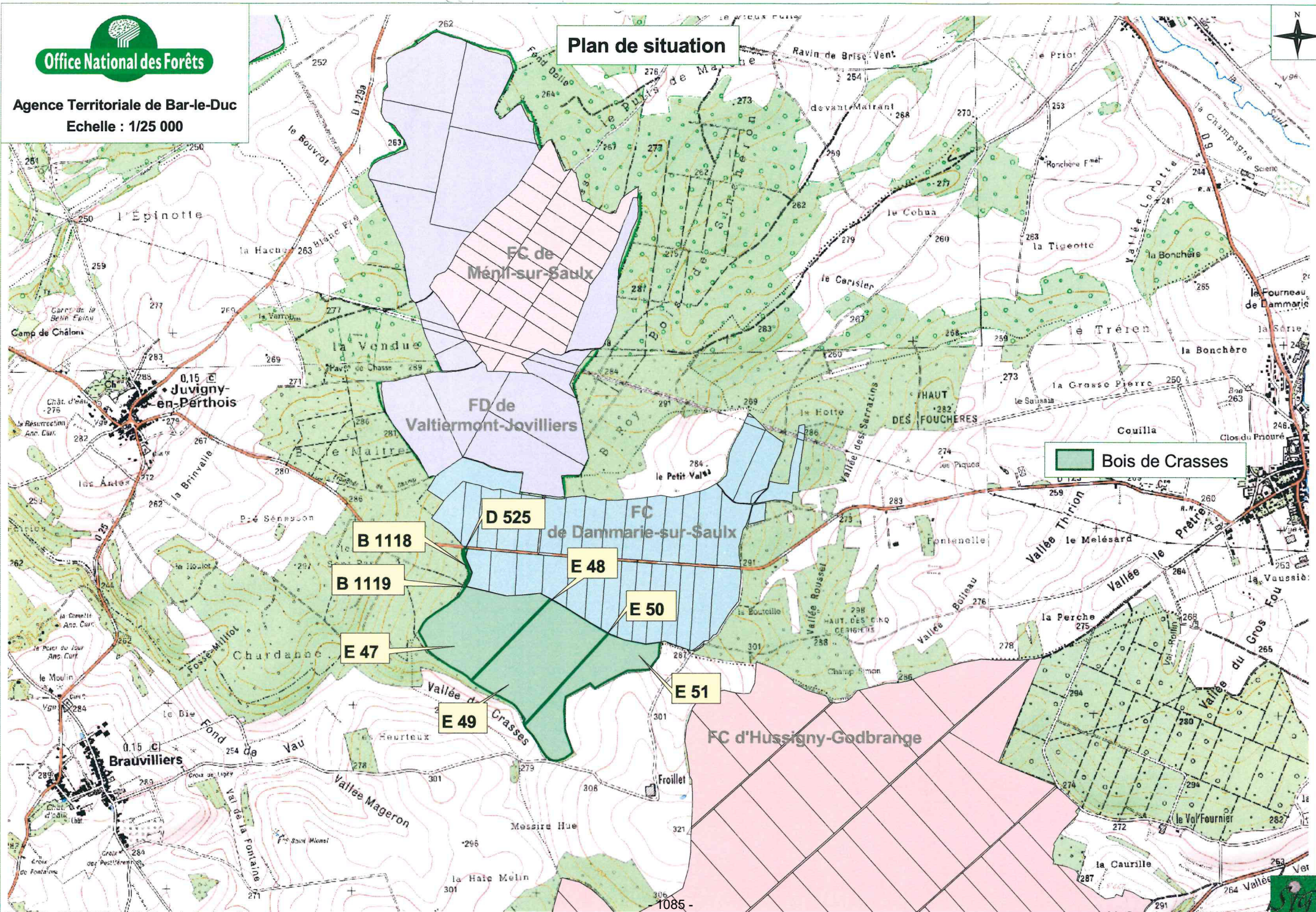
Unité de gestion : Zone forestière relativement homogène de surface suffisante (de 2 à 3 ha au minimum) sur laquelle s'applique les mêmes consignes de gestion.

REGIONS FORESTIERES du département de la Meuse
Délimitées par l'Inventaire Forestier National

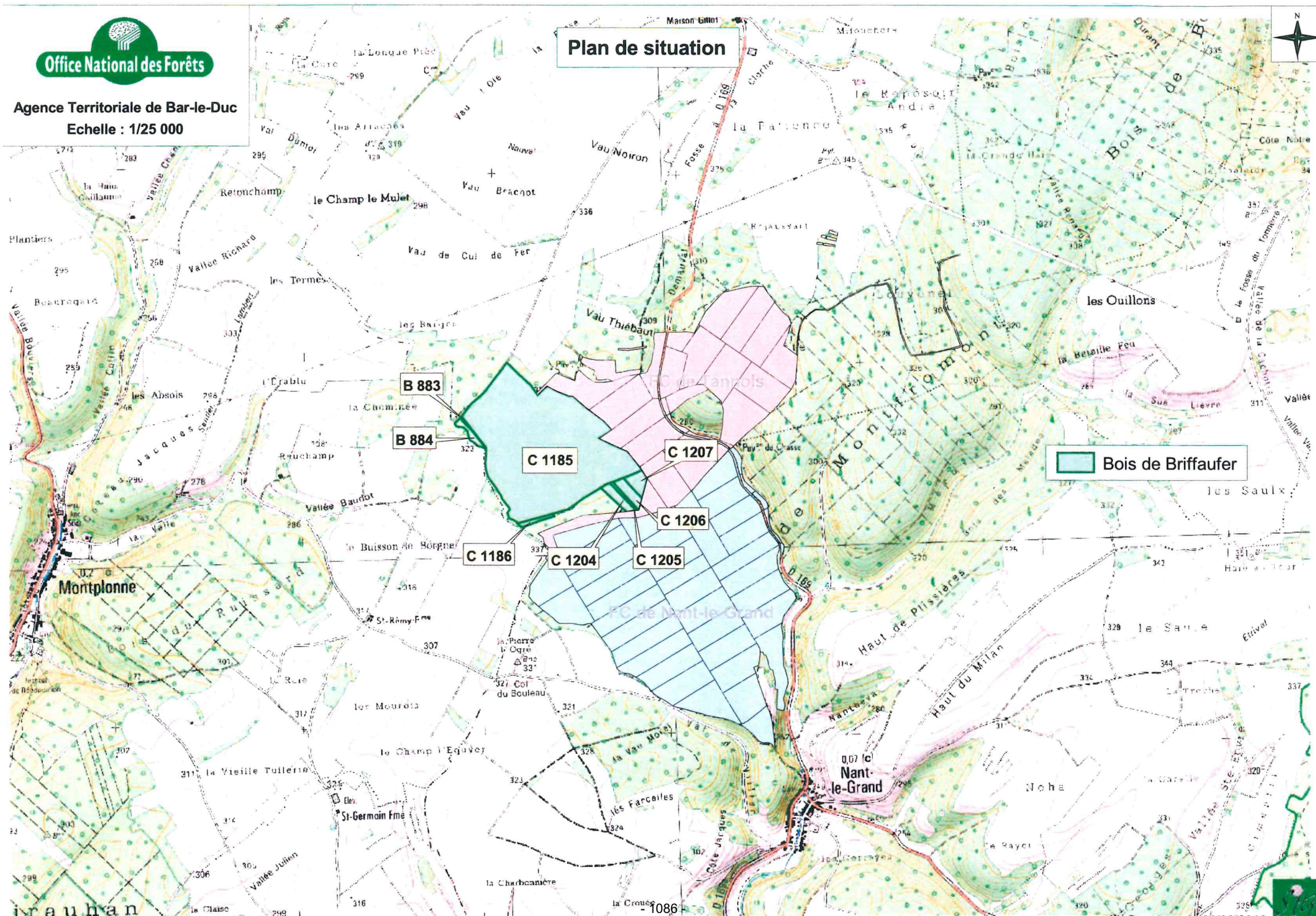




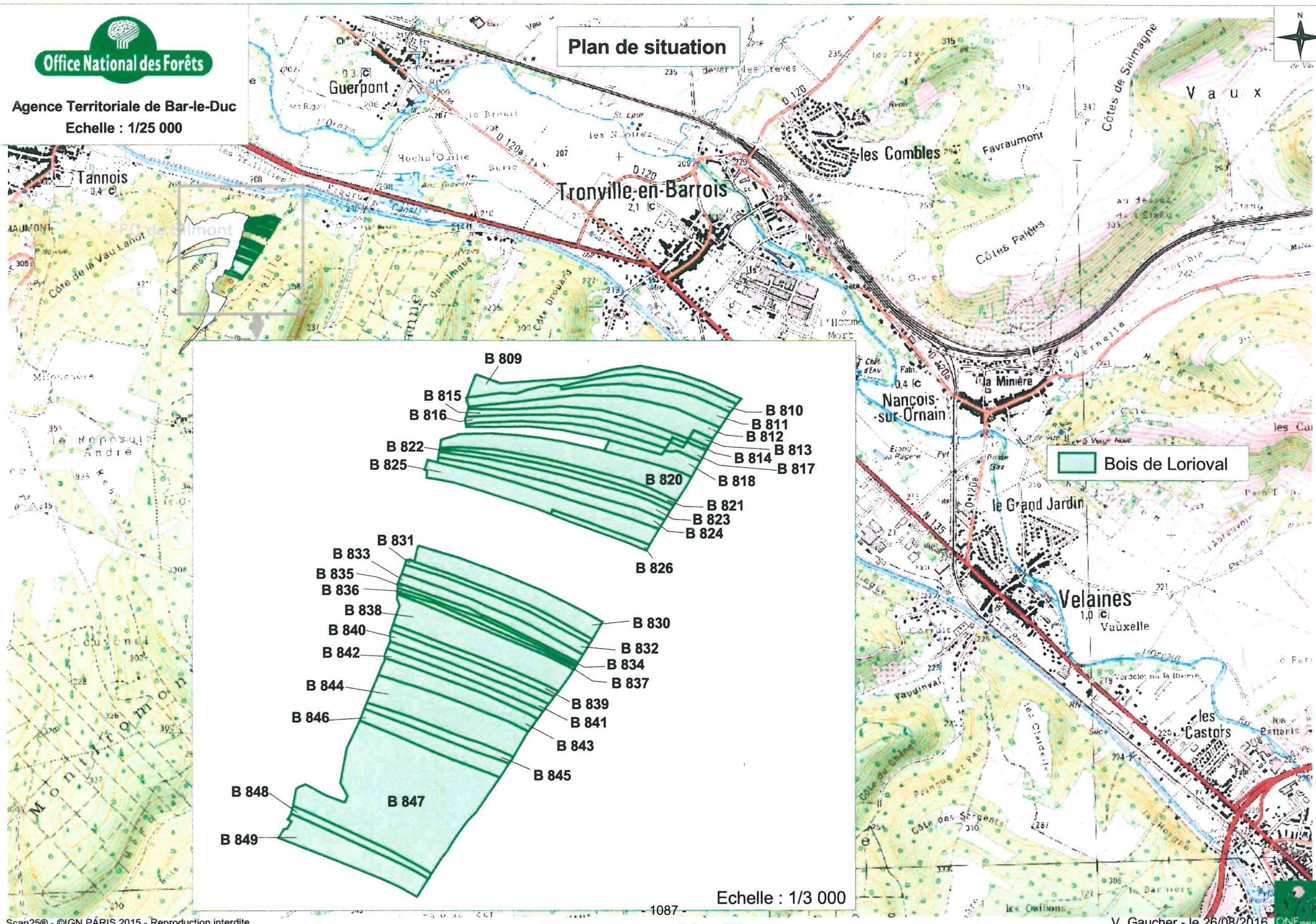
Plan de situation



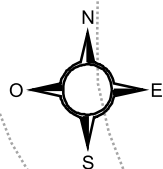
Plan de situation



Plan de situation



Echelle : 1/3 000



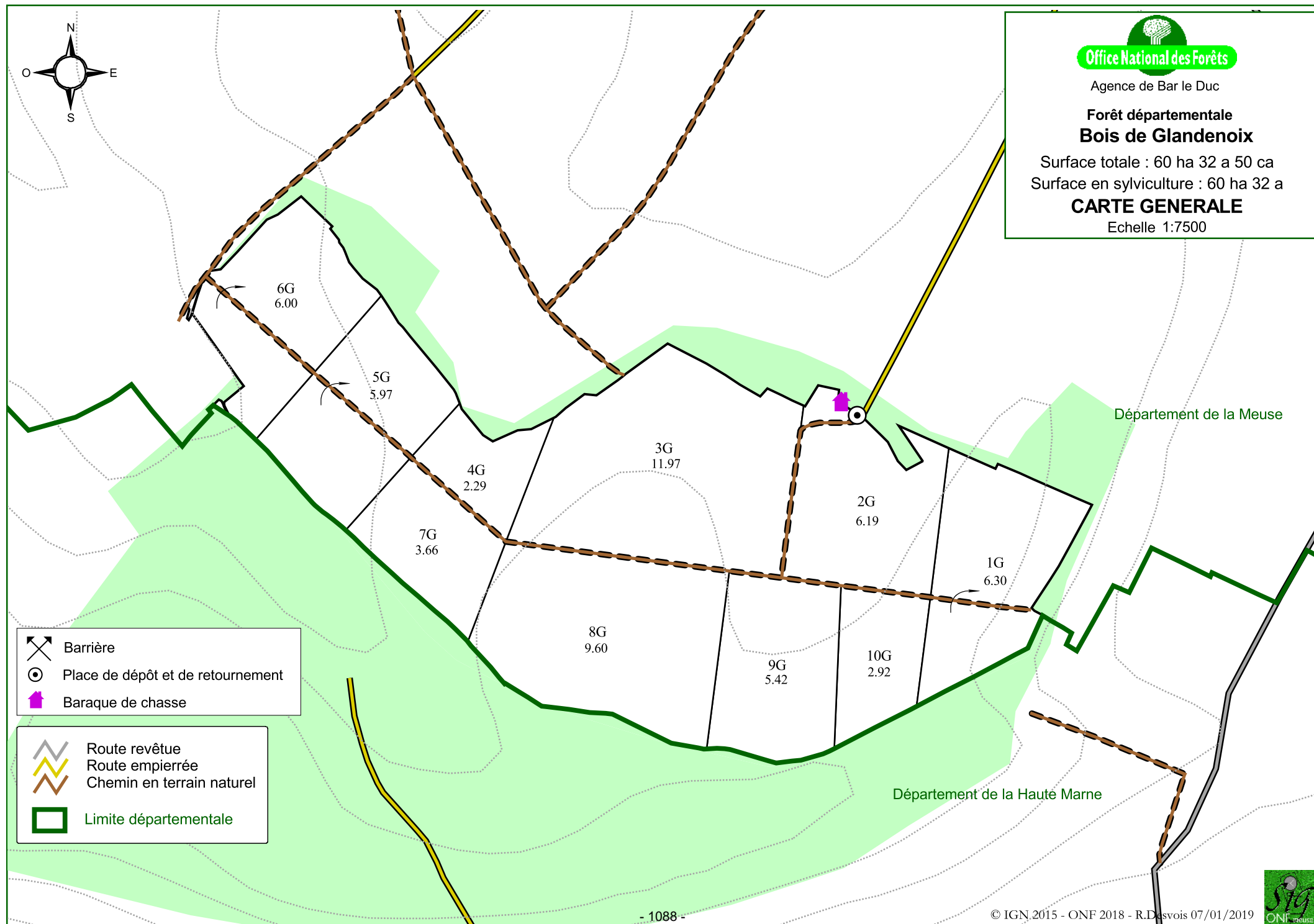
Agence de Bar le Duc

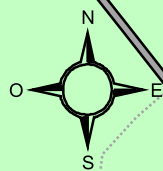
**Forêt départementale
Bois de Glandenoix**

Surface totale : 60 ha 32 a 50 ca
Surface en sylviculture : 60 ha 32 a

CARTE GENERALE

Echelle 1:7500





Agence de Bar le Duc

**Forêt départementale
Bois des Crasses**

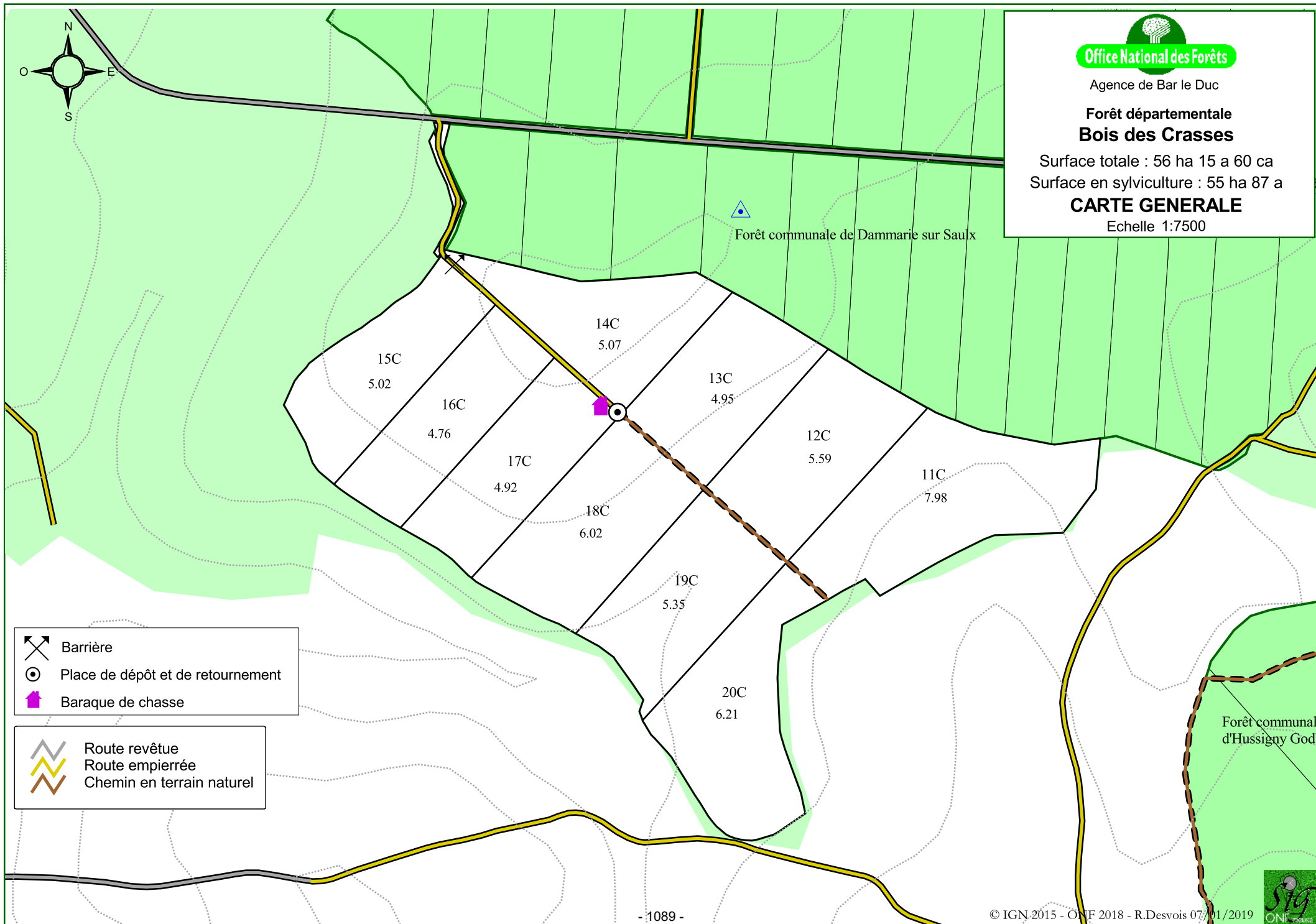
Surface totale : 56 ha 15 a 60 ca
Surface en sylviculture : 55 ha 87 a

CARTE GENERALE

Echelle 1:7500

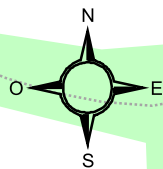


Forêt communale de Dammarie sur Saulx



Forêt communale
d'Hussigny Godt





Office National des Forêts

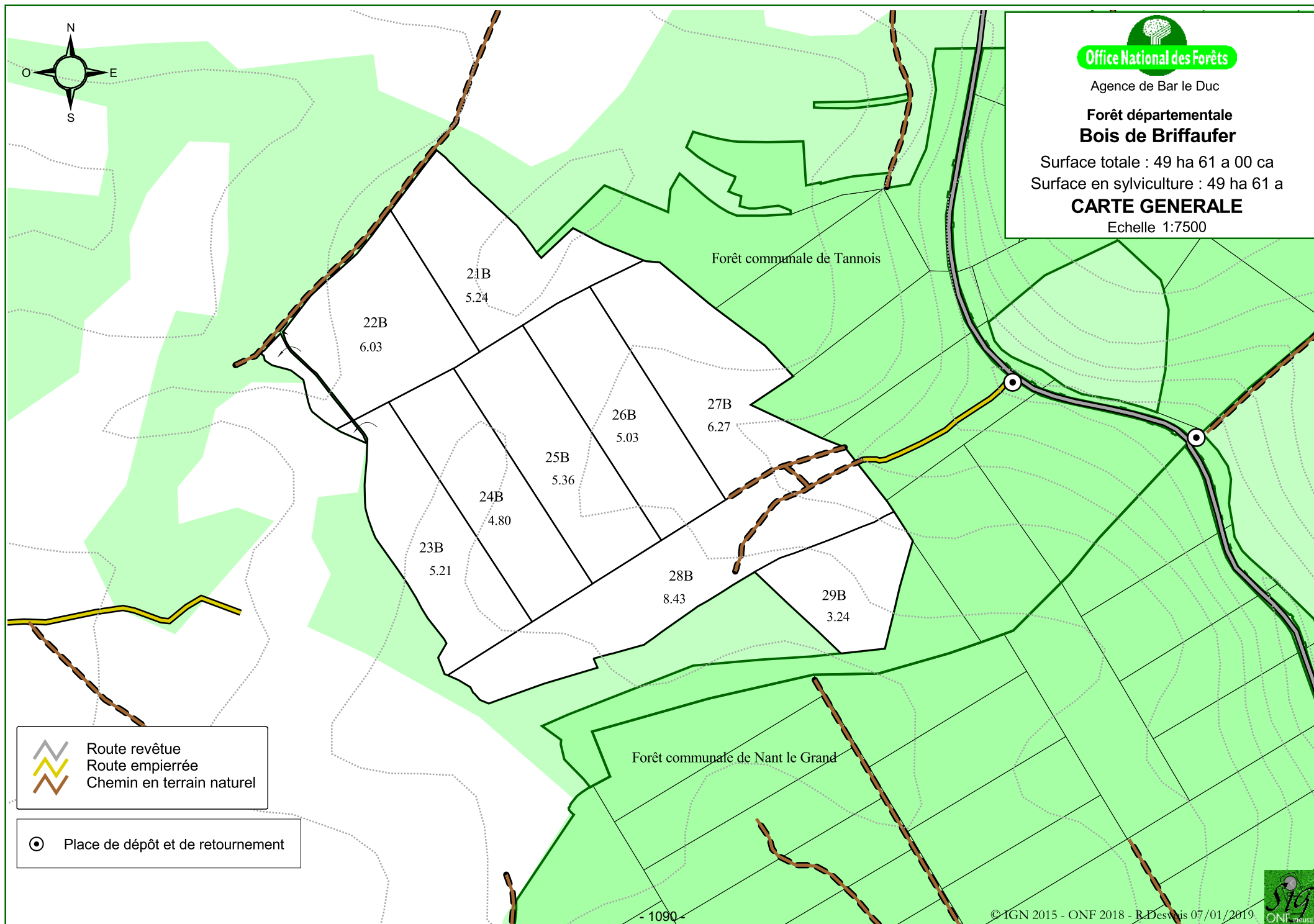
Agence de Bar le Duc

**Forêt départementale
Bois de Briffaufer**

Surface totale : 49 ha 61 a 00 ca
Surface en sylviculture : 49 ha 61 a

CARTE GENERALE

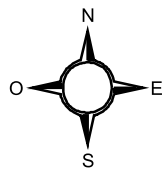
Echelle 1:7500



Route revêtue
Route empierrée
Chemin en terrain naturel



Place de dépôt et de retournement



Office National des Forêts

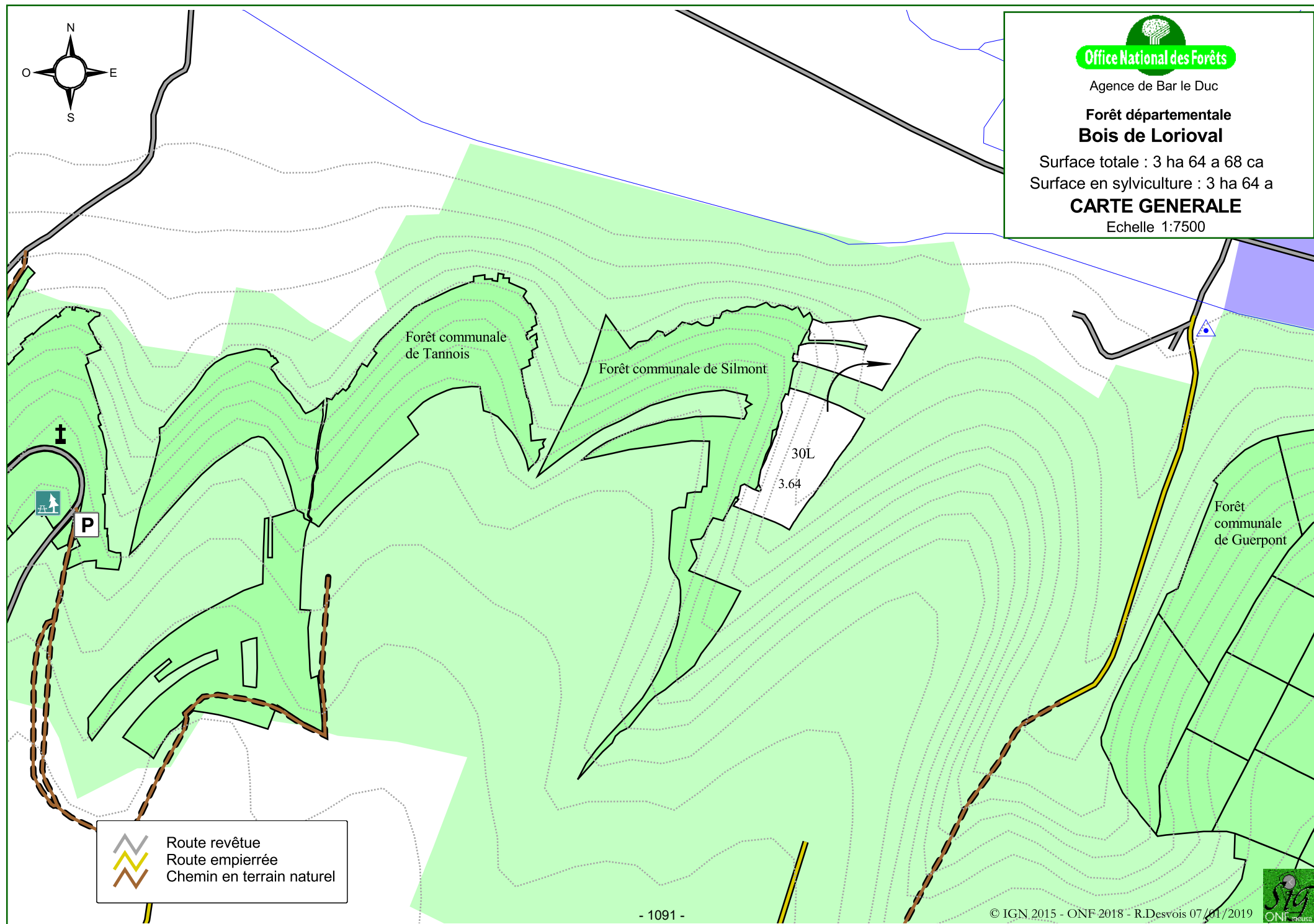
Agence de Bar le Duc

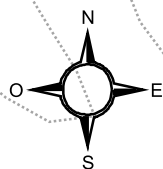
**Forêt départementale
Bois de Lorioval**

Surface totale : 3 ha 64 a 68 ca
Surface en sylviculture : 3 ha 64 a

CARTE GENERALE

Echelle 1:7500





Agence de Bar le Duc

**Forêt départementale
Bois de Glandenoix**

Surface totale : 60 ha 32 a 50 ca
Surface en sylviculture : 60 ha 32 a

CARTE DES STATIONS

Echelle 1:7500

Département de la Meuse

Département de la Haute Marne

○ Place de dépôt et de retournement

■ Baraque de chasse

— Route revêtue
— Route empierrée
— Chemin en terrain naturel

Station forestière de Plateaux calcaires

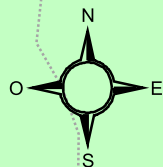
PM - Hêtraie-Chênaie mésophile de plateau
PN - Hêtraie-Chênaie neutrophile de plateau
VM - Hêtraie de versant est ou ouest mésophile

**Enjeu
Production**

Moyen
Fort
Fort

**Sensibilité
Tassement**

Faible
Forte
Forte



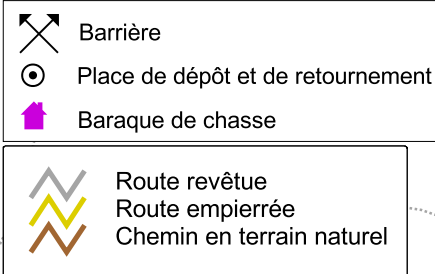
Agence de Bar le Duc

**Forêt départementale
Bois des Crasses**

Surface totale : 56 ha 15 a 60 ca
Surface en sylviculture : 55 ha 87 a

CARTE DES STATIONS

Echelle 1:7500



Station forestière de Champagne Humide

- CH6- Chênaie sessiliflore - Hêtraie - Charmaie acidiline à mésoacidiphile bien drainée sur sable
- CH8- Chênaie mixte - Charmaie mésoneutrophile à neutroacidiline bien drainée sur limon

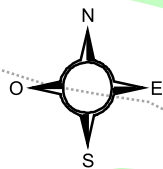
**Enjeu
Production**

Moyen
Fort

**Sensibilité
Tassement**

Forte
Forte





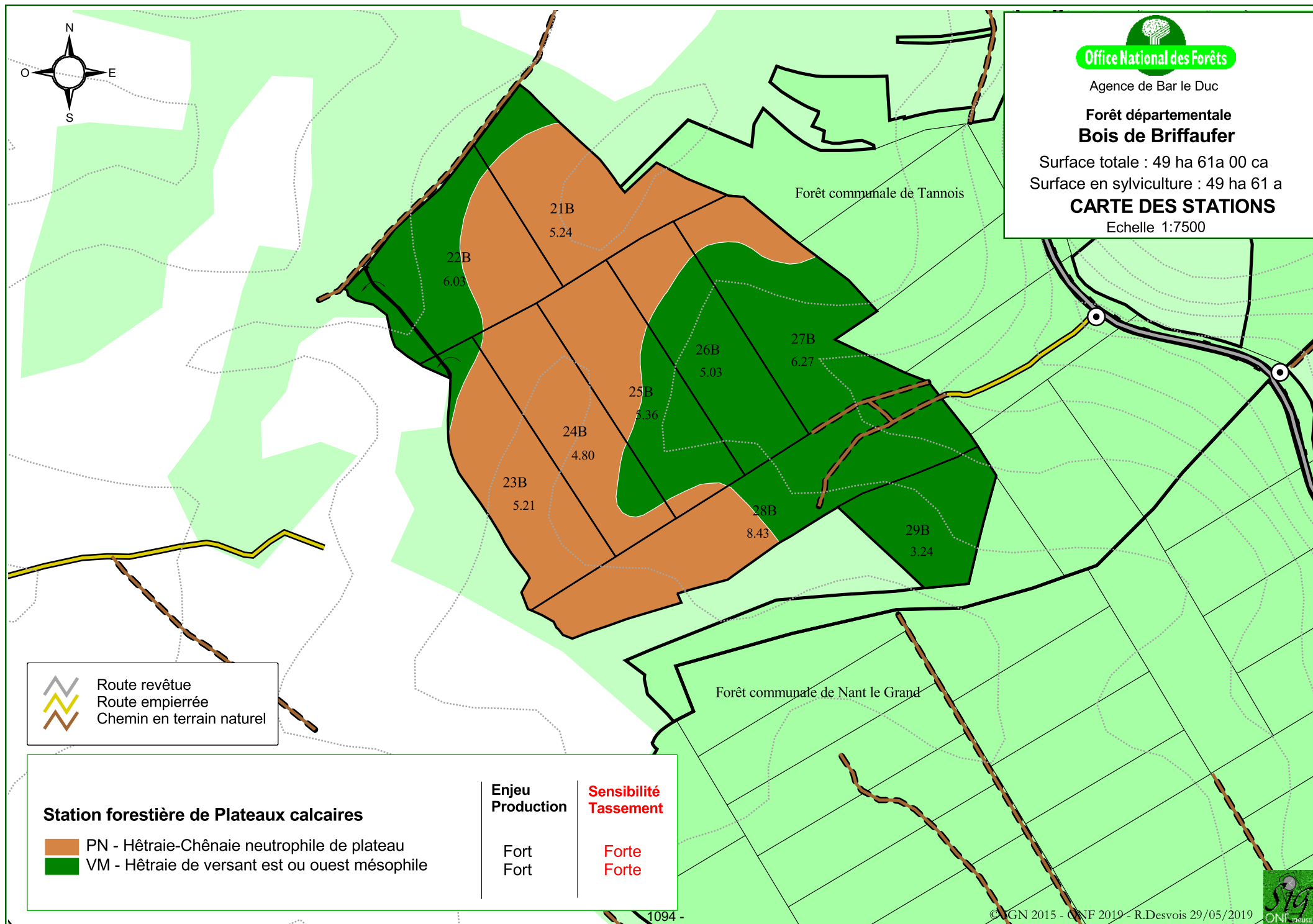
Agence de Bar le Duc

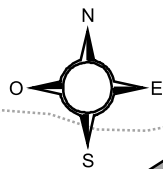
**Forêt départementale
Bois de Briffauffer**

Surface totale : 49 ha 61a 00 ca
Surface en sylviculture : 49 ha 61 a

CARTE DES STATIONS

Echelle 1:7500





Agence de Bar le Duc

**Forêt départementale
Bois de Lorioval**

Surface totale : 3 ha 64 a 68 ca
Surface en sylviculture : 3 ha 64 a

CARTE DES STATIONS

Echelle 1:7500

Forêt communale
de Tannois

Forêt communale de Silmont

Forêt
communale
de Guerpont

Station forestière de Plateaux calcaires

■ VM - Hêtraie de versant est ou ouest mésophile

**Enjeu
Production**

Fort

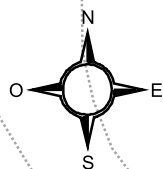
**Sensibilité
Tassement**

Forte



Route revêtue
Route empierrée
Chemin en terrain naturel





Agence de Bar le Duc

**Forêt départementale
Bois de Glandenoix**

Surface totale : 60 ha 32 a 50 ca
Surface en sylviculture : 60 ha 32 a
UED

Unité Élémentaire de Description

Echelle 1:7500

Département de la Meuse

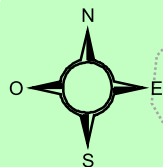
Département de la Haute Marne

80 Limite UED et n° de zone

⊙ Place de dépôt et de retournement
■ Baraque de chasse

— Route revêtue
— Route empierrée
— Chemin en terrain naturel





Agence de Bar le Duc

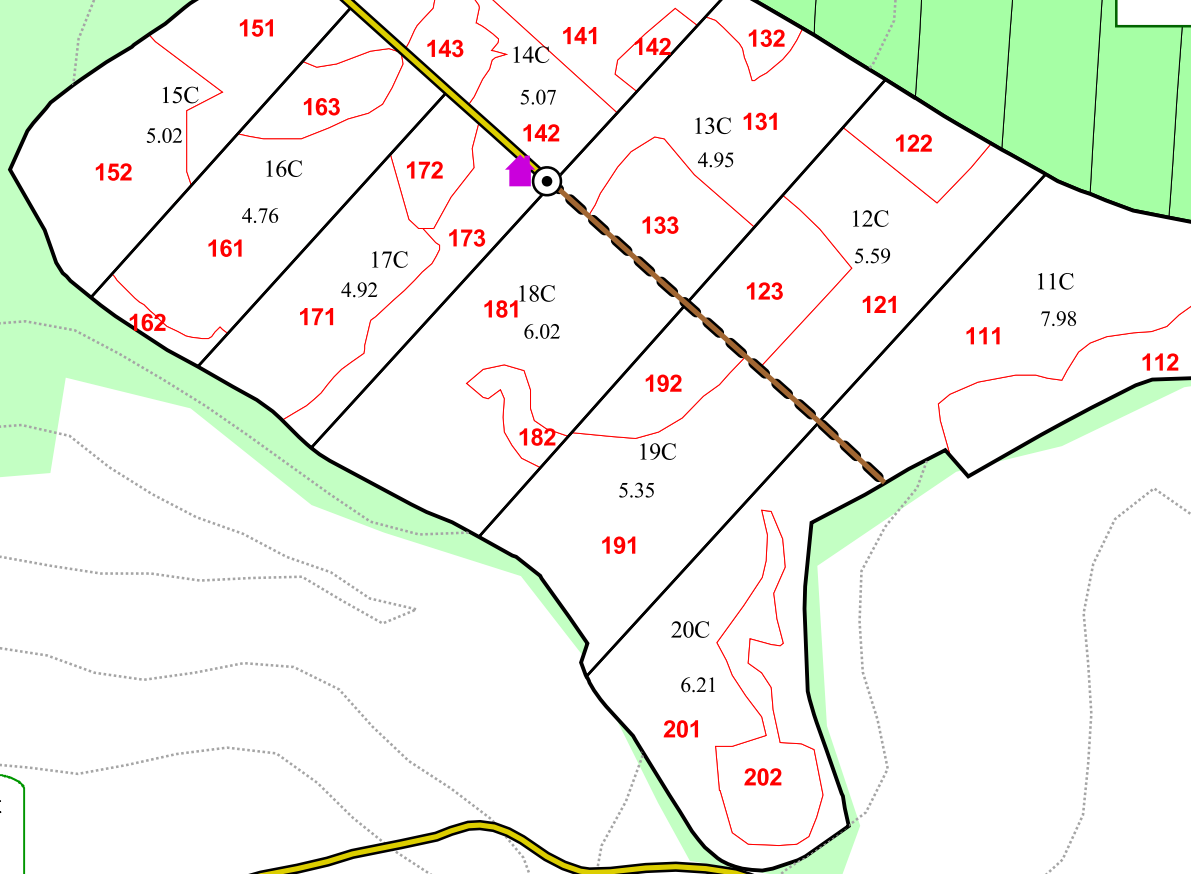
**Forêt départementale
Bois des Crasses**

Surface totale : 56 ha 15 a 60 ca
Surface en sylviculture : 55 ha 87 a
UED

Unité Élémentaire de Description

Echelle 1:7500

Forêt communale de Dammarie sur Saulx



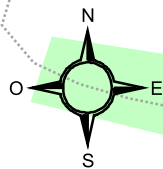
171 Limite UED et n° de zone

○ Place de dépôt et de retournement
■ Baraque de chasse

Route revêtue
Route empierrée
Chemin en terrain naturel

Forêt communale
d'Hussigny
Godbrange





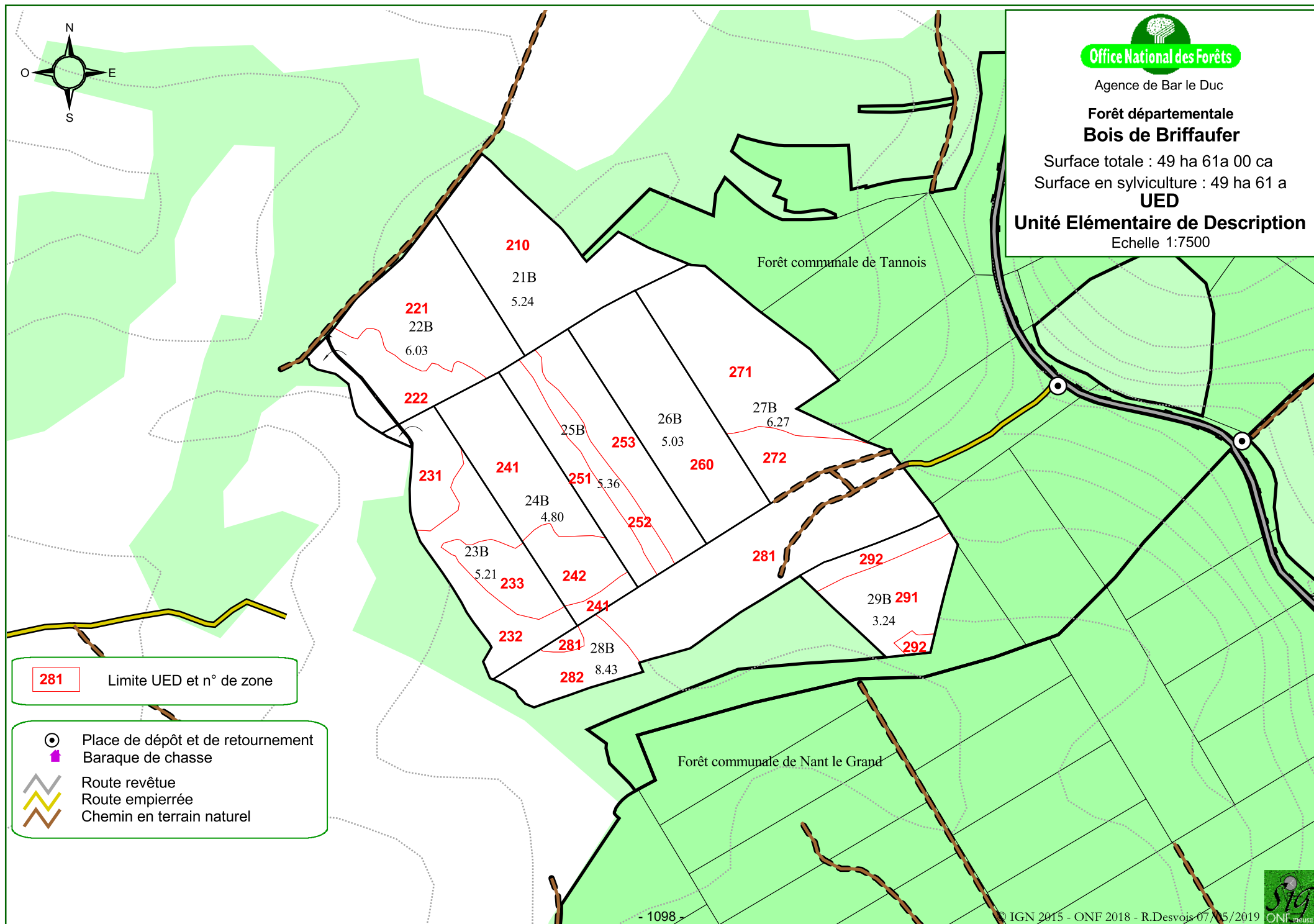
Agence de Bar le Duc

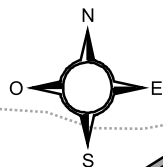
**Forêt départementale
Bois de Briffaufer**

Surface totale : 49 ha 61a 00 ca
Surface en sylviculture : 49 ha 61 a
UED

Unité Élémentaire de Description

Echelle 1:7500





Agence de Bar le Duc

**Forêt départementale
Bois de Lorioval**

Surface totale : 3 ha 64 a 68 ca
Surface en sylviculture : 3 ha 64 a
UED

Unité Élémentaire de Description

Echelle 1:7500

Forêt communale
de Tannois

Forêt communale de Silmont

Forêt
communale
de Guerpont

301 Limite UED et n° de zone

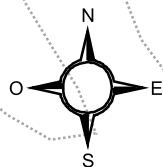
⊙ Place de dépôt et de retournement
■ Baraque de chasse

— Route revêtue
— Route empierrée
— Chemin en terrain naturel

30L
301
3.64

301
302





Agence de Bar le Duc

**Forêt départementale
Bois de Glandenoix**

Surface totale : 60 ha 32 a 50 ca
Surface en sylviculture : 60 ha 32 a

CARTE DES PEUPEMENTS

Echelle 1:7500

Département de la Meuse

Département de la Haute Marne

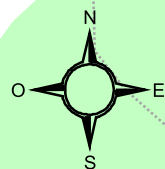
Essences

-  Chênes sessile et pédonculé
-  Chênes sessile et pédonculé/ Feuillus précieux
-  Chênes sessile et pédonculé/Frêne
-  Hêtre
-  Hêtre/Feuillus précieux
-  Hêtre/Merisier
-  Merisier
-  Epicéas

-  Barrière
-  Place de dépôt et de retournement
-  Baraque de chasse

-  Route revêtue
-  Route empierrée
-  Chemin en terrain naturel

-  Limite départementale



Agence de Bar le Duc

**Forêt départementale
Bois des Crasses**

Surface totale : 56 ha 15 a 60 ca
Surface en sylviculture : 55 ha 87 a

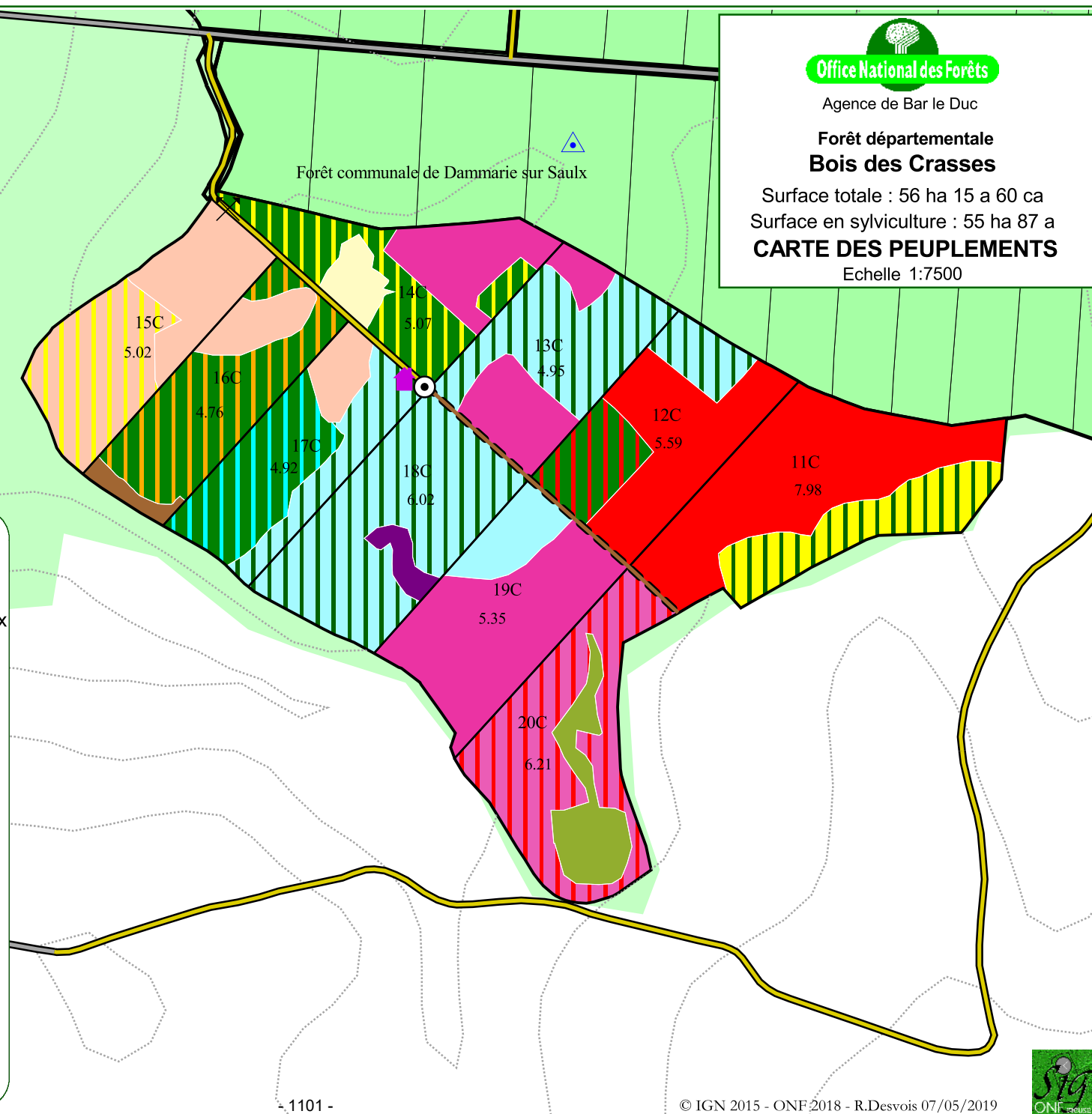
CARTE DES PEUPEMENTS

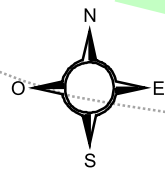
Echelle 1:7500

Forêt communale de Dammarie sur Saulx

Essences

-  Chêne pédonculé
-  Chênes sessile et pédonculé/Hêtre
-  Chênes sessile et pédonculé/ Feuillus précieux
-  Chênes sessile et pédonculé/Autres feuillus
-  Chênes sessile et pédonculé/Autre résineux
-  Hêtre/Chênes sessile et pédonculé
-  Hêtre
-  Erable sycomore
-  Noyer hybride
-  Feuillus précieux/Chênes
-  Feuillus précieux
-  Autres feuillus
-  Peuplier
-  Peuplier/Autres feuillus
-  Douglas
-  Sapin pectiné
-  Sapin pectiné/Douglas
-  Route revêtue
-  Route empierrée
-  Chemin en terrain naturel
-  Barrière
-  Place de dépôt et de retournement
-  Baraque de chasse





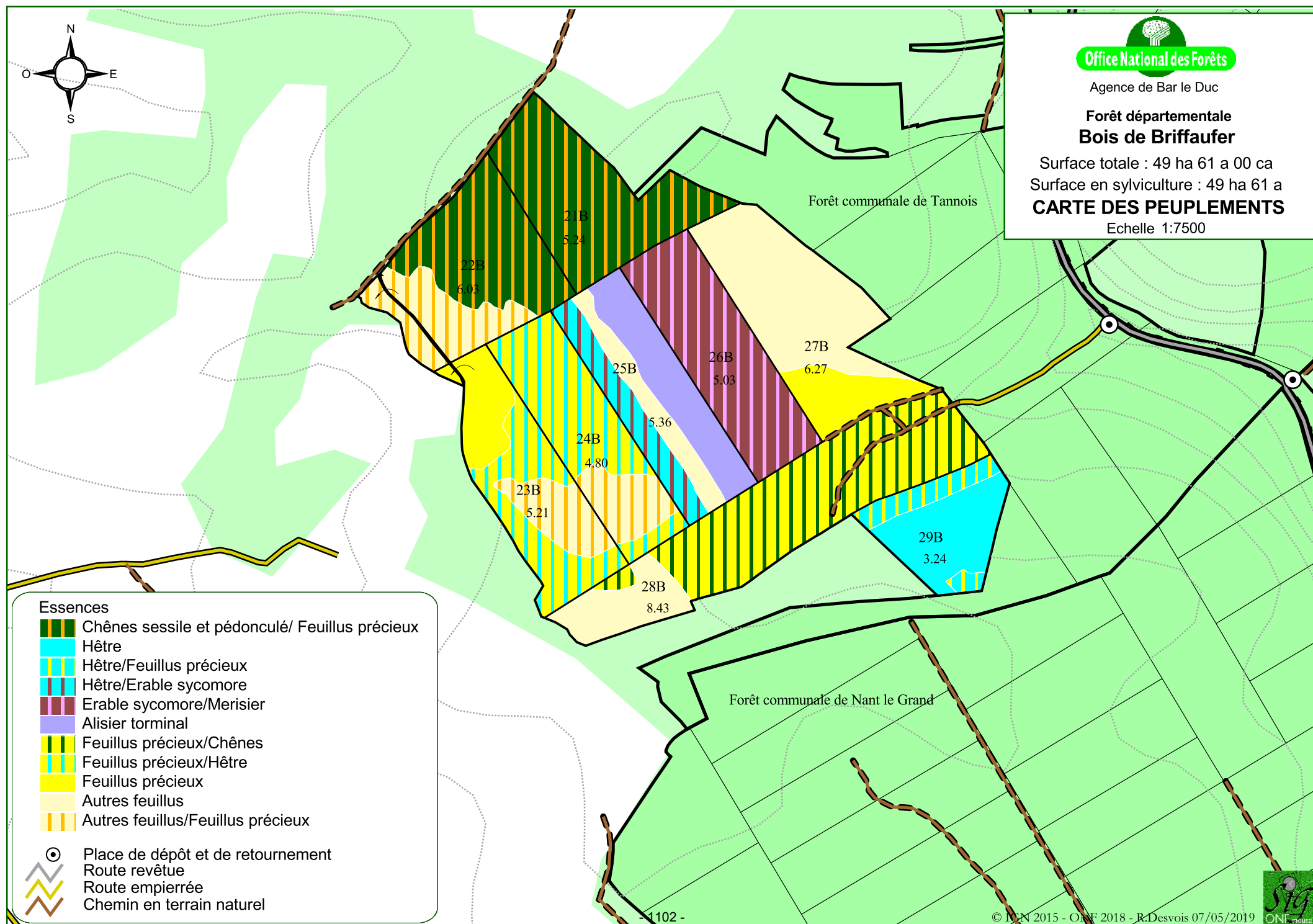
Agence de Bar le Duc

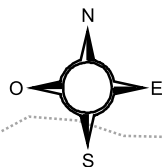
**Forêt départementale
Bois de Briffauffer**

Surface totale : 49 ha 61 a 00 ca
Surface en sylviculture : 49 ha 61 a

CARTE DES PEUPEMENTS

Echelle 1:7500





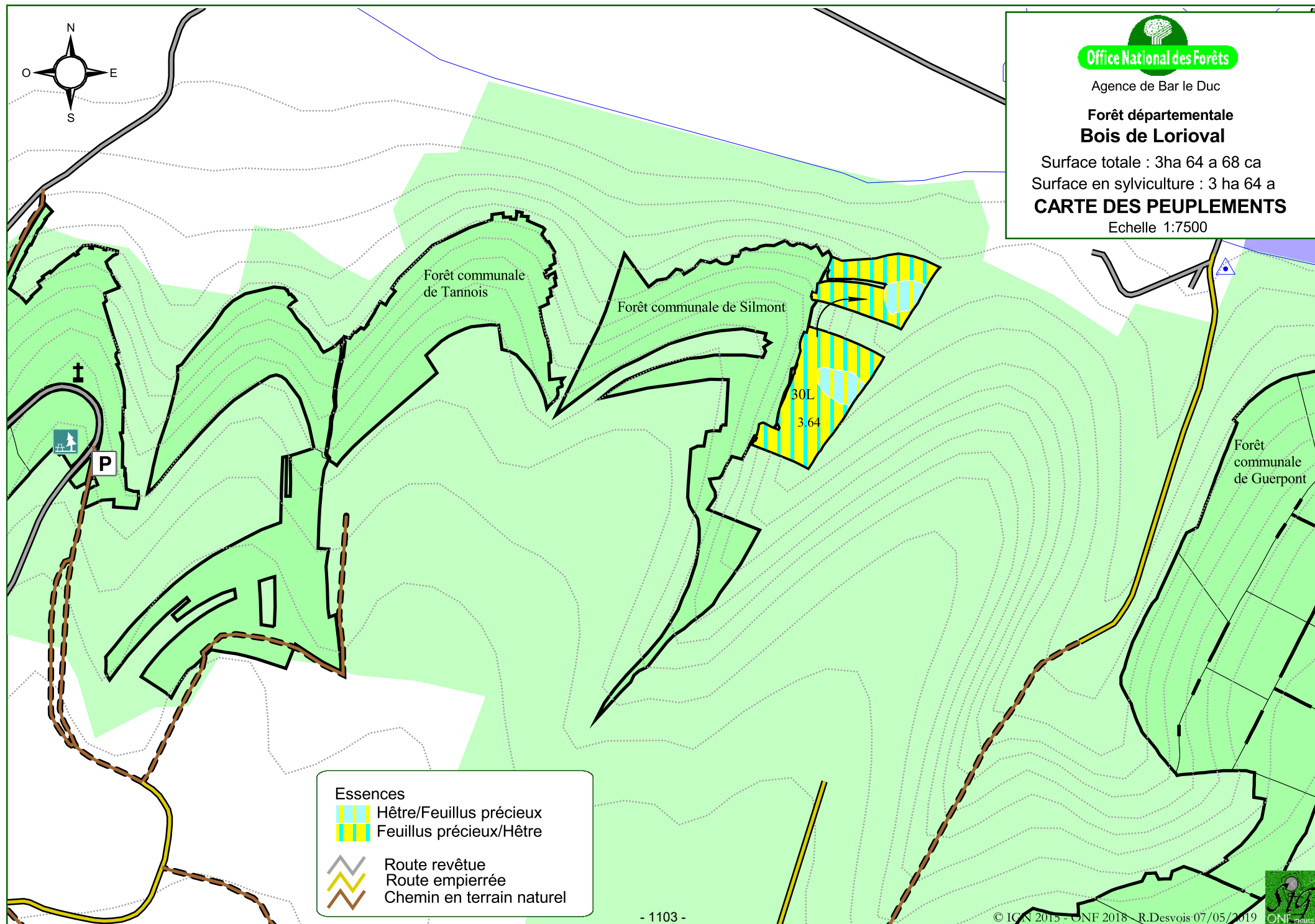
Agence de Bar le Duc

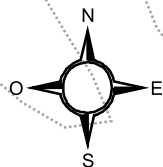
**Forêt départementale
Bois de Lorioval**

Surface totale : 3ha 64 a 68 ca
Surface en sylviculture : 3 ha 64 a

CARTE DES PEUPEMENTS

Echelle 1:7500





Agence de Bar le Duc

Forêt départementale

Bois de Glandenoix

Surface totale : 60 ha 32a 50 ca

Surface en sylviculture : 60 ha 32 a

STRUCTURE PEUPEMENTS

Echelle 1:7500

Département de la Meuse

Département de la Haute Marne

Age des futaies

-  0 - 30 ans - $3 < H < 12m$
-  0 - 30 ans - $H > 12m$
-  30 - 60 ans

Structure

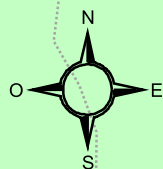
-  Peuplement à bois moyens avec des gros bois et très gros bois, pauvres en perches
-  Peuplement irrégulier à bois moyens, pauvres en perches

-  Barrière
-  Place de dépôt et de retournement
-  Baraque de chasse

-  Route revêtue
-  Route empierrée
-  Chemin en terrain naturel

-  Limite départementale





Office National des Forêts

Agence de Bar le Duc

Forêt départementale

Bois des Crasses

Surface totale : 56 ha 15 a 60 ca

Surface en sylviculture : 55 ha 87 a

STRUCTURE PEUPEMENTS

Echelle 1:7500

Forêt communale de Dammarie sur Saulx

Forêt
communale
d'Hussigny
Godbrange

Age des futaies

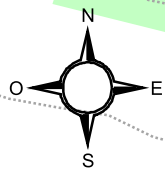
-  0 - 30 ans - $3 < H < 12m$
-  0 - 30 ans - $H > 12m$
-  30 - 60 ans

Structure

-  Taillis simple / espace arbustif
-  Peuplement clairs à gros bois
-  Peuplement à bois gros bois et très gros bois avec des bois moyens, pauvres en perches

-  Place de dépôt et de retournement
-  Baraque de chasse
-  Route revêtue
-  Route empierrée
-  Chemin en terrain naturel





Agence de Bar le Duc

**Forêt départementale
Bois de Briffauffer**

Surface totale : 49 ha 61 a 00 ca

Surface en sylviculture : 49 ha 61 a

STRUCTURE PEUPEMENTS

Echelle 1:7500

Forêt communale de Tannois

Forêt communale de Nant le Grand

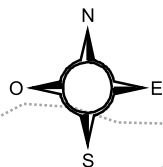
Age des futaies

- 0 - 30 ans - $3 < H < 12m$
- 0 - 30 ans - $H > 12m$

Structure

- Taillis simple / espace arbustif
- Régénération - semis à gaulis
- Peuplement clair à petits bois
- Peuplement clair à bois moyens
- Peuplement clairs à gros bois

- Place de dépôt et de retournement
- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel



Agence de Bar le Duc

**Forêt départementale
Bois de Lorioval**

Surface totale : 3 ha 64 a 68 ca
Surface en sylviculture : 3 ha 64 a
STRUCTURE PEUPEMENTS
Echelle 1:7500

Forêt communale
de Tannois

Forêt communale de Silmont

Forêt
communale
de Guerpont

Age des futaies



0 - 30 ans - 3<H<12m

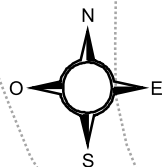
Structure



Peuplement à bois moyens avec petits bois



Route revêtue
Route empierrée
Chemin en terrain naturel



Agence de Bar le Duc

**Forêt départementale
Bois de Glandenoix**

Surface totale : 60 ha 32 a 50 ca
Surface en sylviculture : 60 ha 32 a

CARTE D'AMENAGEMENT

Echelle 1:7500

Département de la Meuse

Département de la Haute Marne



Route revêtue
Route empierrée
Chemin en terrain naturel



Place de dépôt et de retournement

Groupe d'aménagement



Régénération naturelle



Amélioration 1



Amélioration 2

6G
6.00

5G
5.97

4G
2.29

7G
3.66

8G
9.60

3G
11.97

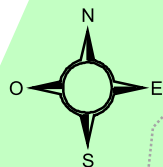
2G
6.19

1G
6.30

9G
5.42

10G
2.92





Agence de Bar le Duc

**Forêt départementale
Bois des Crasses**

Surface totale : 56 ha 15 a 60 ca
Surface en sylviculture : 55ha 57 a

CARTE D'AMENAGEMENT

Echelle 1:7500

Forêt communale de Dammarie sur Saulx

Forêt comm
d'Hussigny

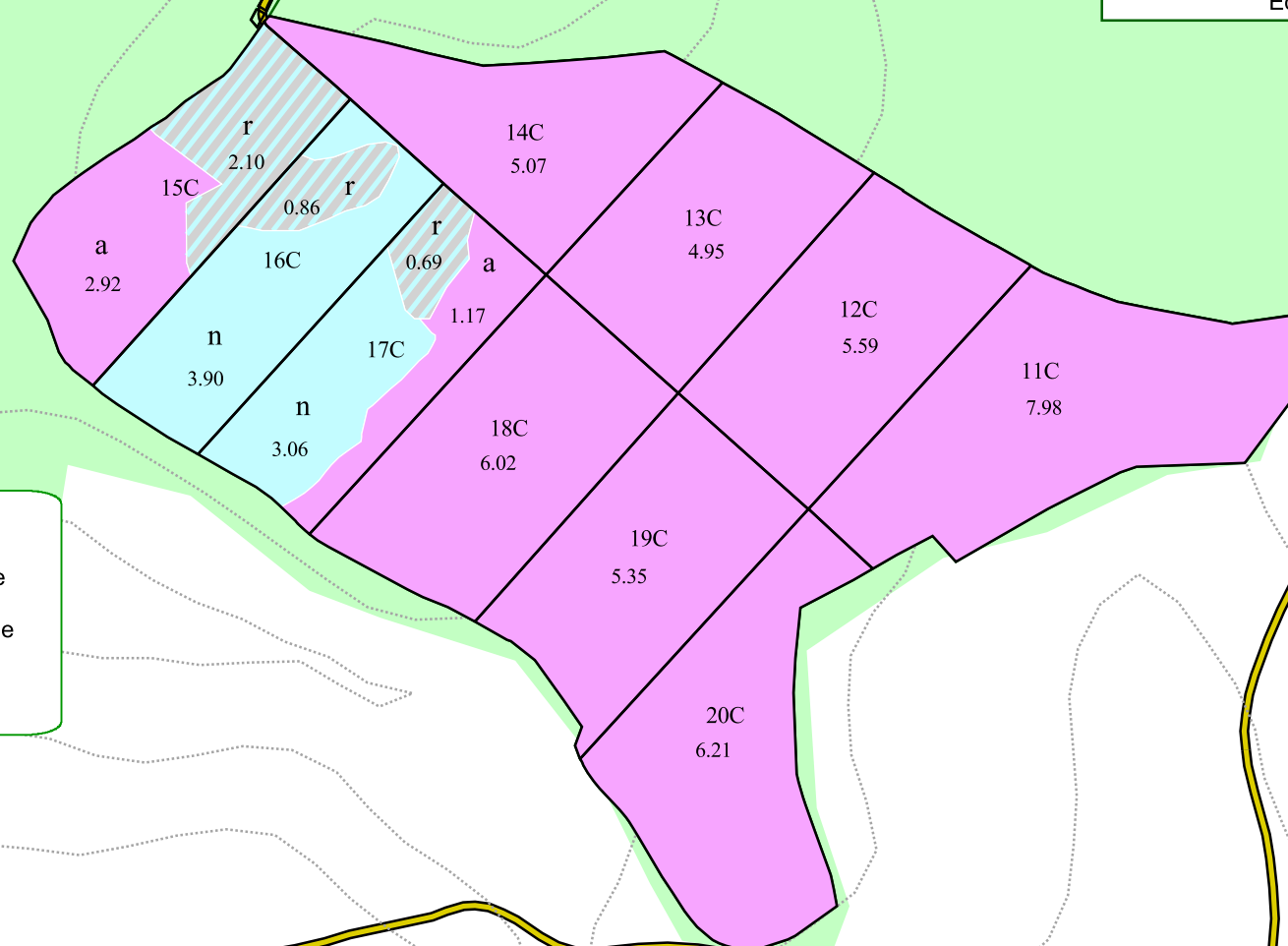


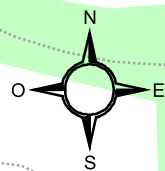
Groupe d'aménagement

-  Régénération naturelle
-  Régénération artificielle
-  Amélioration 2

-  Route revêtue
-  Route empierrée
-  Chemin en terrain naturel

 Place de dépôt et de retournement





Agence de Bar le Duc

**Forêt départementale
Bois de Briffaufer**

Surface totale : 49 ha 61 a 00 ca
Surface en sylviculture : 49 ha 61 a

CARTE D'AMENAGEMENT

Echelle 1:7500

Forêt communale de Tannois

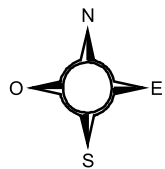
Forêt communale de Nant le Grand

Groupe d'aménagement

-  Régénération naturelle
-  Régénération artificielle
-  Amélioration 1
-  Amélioration 2

-  Route revêtue
-  Route empierrée
-  Chemin en terrain naturel

 Place de dépôt et de retournement



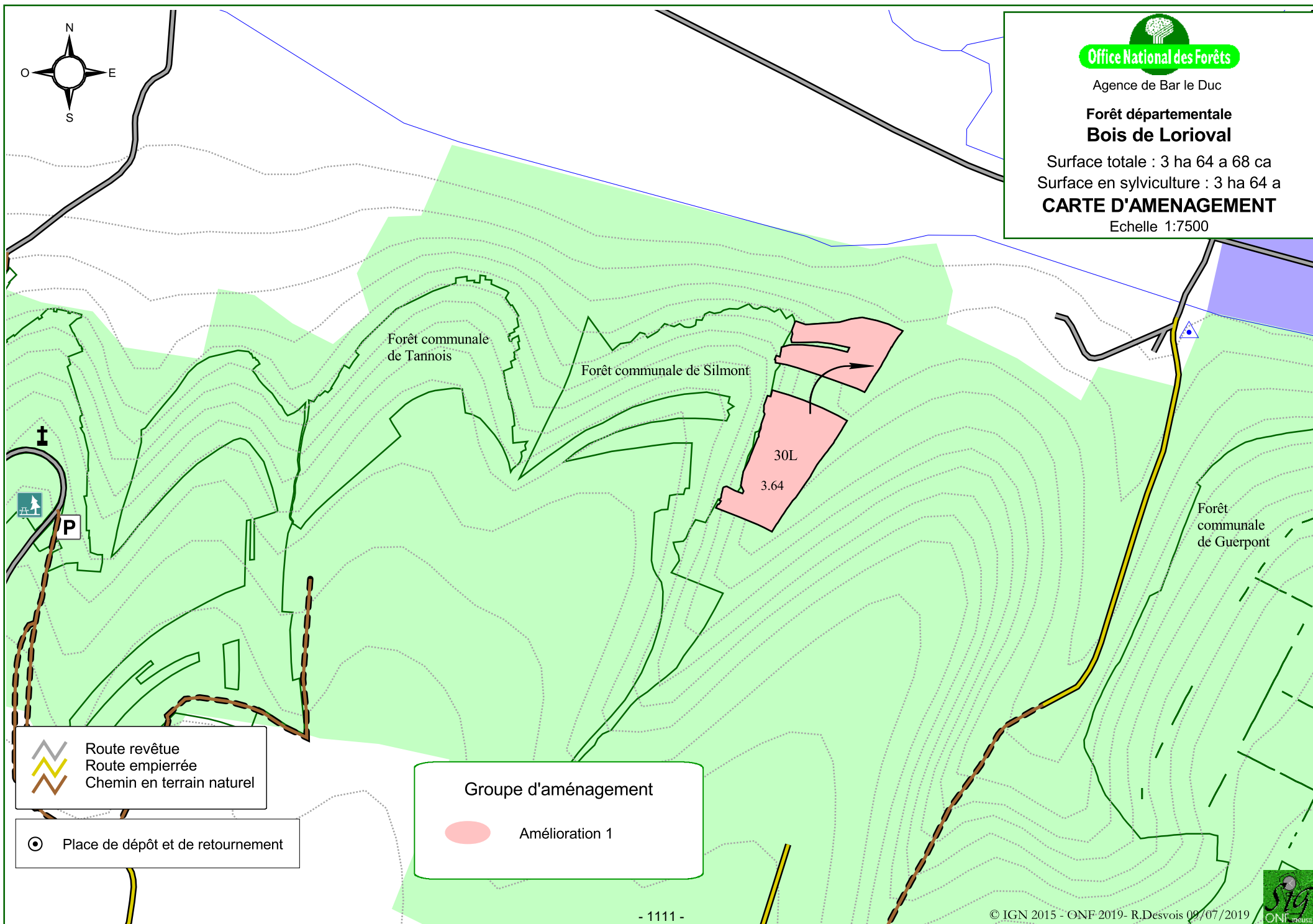
Agence de Bar le Duc

**Forêt départementale
Bois de Lorioval**

Surface totale : 3 ha 64 a 68 ca
Surface en sylviculture : 3 ha 64 a

CARTE D'AMENAGEMENT

Echelle 1:7500



GIRATOIRE DES TILLEULS : APPROBATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET.

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'opération d'aménagement d'un giratoire au niveau des carrefours entre la RD635 et la RD146 à BAR LE DUC, à l'approbation des études d'avant-projet et à la poursuite des démarches,

Après en avoir délibéré,

Afin de poursuivre la conduite de cette opération :

- Approuve les études d'avant-projet ;
- Autorise le lancement des études de projet ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les différents documents nécessaires à la poursuite des démarches réglementaires préalable à la réalisation des travaux de cette opération.

REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER : 1ERE PROGRAMMATION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi de subventions dans le cadre de la politique d'aide départementale en faveur du regroupement foncier forestier (acquisitions et échanges),

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.124-4 et R.124-1,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer aux propriétaires forestiers suivants une aide de 3 981,34 € selon la répartition figurant ci-après :

Bénéficiaires	CP VILLE	Actes subventionnés	Montant de l'aide
Gilles BARNABE	55800 VILLERS AUX VENTS	1 achat	612,80 €
Yves et Françoise BURNEL	55290 HEVILLERS	1 achat	700,00 €
Alain PRIGNON	L-5370 SCHUTTRANGE	4 achats	1 295,90 €
Jacki et Angélique MARJOLLET	55800 REVIGNY SUR ORNAIN	1 achat	155,20 €
		1 échange	517,44 €
Groupe forestier les Buis	55500 SAINT AMAND SUR ORNAIN	1 achat	700,00 €
TOTAL		8 achats + 1 échange	3 981,34 €

SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS, SUR POSTES NON PERMANENTS, PAR LE BIAIS DU RECOURS AUX CONTRATS DE PROJET.

La Commission permanente,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - II,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le rapport soumis à son examen relatif au recours aux contrats de projet, sur des emplois non permanents, afin de répondre aux besoins temporaires de la collectivité qui souhaite mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, par le biais du recours aux contrats de projet, pour une durée minimale d'un an et dans la limite de six ans, afin de répondre aux besoins temporaires de la collectivité qui souhaite mener à bien un projet ou une opération identifiée.
- Prend acte que les agents contractuels bénéficiaires d'un tel contrat seront éligibles au versement du régime indemnitaire dans les conditions en vigueur au sein de la collectivité, et pourront faire l'objet d'une reprise de leurs services antérieurs en fonction de leur expérience professionnelle, pour la détermination de leur indice de rémunération.

SERVICE COLLEGES (12310)

COLLEGES PUBLICS - ACHAT DE FOURNITURES POUR PETITS TRAVAUX REALISES PAR LES AGENTS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DE 2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations suivantes, au titre de la convention de fonctionnement annuelle et d'attribuer aux collèges les subventions correspondantes, pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2020 :

Collèges	Projets	Coût des fournitures (TTC) Fonctionnement	Coût des fournitures (TTC) Investissement
Buvignier VERDUN	Travaux en salle G		5 541.86 €
Robert Aubry LIGNY EN BARROIS	Matériel électrique		1 425.58 €
Les Cuvelles VAUCOULEURS	Changement de luminaires par des LED Peinture de plusieurs salles Réfection volet roulant Pose faux plafond couloir rez de chaussée	2 576.31 €	7 355.82 €
Les Avrils SAINT MIHIEL	Réfection volets roulants et éclairage des couloirs par éclairage LED Etablir un stock de dalles de faux plafond en cas de détérioration Permettre une modulation de la température dans chaque classe	567.79 €	1 789.52 €
Jean d'Allamont MONTMEDY	Changement des serrures de la salle de technologie afin de sécuriser le matériel entreposé Remplacement du chauffe-eau du local n-1 (eau chaude sanitaire du local ménage n-2 et salle de dessin)	309,36 €	
Maurice Barrès VERUN	Luminaires et lampes à LED Peinture de plusieurs salles Fournitures diverses (lames cutters, mastic...)	2 436.23 €	800.35 €
André Theuriot BAR LE DUC	Protection des murs couloirs/salles de classe Restaurant scolaire : joints de carrelage Réparation casiers des élèves Rehaussement bac de trempage restauration Serrurerie : bloque volet extérieur/crémones/serrures Remplacement de blocs de sécurité Changement des luminaires par des LEDS	10 991,51 €	4 118,08 €
TOTAUX		16 881.20 €	21 031.21 €

COLLEGES PUBLICS - DOTATION ANNUELLE D'EQUIPEMENT 2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder des subventions aux collèges publics départementaux en vue de l'acquisition d'équipements divers au titre de l'année 2020,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations détaillées dans l'annexe jointe au rapport, au titre de la programmation 2020 des équipements des collèges et d'accorder aux établissements les subventions correspondantes pour un montant de 123 400 €, pour toutes les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2020.

ETABLISSEMENTS	SUBVENTIONS 2020
Louis de Broglie d'ANCEMONT	5 000,00 €
Emilie Carles d'ANCERVILLE	5 800,00 €
Jacques Prévert de BAR LE DUC	5 300,00 €
Poincaré de BAR LE DUC	5 700,00 €
Theuriet de BAR LE DUC	5 000,00 €
Argonne de CLERMONT EN ARGONNE	7 300,00 €
P.et M. Curiet de BOULIGNY	4 200,00 €
Les Tilleuls de COMMERCY	9 100,00 €
J.B. Lepage de DAMVILLERS	4 300,00 €
Louise Michel d'ETAIN	6 300,00 €
Louis Pergaud de FRESNES EN W.	5 000,00 €
Val d'Ornois de GONDRECOURT	3 600,00 €
Robert Aubry de LIGNY EN BARROIS	6 500,00 €
Jean d'Allamont de MONTMEDY	4 500,00 €
Jean Moulin de REVIGNY/ORNAIN	5 200,00 €
Les Avrils de SAINT MIHIEL	6 700,00 €
Alfred Kästler de STENAY	6 400,00 €
Saint Exupéry de THIERVILLE/MEUSE	6 700,00 €
Emilie du Châtelet de VAUBECOURT	4 000,00 €
Les Cuvelles de VAUCOULEURS	5 900,00 €
Barrès de VERDUN	4 600,00
Buvignier de VERDUN	6 300,00
TOTAL	123 400,00 €

SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)

REIMPRESSION DE LA BROCHURE SUR LES EGLISES REMARQUABLES DE LA MEUSE EDITIONNEE EN 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la réimpression de la brochure dédiée aux églises remarquables de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Département à porter et poursuivre le projet relatif à la brochure dédiée aux églises remarquables de la Meuse,
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU EN AGGLOMERATION DE NOUILLONPONT SUR LA RD 618 AU PR16+940**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver le projet de convention avec la Commune de Nouillonpont relative aux travaux de reconstruction d'un ponceau franchissant le ruisseau « le Pet » au niveau du lotissement « au Courty » en agglomération sur la RD 618 au PR16+940

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention, sous réserve de l'accord préalable du Maire de Nouillonpont formalisé par une délibération de son Conseil municipal, et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL.**La Commission Permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- Dégradation de glissières de sécurité	Madame A. L. 55100 VERDUN	1 953.01 €
- Dégradation de chaussée suite à incendie de véhicule après accident	Monsieur F. S. GAEC Saint Laurent 55300 WOIMBEY	2 549.34 €
	TOTAL	4 502.35 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

ARRETES D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL.**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de six propriétés riveraines,

Après en avoir délibéré,

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés d'alignement individuel correspondants sous réserve de la réception de l'avis des Maires de Behonne et Dieue-sur-Meuse, pour ceux situés en agglomération.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

ARRETE N° ADAST-ALIGN2020-001 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 10 février 2020, reçue le 11 février 2020, et présentée par :

Cabinet MANGIN

☒ 9 rue des Ardennes
55700 STENAY

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement au droit du chemin rural de Beaufort-en-Argonne à Beauclair, hors agglomération de Beauclair, le long de la RD 947, entre les points de repère (PR) 0+886 et 0+899, côté gauche, entre les parcelles cadastrées section A n° 385 et 333, dont la commune de Beauclair est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du __ juin 2020,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 947 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un fossé,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit du chemin rural de Beaufort-en-Argonne à Beauclair, hors agglomération de Beauclair, le long de la RD 947, entre les points de repère (PR) 0+886 et 0+899, côté gauche, entre les parcelles cadastrées section A n° 385 et 333, est défini dans le prolongement du fossé existant.

Il est fixé par le segment de droite [AB] :

- **A**, Borne OGE de coordonnée X=1853535.84 et Y=8253416.87
- **B**, Borne OGE de coordonnée X=1853524.00 et Y=8253409.27

Les points **A** et **B** sont distants de 14,07 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
La commune de Beauclair pour information ;
L'ADA de Stenay pour information.



Commune de BEAUCLAIR (55)
PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
Section A – Chemin rural
le 27/02/2020

A 385

n°947

Départementale

Route

Chemin rural de Beaufort en Argonne à Beauclair

X = 1853535.84
Y = 8253416.87

X = 1853524.00
Y = 8253409.27

A 333



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE BAR-LE-DUC

ARRETE N° ADABLD-ALIGN2020-008
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 27 mars 2020, reçue le 27 mars 2020, et présentée par :

✉ **Monsieur Sébastien BAY**
Cabinet Mangin Géomètres-Expert
55 Boulevard Poincaré
55000 Bar-le-Duc

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de Behonne, le long de la RD 116, entre les points de repère (PR) 2+947 et 3+010, côté droit, pour les parcelles cadastrées section AB n° 202, 203, 204 et 205, dont Monsieur et Madame Jean BEAUGITTE, demeurant 6 Route de Bar à 55000 BEHONNE, sont propriétaires,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du __ juin 2020,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 116 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un talus de déblai au droit des parcelles concernées et d'un trottoir revêtu,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit des parcelles cadastrées de la section AB n° 202, 203, 204 et 205, dans l'agglomération de Behonne, le long de la RD116, entre les PR 2+947 et 3+010, côté droit, est défini par la limite de l'emprise nécessaire (milieu de talus) aux aménagements urbains et aux équipements de la route.

Il est fixé par les segments de droite [HI], [IJ] et [JK] :

- Le point **H**, borne OGE, au PR 2+947, est l'intersection de l'arc de cercle de centre le nez de bordure « T2 » et de rayon 6.31 m, de l'arc de cercle de centre l'aplomb du mur de soutènement situé au point de départ du chemin rural dit « de derrière l'Eglise » et de rayon 11.66 m, et de l'arc de cercle de centre l'extrémité Sud-Est du mur de soutènement et de rayon 8.32 m.
- Le point **I**, borne OGE, au PR 2+977, est l'intersection de l'arc de cercle de centre le nez de bordure « T2 » et de rayon 6.01 m, de l'arc de cercle de centre le milieu du nez de l'avaloir de profil « T » au droit du PR 2+972 et de rayon 7.65 m, et de l'arc de cercle de centre la borne OGE de coordonnées Lambert93 X 859 954.8 – Y 6 856 730.1 et de rayon 22.28 m.
- Le point **J**, borne OGE, au PR 2+998, est l'intersection de l'arc de cercle de centre le nez de bordure « T2 » et de rayon 4.73 m, de l'arc de cercle de centre la borne OGE de coordonnées Lambert93 X 859 997.8 – Y 6 856 738.3 et de rayon 45.16 m, et de l'arc de cercle de centre la borne OGE de coordonnées Lambert93 X 859 989.6 – Y 6 856 767.3 et de rayon 30.26 m.
- Le point **K**, borne OGE, au PR 3+010, est l'intersection de l'arc de cercle de centre le nez de bordure « T2 » et de rayon 4.23 m, de l'arc de cercle de centre l'angle Sud-Est du bâti de la parcelle AB n° 200 et de rayon 27.52 m, et de l'arc de cercle de centre l'angle Sud-Ouest du bâti de la parcelle AB n° 200 et de rayon 15.71 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

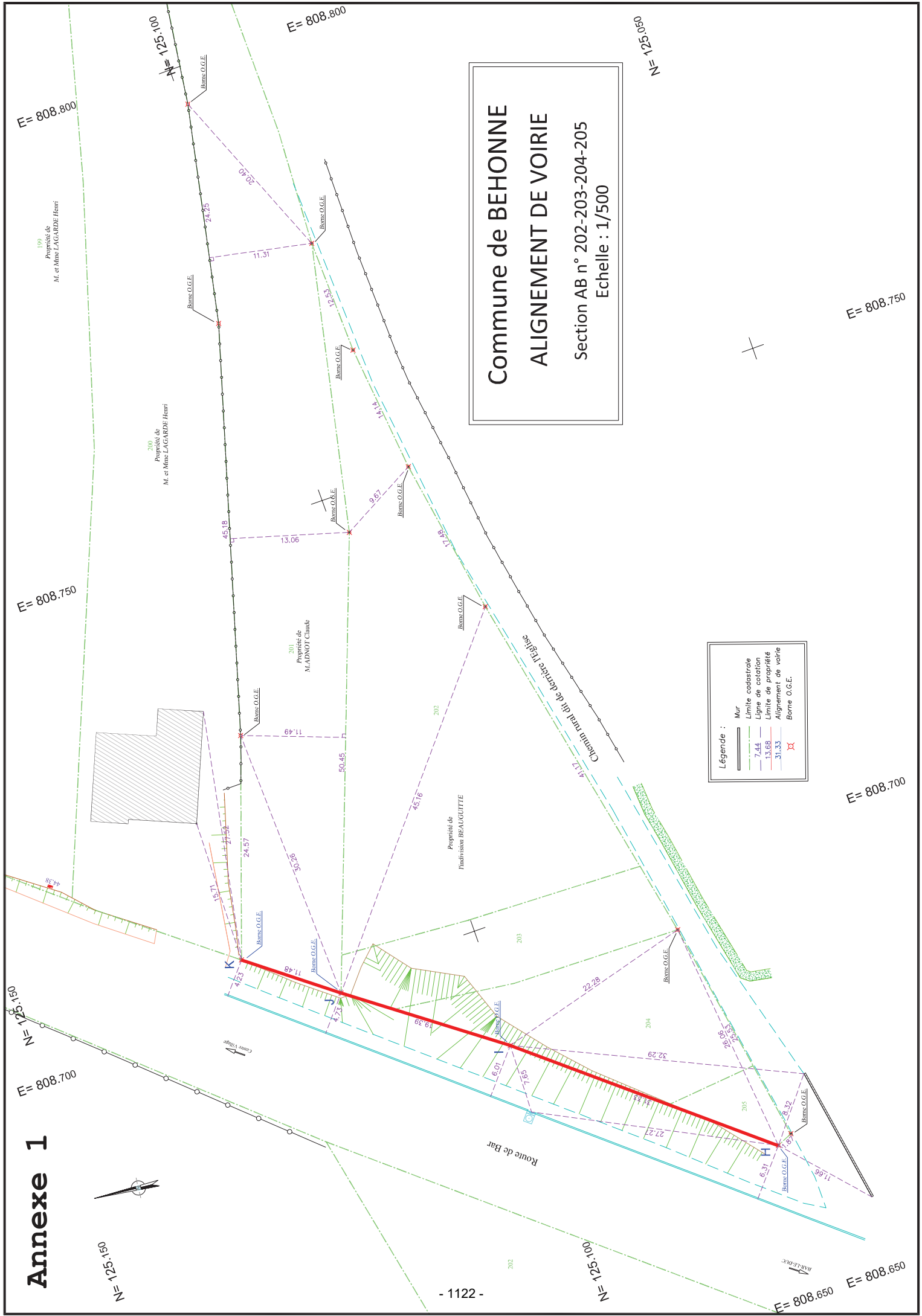
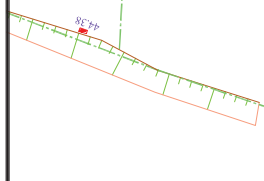
Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de Behonne pour information ;
L'ADA de Bar-le-Duc pour information.



N=125.1500

E= 808.700

N=125.1500



E= 808.750

E= 808.800

100
Propriété de
M. et Mme LAGARDIE Henri

200
Propriété de
M. et Mme LAGARDIE Henri

201
Propriété de
M. ADNOT Claude

Propriété de
l'indivision BEAUGUITTE

Route de Bar

Chemini rural dit de derrière l'église

Commune de BEHONNE
ALIGNEMENT DE VOIRIE
Section AB n° 202-203-204-205
Echelle : 1/500

Légende :

	Mur
	Limite cadastrale
	Ligne de cotation
	Limite de propriété
	Alignement de voirie
	Borne O.G.E.

E= 808.700

E= 808.750

N=125.0500

E= 808.650
E= 808.650



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE BAR-LE-DUC

ARRETE N° ADABLD-ALIGN2020-007
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande, en date du 1^{er} avril 2020, reçue le 1^{er} avril 2020 et présentée par :

☒ **Monsieur Romain CLAUDE**
Cabinet Gauchotte Géomètre-Expert
109, Boulevard de la Rochelle
55000 BAR-LE-DUC

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de Brizeaux, le long de la RD 165, entre les points de repère (PR) 10+890 et 10+957, côté droit, pour la parcelle cadastrée section ZB n° 49, dont le GAEC Farcage – Rue de Verdun – 55250 BRIZEAUX est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du ___ juin 2020,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 24 avril 2020,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 165 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence du fossé de la route, nécessaire au drainage de la chaussée, au droit de la parcelle concernée,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZB n° 49, dans l'agglomération de Brizeaux, le long de la RD165, entre les PR 10+890 et 10+957, côté droit, est défini par le haut de fossé.

Il est fixé par les segments de droite [DE] et [EF] :

- **D**, borne existante, au PR 10+890,
de coordonnées Lambert 93 : X=851 057.4 et Y=6 880 382.7 ;
- **E**, borne OGE, au PR 10+934 ;
de coordonnées Lambert 93 : X=851 013.6 et Y=6 880 379.9 ;
- **F**, borne existante, au PR 10+957,
de coordonnées Lambert 93 : X=850 990.8 et Y=6 880 377.3.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

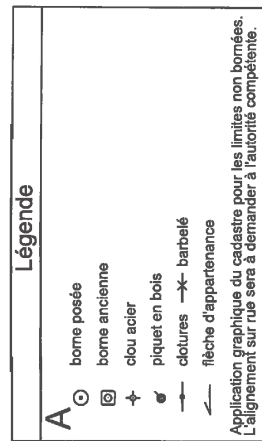
DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de Brizeaux pour information ;
L'ADA de Bar-le-Duc pour information.

PLAN DE BORNAGE

reconnaissance de limite et d'alignement

propriété FARCAGE



POINTS	X	Y	REPÈRE
D	851 057.4	6 880 382.7	Borne existante
E	851 013.6	6 880 379.9	Borne posée
F	850 990.8	6 880 377.3	Borne posée

Application graphique du cadastre pour les limites non bornées.
L'alignement sur rue sera à demander à l'autorité compétente.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2020-002 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 17 février 2020, reçue le 18 février 2020, et présentée par :

☒ **Cabinet ARPENT-CONSEILS**

7 Place des Alliés
55300 SAINT MIHIEL

Pour le compte de : **SARL Fromagerie Henri HUTIN**

Par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement, en et hors agglomération de Dieue-sur-Meuse le long de la RD 964, entre les points de repère 76+071 et 76+206, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZL n° 1, dont le propriétaire est la SARL Fromagerie Henri HUTIN sise Rue du Rattentout à 55320 Dieue-sur-Meuse.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 2 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du __ juin 2020,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du ...
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 964 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un talus longeant la RD 964 au droit de la parcelle ZL n°1,
- Considérant l'existence d'une clôture grillagée sur la parcelle contigüe,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZL n° 1, en agglomération de Dieue-sur-Meuse, le long de la RD 964, entre les points de repère 76+071 et 76+206, côté gauche, est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon entretien de la route et de ses dépendances, en continuité de la clôture grillagée sur la parcelle contigüe.

Il est fixé par le segment de droite **[AC]** :

- **A**, distant perpendiculairement de 9.52 m de l'axe de chaussée au PR 76+206, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de l'angle Nord du mur de l'aqueduc (Point 1) et de rayon 14.82m, de l'arc de cercle de l'angle Sud du mur de l'aqueduc (Point 2) et de rayon 13.93m, et de l'arc de cercle de l'angle Sud-Est (Point 3) du muret de clôture de la parcelle ZK 101 et de rayon 31.45m.
- **C**, distant perpendiculairement de 9.65 m de l'axe de chaussée au PR 76+046, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de l'angle Nord du mur de l'aqueduc (Point 1) et de rayon 148.20m, de l'arc de cercle de l'angle Sud du mur de l'aqueduc (Point 2) et de rayon 144.85m, et de l'arc de cercle de l'angle Sud-Est (Point 3) du muret de clôture de la parcelle ZK 101 et de rayon 159.20m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

La commune de Dieue-sur-Meuse pour information ;

L'ADA de Verdun pour information.

—





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE BAR-LE-DUC

ARRETE N° ADABLD-ALIGN2020-006
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande, en date du 19 février 2020, reçue le 19 février 2020 et présentée par :

✉ **Monsieur Julien MASSINI**
Cabinet Mangin Géomètres-Expert
55 Boulevard Poincaré
55000 Bar-le-Duc

Par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération de Rembercourt-Sommaise, le long de la RD 902, entre les points de repère (PR) 22+232 et 23+040, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZE n° 6, dont :

- Mme Suzanne PICHET, demeurant 1, rue Champion, 55250 REMBERCOURT-SOMMAISE,
- M. Olivier POUTRIEUX, demeurant Chemin Champ Prêtre, 55250 REMBERCOURT-SOMMAISE,
- Mme Chantal POUTRIEUX, demeurant 12, rue du Docteur Bonnet, 51130 BLANCS-COTEAUX,
- M. Joël POUTRIEUX, demeurant 12, rue de l'Eglise Saint-Martin, 55000 VAL-D'ORNAIN,
sont propriétaires.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du __ juin 2020,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 902 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un fossé et d'un accotement, dépendances de la chaussée,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental, au droit de la parcelle cadastrée section ZE n° 6, sur le territoire de la commune de Rembercourt-Sommaise, hors agglomération, bordant la RD 902, entre les PR 22+332 et 23+040, côté gauche, est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon entretien des dépendances (fossé et accotement).

Il est fixé par les segments de droite [OP], [PQ], [QR], [RS], [ST], [TU], [UV], et [VW] avec :

- **O**, borne existante au PR 22+332,
de coordonnées Lambert93 : X=860 343.1 et Y=6 870 349.9 ;
- **P**, borne existante au PR 22+407,
de coordonnées Lambert93 : X=860 408.3 et Y=6 870 387.0 ;
- **Q**, borne OGE au PR 22+568,
de coordonnées Lambert93 : X=860 548.7 et Y=6 870 464.4 ;
- **R**, borne existante au PR 22+653,
de coordonnées Lambert93 : X=860 622.9 et Y=6 870 505.0 ;
- **S**, borne OGE au PR 22+721,
de coordonnées Lambert93 : X=860 683.9 et Y=6 870 536.9 ;
- **T**, borne existante au PR 22+734,
de coordonnées Lambert93 : X=860 696.1 et Y=6 870 541.7 ;
- **U**, borne OGE au PR 22+773,
de coordonnées Lambert93 : X=860 732.4 et Y=6 870 555.6 ;
- **V**, borne existante au PR 22+978,
de coordonnées Lambert93 : X=860 923.9 et Y=6 870 626.4 ;
- **W**, borne OGE au PR 23+040,
de coordonnées Lambert93 : X=860 984.2 et Y=6 870 648.3 ;

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait continu rouge sur le document joint annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

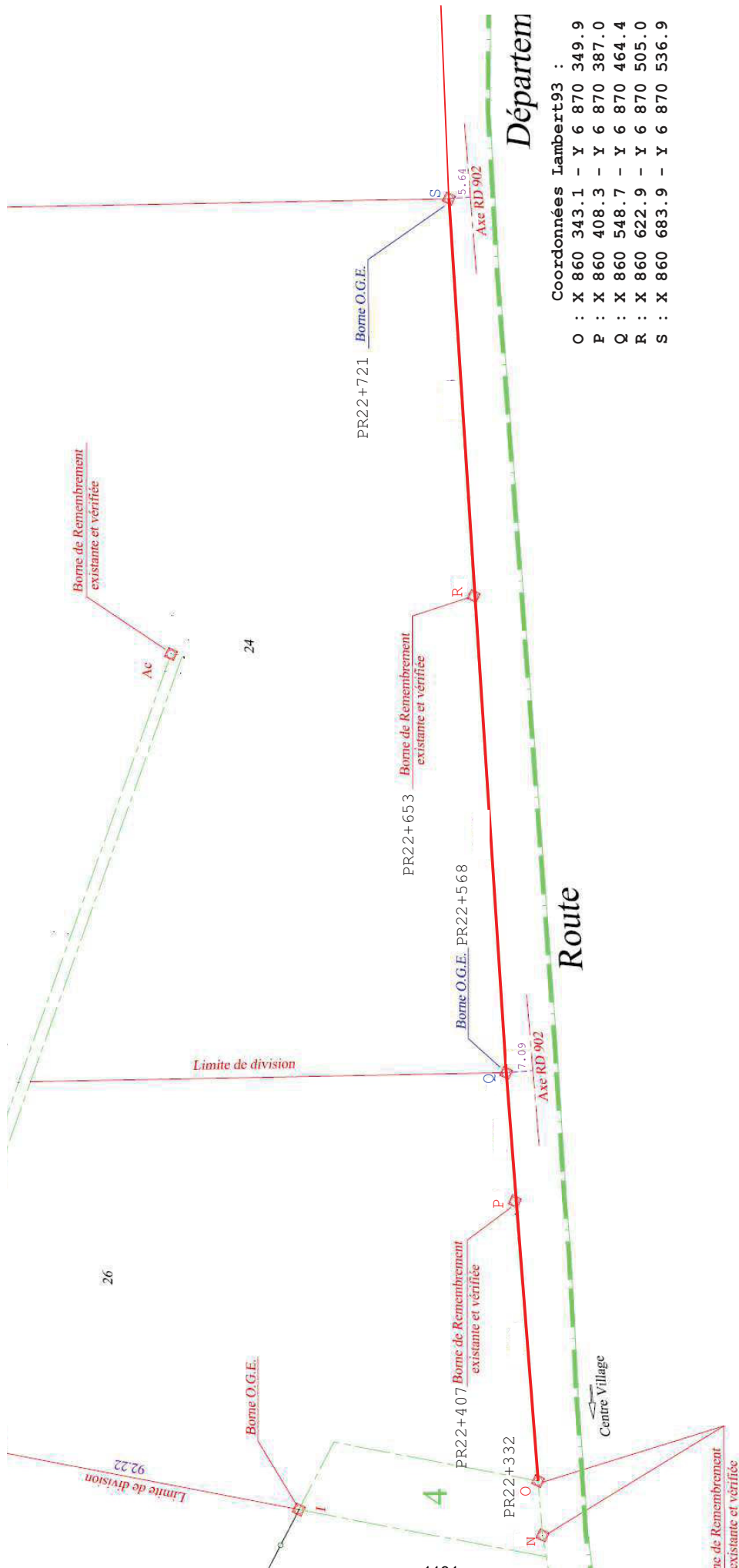
DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;

Les propriétaires pour information ;

La commune de Rembercourt-Sommaise pour information ;

L'ADA de Bar-le-Duc pour information.



Départem

Coordonnées Lambert93 :

O : X 860 343.1 - Y 6 870 349.9
P : X 860 408.3 - Y 6 870 387.0
Q : X 860 548.7 - Y 6 870 464.4
R : X 860 622.9 - Y 6 870 505.0
S : X 860 683.9 - Y 6 870 536.9

Coordonnées Lambert93 :

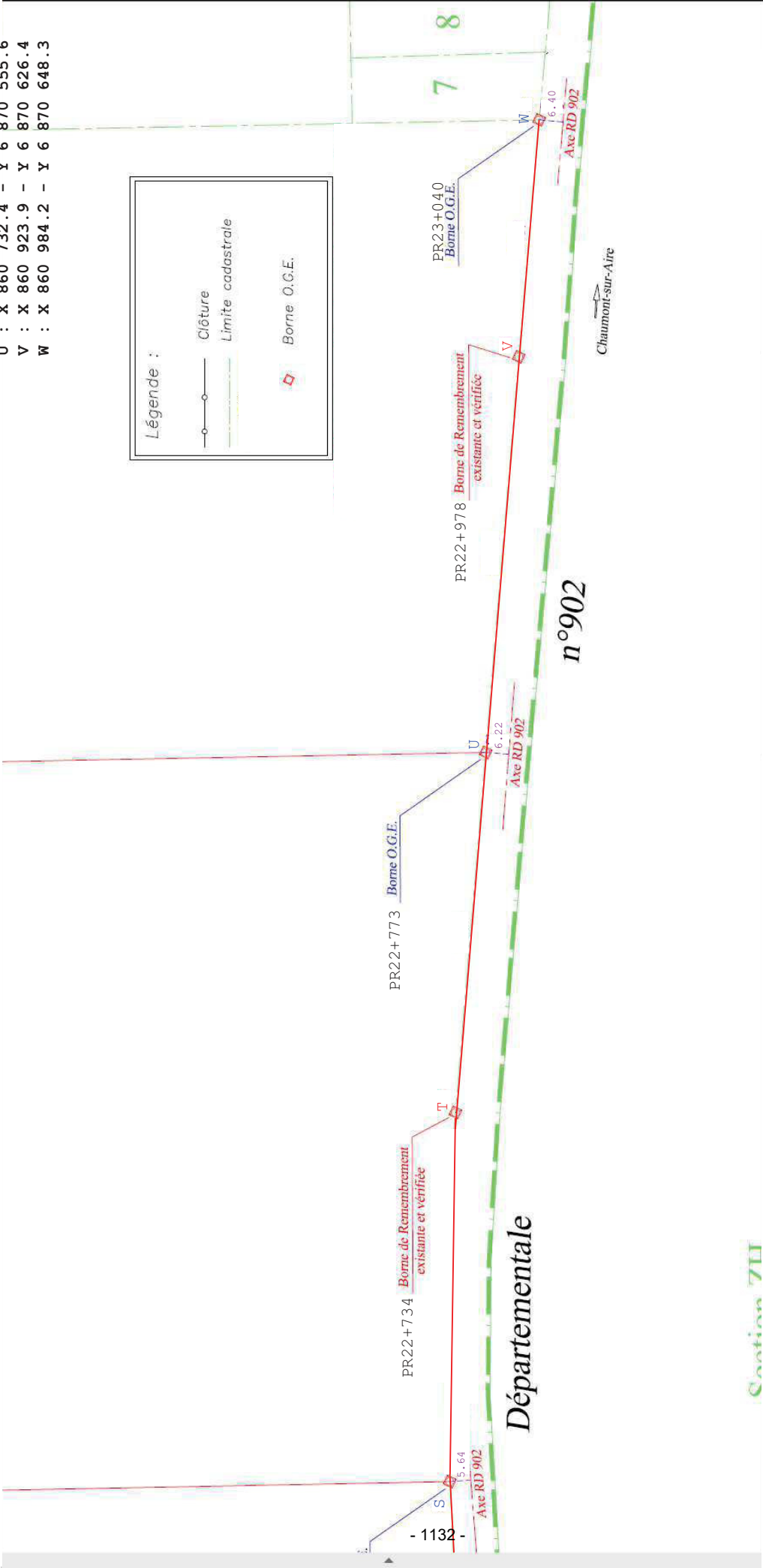
T : X 860 696.1 - Y 6 870 541.7
U : X 860 732.4 - Y 6 870 555.6
V : X 860 923.9 - Y 6 870 626.4
W : X 860 984.2 - Y 6 870 648.3

Légende :

 Clôture

 Limite cadastrale

 Borne O.G.E.





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE BAR-LE-DUC

ARRETE N° ADABLD-ALIGN2020-001
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande, en date du 26 février 2020, reçue le 26 février 2020 et présentée par :

☒ **Monsieur Sébastien BAY**
Cabinet Mangin Géomètre
55, Boulevard Raymond Poincaré
55000 BAR-LE-DUC

Par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement, pour le rétablissement de limite, hors agglomération, sur le territoire de Vavincourt, le long de la RD 116, entre les points de repère (PR) 8+934 et 9+129, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZM n° 19, dont Madame Florence JEANNIN, née ZAEPPFEL, demeurant 7 Voie de Marbot – 55000 BEHONNE est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du __ juin 2020,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 116 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un talus de remblai de la chaussée,
- Considérant l'existence d'une clôture fil ronce,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental, de part et d'autre du point H, au droit de la parcelle cadastrée section ZM n° 19, sur le territoire de la commune de Vavincourt, hors agglomération, bordant la RD 116, entre les points de repère (PR) 8+934 et 9+129, côté gauche, est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon entretien du talus, situé entre la clôture fil ronce et la chaussée.

Il est fixé par les segments de droite **[GH]** et **[HI]** :

Le point **G**, de coordonnées Lambert93 : X 861 894.9 et Y 6 862 195.4.

Le point **H**, de coordonnées Lambert93 : X 861 912.0 et Y 6 862 076.4, est l'intersection de l'arc de cercle de centre B et de rayon 61.68 m, de l'arc de cercle de centre C et de rayon 15.96 m, et de l'arc de cercle de centre D et de rayon 56.87 m.

Le point **I**, de coordonnées Lambert93 : X 861 922.7 et Y 6 862 022.3.

Les points sont matérialisés sur le terrain de la manière suivante :

- **H**, borne OGE, côté gauche, distant perpendiculairement de 7.85 m de l'axe de la chaussée au P.R. 9+009 ;
- **B**, borne existante de limite de la parcelle ZA 43, côté droit, distant perpendiculairement de 7.76 m de l'axe de la chaussée au P.R. 9+069 ;
- **C**, borne existante de limite de la parcelle ZA 43, côté droit, distant perpendiculairement de 8.09 m de l'axe de la chaussée au P.R. 9+010 ;
- **D**, borne existante de limite de la parcelle ZA 43, côté droit, distant perpendiculairement de 5.91 m de l'axe de la chaussée au P.R. 8+934.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait continu rouge sur le document ci-annexé.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

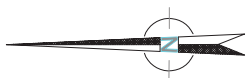
La commune de Vavincourt pour information ;

L'ADA de Bar-le-Duc pour information.

COMMUNE DE
VAVINCOURT

Section ZM n°19
Lieu-dit "Le Calvaire"

PLAN DE RETABLISSEMENT DE LIMITES REMEMBRÉES



ZM n°21

N= 130.500

- 1135 -

N= 130.400

ZM n°7

ZM n°18

ZM n°9

ZM n°8

ZM n°13

ZM n°16

Lambert93
X 861 894.9
Y 6 862 195.4

G

B

N= 130.500

61.68m

RD n°116

Lambert93
X 861 912.0
Y 6 862 076.4

H

15.96m

C

Lambert93
X 861 922.7
Y 6 862 022.3

I

N= 130.400

56.87m

D

53.95

59.75

Station de Pompage

17.88

E= 810.600

E= 810.500

E= 810.400

E= 810.300

E= 810.600

E= 810.500

810.400

810.300

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

ACCOMPAGNEMENT EXPERIMENTAL D'UNE AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE (AIVS) DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA VACANCE DU PARC PRIVE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur un dispositif expérimental auprès d'une AIVS dans le cadre de la lutte contre la vacance

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur le lancement de l'expérimentation ainsi que sur le marché public correspondant.

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010)

REPROGRAMMATION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'EHPAD DE LIGNY POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à reprogrammer l'octroi d'une subvention à l'EHPAD de LIGNY EN BARROIS pour la deuxième phase des travaux de restructuration / construction,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- la reprogrammation sur l'année 2020 de la subvention d'un montant de 479 779.60 € soit 5.78% de la dépense subventionnable de 8 300 000 €TTC pour la réalisation de la 2^{ème} phase des travaux de restructuration portant sur 83 lits de l'EHPAD de LIGNY
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer la convention d'attribution correspondante.

PROROGATION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SEISAAM POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DU FAS ET DU FAM DE CLERMONT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à proroger la subvention investissement au SEISAAM pour la phase de travaux de construction restructuration d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 6 places et d'un Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) de 4 places ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- la prorogation de la durée de validité de la subvention d'investissement de 94 000 € TTC au SEISAAM, pour la construction et l'installation de 6 places de FAM et 4 places de FAS à Clermont jusqu'au 31 décembre 2020.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention initiale d'attribution de subvention.

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

La Commission permanente,

Vu l'article 1595 *bis* du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Général du 2 avril 2009,

Vu la notification de la Préfecture de la Meuse en date du 08 avril 2020,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide de répartir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de l'année 2018 pour les communes de moins de 5 000 habitants du Département suivant les modalités suivantes :

- 25% au prorata de la population des communes ;
- 25% au prorata des dépenses d'équipement brut de la commune ;
- 50% au prorata de l'effort fiscal de chaque commune

INFORMATION SUR LA CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2020/2021

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie pour une durée d'un an,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale dans les conditions suivantes :

Montant maximum	12 000 000 €
Frais/Commissions d'engagement	6 000 € (0,05 %)
Commissions de Non Utilisation	aucune
Taux Fixe	0.21 %
Heures de préavis Tirage / Remboursement	J avant 12h00 tirage / remboursement
Base calcul Intérêt	30 J / 360 J
Paielement des intérêts	Trimestriel

Actes de l'Exécutif départemental

COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER

ARRETE PERMANENT N° 06-2020-ED-P DU 29 JUIN 2020 RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION DITE « STOP » A L'INTERSECTION DE LA RD 2 ET RD994

LE PRÉFET DE LA MEUSE,

Chevalier de la légion d'honneur,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-7 relatif au pouvoir de police en intersection ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 13 mars 2020 portant délégation de signature au Directeur des routes et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Sur proposition du Président du Conseil départemental ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant la nécessité d'organiser le passage des véhicules par une signalisation spéciale en rase campagne au niveau de l'intersection formée par la Route Départementale n° 2 et la Route Départementale n° 994 classée route à grande circulation, en raison de mauvaises conditions de visibilité formée par la présence de végétation quasi permanente, en domaine privé ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Les usagers circulant sur la RD 2 dans le sens des Points de Repère décroissants et débouchant, au PR 9+838, à l'intersection avec la RD 994 classée route à grande circulation, au PR 20+244 , doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 994 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger. Cette mesure sera concrétisée par la mise en place d'une signalisation AB4 dite « STOP ».

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- les Services de l'A.D.A. de Bar-le-Duc.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de Val D'Ornain,
- publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.
- publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 :

Les mesures de police de la circulation visées à l'article 1 seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Président du Conseil départemental de la Meuse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Maire de Val D'Ornain, 1 Rue du Moulin, Mussey, 55000 VAL D'ORNAIN,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service Transports de la Maison de la Région - SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Coordination et Qualité du Réseau Routier, Place Pierre François GOSSIN, BP 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc, 3 Impasse Varinot, 5500 BAR-LE-DUC.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 mai 2020

Fait à BAR LE DUC, le 29 juin 2020

LE PRÉFET DE LA MEUSE,

Signé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Signé

Jean-Yves FAGNOT

Directeur des routes et de l'aménagement

ARRETE PERMANENT N° 02-2020-D-P DU 15 MAI 2020 RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION DITE « STOP » AU NIVEAU DE L'INTERSECTION DE LA RD104 ET RD15 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTFAUCON D'ARGONNE.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-7 relatif au pouvoir de police en intersection ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 13 mars 2020 portant délégation de signature au Directeur des routes et de l'aménagement ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant la nécessité d'organiser le passage des véhicules par une signalisation spéciale hors agglomération au niveau de l'intersection formée par la Route Départementale n° 104 et la Route Départementale n° 15 sur le territoire de la commune de Montfaucon d'Argonne en raison de mauvaises conditions de visibilité ;

Considérant que la distance de visibilité vers Nantillois est inférieure à 100 m, masquée par de la végétation ;

Considérant que pour une prise d'information dans les conditions d'un panneau STOP, la distance de visibilité nécessaire est atteinte dans les 2 sens de circulation à 4m en retrait de la rive de la RD 104 ;

ARRETE

Article 1 :

Les usagers circulant sur la RD104 dans le sens des Points de Repère décroissants et débouchant, au PR 0+540, à l'intersection avec la RD 15, au PR 4+602 , doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur les RD 15 et 104 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger. Cette mesure sera matérialisée par la mise en place d'une signalisation AB4 dite « STOP ».

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de STENAY.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 :

Les mesures de police de la circulation visées à l'article 1 seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Maire de Montfaucon d'Argonne, 1 Place du Général Pershing, 55270 MONTFAUCON-D'ARGONNE
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service Transports de la Maison de la Région - SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de STENAY.

Fait à BAR-LE-DUC, le 15 mai 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Signé

Jean-Yves FAGNOT
Directeur des routes et de l'aménagement

ARRETE PERMANENT N° 03-2020-D-P DU 15 MAI 2020 RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION DITE « STOP » AU NIVEAU DE L'INTERSECTION DE LA RD38 ET RD18 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ESNES-EN-ARGONNE.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-7 relatif au pouvoir de police en intersection ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 13 mars 2020 portant délégation de signature au Directeur des routes et de l'aménagement ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant la nécessité d'organiser le passage des véhicules par une signalisation spéciale hors agglomération au niveau de l'intersection formée par la Route Départementale n° 38 et la Route Départementale n° 18 sur le territoire de la commune d'Esnes-en-Argonne en raison de la continuité d'un itinéraire prioritaire ;

Considérant que la distance de visibilité vers Avocourt est inférieure à 100 m, masquée par un monument ;

Considérant que pour une prise d'information dans les conditions d'un Stop, la distance de visibilité nécessaire est atteinte dans les 2 sens de circulation à 4m en retrait de la rive de la RD 18 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les usagers circulant sur la RD18 dans le sens des Points de Repère croissants et débouchant, au PR 7+244, à l'intersection avec la RD 38, au PR 22+668 , doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 38 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger. Cette mesure sera matérialisée par la mise en place d'une signalisation AB4 dite « STOP ».

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de STENAY.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 :

Les mesures de police de la circulation visées à l'article 1 seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Maire d'ESNES EN ARGONNE, 2 rue du château, 55100 Esnes-en-Argonne
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service Transports de la Maison de la Région - SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de STENAY.

Fait à Bar-le-Duc, le 15 mai 2020
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Signé

Jean-Yves FAGNOT
Directeur des routes et de l'aménagement

ARRETE PERMANENT N° 04-2020-D-P DU 15 MAI 2020 RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION DITE « STOP » AU NIVEAU DE L'INTERSECTION DE LA RD38 ET RD160 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AVOCOURT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-7 relatif au pouvoir de police en intersection ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 13 mars 2020 portant délégation de signature au Directeur des routes et de l'aménagement ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant la nécessité d'organiser le passage des véhicules par une signalisation spéciale hors agglomération au niveau de l'intersection formée par la Route Départementale n° 38 et la Route Départementale n° 160 sur le territoire de la commune d'Avocourt en raison de la continuité d'un itinéraire prioritaire ;

Considérant que la distance de visibilité vers Varennes en Argonne comme vers Avocourt est inférieure à 100 m, masquée par la végétation ;

Considérant que pour une prise d'information dans les conditions d'un Stop, la distance de visibilité nécessaire est atteinte dans les 2 sens de circulation à 4m en retrait de la rive de la RD 160 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les usagers circulant sur la RD160 dans le sens des Points de Repère croissants et débouchant, au PR 11+533, à l'intersection avec la RD 38, au PR 15+835 , doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 38 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger. Cette mesure sera matérialisée par la mise en place d'une signalisation AB4 dite « STOP ».

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de STENAY.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse ;
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 :

Les mesures de police de la circulation visées à l'article 1 seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Maire d'AVOCOURT, 2 Place François Nourissier, 55270 AVOCOURT
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service Transports de la Maison de la Région - SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de STENAY.

Fait à BAR-LE-DUC, le 15 mai 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Signé

Jean-Yves FAGNOT
Directeur des routes et de l'aménagement

ARRETE PERMANENT N° 05-2020-D-P DU 15 MAI 2020 LIMITANT LA VITESSE A 70KM/H SUR LA SECTION DE LA RD139 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIMECOURT HORS AGGLOMERATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation et notamment l'article R413-1 relatif aux vitesses maximales autorisées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 13 mars 2020 portant délégation de signature au Directeur des Routes et de l'Aménagement ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu l'arrêté n° 211-2008-D-P du Président du Conseil général de la Meuse en date du 2 décembre 2008 limitant la vitesse de tous les véhicules à 70 km/heure dans les 2 sens de circulation sur la Route Départementale n° 139 entre le PR 6+770 et le PR 7+170 territoire de la commune de GIMECOURT ;

Considérant que la Route Départementale n° 139 sur le territoire de la commune de GIMECOURT hors agglomération, présente, entre le PR 6+700 et le PR 7+170 dans le sens des PR croissants, une zone de danger au droit de la sortie de l'unité de méthanisation sur une section sinueuse, susceptible de surprendre les usagers et nécessite de réduire la vitesse maximale autorisée pour l'ensemble des véhicules à 70 kilomètres à l'heure ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 211-2008-D-P susvisé est abrogé.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 kilomètres à l'heure sur la section de la Route Départementale n° 139 comprise entre le PR 6+700 et le PR 7+170 dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de GIMECOURT hors agglomération.

Article 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- publication au recueil des actes administratifs du département de la Meuse,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 5 :

Les mesures de police de la circulation énoncées à l'article 1 seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 6 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 4. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Maire de GIMECOURT, Mairie, 1 Rue Gravières, 55260 GIMECOURT,
- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service Transports de la Maison de la Région - SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de la cellule A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY, 3 Impasse Henri GARNIER, BP 70089, 55205 COMMERCY Cedex.

Fait à BAR-LE-DUC, le 15 mai 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Signé

Jean-Yves FAGNOT
Directeur des routes et de l'aménagement

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 03/07/2020

Date de dépôt légal : 03/07/2020